

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU**  
**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des sciences de Gestion**  
**Département des Sciences Financières et Comptabilité**



*Mémoire de fin d'études*

*En vue d'obtention du diplôme de Master en Sciences*

*Financières et Comptabilité*

*Option : Finance d'entreprise*

## *Thème*

**Impact de la fiscalité sur la trésorerie de  
l'entreprise  
Cas Entreprise « ETS DELTA » Créée par le  
dispositif de soutien à l'emploi CNAC**

***Présenté par :***

- BELHOCINE Liza
- BELGACEM Melissa

***Dirigé par***

Mme. KICHOU

***Membre du jury :***

***Présidente :*** Mme SI AMMEUR

***Examineur :*** Mme FERNANE

***Rapporteur :*** Mme KICHOU

**Promotion : 2017/2018**

## *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail à mes chers parents qui ont œuvrés à ma réussite, par leurs soutiens, leurs encouragements, tous les sacrifices consentis, leurs précieux conseils. Recevez à travers ce travail l'expression de mes sentiments et mon éternelle gratitude.*

*À mes sœurs Mailis et Maryem.*

*À toutes mes tantes et oncles en particulier Ouiza et Malik, ainsi que mes cousins et cousines qui m'ont encouragé durant ce travail.*

*À mes amies Sabrina et Dalila que je tiens à remercier pour leur soutien et leur aide pour finaliser ce travail.*

*À mes camarades de la promotion et À tous mes enseignants pour leurs partages.*

*À ma Binôme Melissa.*

*À Toute personne qui m'a aidé de près ou de loin.*

*Que dieu vous garde.*

*Liza*

## *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail :*

- ❖ *A ceux qui m'ont donné la vie, l'amour, le courage, à ceux qui ont œuvrés ma réussite, par leurs soutiens, leurs encouragements, tous les sacrifices consentis, leurs précieux conseils, à vous mes chers parents que j'aime tant.*

*Quoi que je fasse je ne pourrais jamais vous récompenser pour tous les sacrifices que vous avez faits et que vous continuez à faire pour moi  
« QUE DIEU VOUS PROTEGE ET VOUS GARDES »*

- ❖ *A mes chers frères que j'aime tant*

- ❖ *A toute ma famille*

- ❖ *A mes amis*

- ❖ *A mes camarades de la promotion et A tous mes enseignants pour leurs partages.*

- ❖ *A ma binôme « Liza »*

- ❖ *A tous ceux qui m'ont aidé de pré ou de loin à l'élaboration de ce travail*

*Melissa*

# *Remerciements*

*Nos remerciements s'orientent avant tout envers Dieu le tout puissant qui nous a permis par sa grâce et sa clémence de poursuivre à terme la réalisation de ce travail.*

*On exprime notre gratitude à madame **Kichou** qui nous a accordée l'assurance de suivre notre travail avec bienveillance ; en nous apportant conseils et orientations utiles à son élaboration. C'est donc avec reconnaissance qu'on lui Présente nos remerciements.*

*On remercie aussi Tous ceux qui ont participé de près ou de loin, ont soutenu nos efforts et ont contribué à ce que ce travail voit le jour.*

*Nous remercions, enfin les membres du jury qui ont accepté d'évaluer notre travail.*

*Merci*



# *Liste des abréviations*

**ANDI** : Agence Nationale de Développement de l'Investissement

**ANGEM** : Agence National pour la Gestion de Microcrédit.

**ANSEJ** : Agence National de Soutien de l'Emploi des Jeunes.

**BFR** : Besoins en Fonds de Roulements

**CDI** : Code des Impôts Direct

**CIDTA** : Code des Impôts Direct et Taxes Assimilées.

**CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

**CPFD** : la commission de plus fort découvert

**CT** : Court terme

**EPE** : Entreprises Publiques Economiques

**EPIC** : Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

**EURL** : Entreprise Unipersonnelle a Responsabilité Limitée

**FR** : Fonds de Roulements

**FSIE** : fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi

**IBS** : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés.

**ICR** : impôt complémentaire sur le résultat

**IFU** : Impôt Forfaitaire Unique.

**IRG** : Impôt sur le Revenu Global.

**IRPP** : l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

**LFC** : Loi de Finances Complémentaire

**SARL** : Société à Responsabilité Limité.

**SPA** : Société Par Action.

**TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle

**TF** : Taxe Foncière.

**TIC** : Taxe Intérieur de Consommation.

**TN** : Trésorerie Nette

**TTC** : Toutes Taxes Comprises.

**TVA** : Taxe sur La Valeur Ajoutée.

---

# Sommaire

---

# Sommaire

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction générale .....</b> | <b>01</b> |
|------------------------------------|-----------|

## ***Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise***

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 1 : Généralités sur la trésorerie de l'entreprise .....</b> | <b>07</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 2 : Les éléments constitutifs de la trésorerie et ses causes de dégradation.....</b> | <b>13</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

## ***Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie***

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 1 : le système fiscal algérien .....</b> | <b>32</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------|

|                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 2 : les avantages fiscaux en Algérie .....</b> | <b>47</b> |
|-----------------------------------------------------------|-----------|

## ***Chapitre III : Etude de cas : « ETS DELTA »***

|                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de l'entreprise « ETS DELTA ».....</b> | <b>60</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 2 : L'évaluation de l'impact de la fiscalité sur la situation financière de l'entreprise ETS DELTA .....</b> | <b>66</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| <b>Conclusion générale .....</b> | <b>88</b> |
|----------------------------------|-----------|

## **Bibliographie**

## **Liste des tableaux et figures**

## **Annexes**

## **Table des matières**

---

# *Introduction générale*

---

# Introduction générale

---

## Introduction générale :

La trésorerie est un terme économique et comptable désignant les sommes immédiatement mobilisables pour une entreprise à un instant précis. La trésorerie est un indicateur synthétique de la santé financière de l'entreprise et comme cette dernière est le résultat de la différence entre le Fond de Roulement et le Besoin en Fonds de Roulement donc toute variation de ces derniers a des répercussions immédiate sur elle.

La trésorerie d'une entreprise peut être analysée comme l'ensemble de ses possibilités de paiement considéré par rapport à l'ensemble des engagements qu'elle a contractés. Pour une entreprise, avoir suffisamment de trésorerie signifie pouvoir financer ses dépenses du quotidien grâce aux sommes d'argent disponibles. La trésorerie constitue donc un point très important dans la gestion d'une entreprise.

La gestion de trésorerie a été mise en place afin de faire des prévisions des flux financiers et monétaires dans le but de gérer d'une meilleure manière les disponibilités de l'entreprise. Elle est un indicateur de sa viabilité et de sa pérennité. Les problèmes de trésorerie constituent en effet l'une des principales causes de faillites des entreprises. Une bonne gestion de trésorerie en amont permet ainsi de s'assurer que l'entreprise pourra tenir ses engagements le jour de l'échéance, et donc prévenir les difficultés.

Et donc la gestion optimale de la trésorerie consiste à prévoir, contrôler et maîtriser la dimension et la date des exigibilités et celles des disponibilités spontanées résultant du fonctionnement de l'entreprise, et à se procurer en temps voulu et au moindre coût les disponibilités complémentaires qui sont éventuellement nécessaires. Autrement dit la gestion optimale de la trésorerie a pour objectif d'assurer la liquidité de la firme au moindre coût.

La profonde mutation de l'économie moderne manifestée par l'ouverture internationale, la généralisation des échanges internationaux ainsi que l'intensification de la concurrence accrue au sein des différents secteurs, imposent à l'entreprise de mobiliser ses ressources y compris le domaine juridique et fiscal.

Le domaine fiscal est le domaine le plus difficile à manipuler, puisqu'il est quasiment permanent au point d'être jugé envahissant en toute action opérée par l'entreprise à savoir, une nouvelle activité, un programme de recherche, une décision d'investissement, etc.

## Introduction générale

---

La fiscalité a été pendant de nombreuses années considérée comme une dimension complexe et couteuse. Peu à peu, la perception de la fiscalité a évolué<sup>1</sup>. Elle a évolué dans le sens d'une attention plus grande portée aux questions touchant à la sécurité juridique des opérations de l'entreprise.

La fiscalité regroupe l'ensemble de la législation et la réglementation en vigueur en matière fiscale, les pratiques et les mesures propres à l'administration fiscale, les prélèvements fiscaux et d'autres prélèvements obligatoires. Elle est considérée comme l'une des préoccupations majeures de l'entreprise. C'est une contrainte dont la maîtrise est difficile. Même si l'entreprise adopte une stratégie de transparence fiscale, elle n'est pas toutefois à l'abri des risques fiscaux.

C'est pourquoi l'entreprise doit consacrer une attention à la gestion des risques fiscaux. Autrement dit, elle doit suivre l'évolution de la législation fiscale.

Nous avons choisi le thème intitulé : impact de la fiscalité sur la trésorerie de l'entreprise : cas d'une entreprise créée avec le dispositif CNAC.

L'objectif de notre travail consiste à étudier l'impact de la fiscalité sur la trésorerie de l'entreprise. Plus précisément, nous essayerons de mieux comprendre le développement de la trésorerie de l'entreprise pendant la période d'exonération et son développement après la période d'exonération c'est-à-dire pendant la période d'imposition, pour y parvenir, nous tenterons de répondre à la problématique posée :

### **Quel est l'impact de la fiscalité sur la trésorerie de l'entreprise ?**

Pour répondre à cette question, il est important de souligner certaines sous-questions qui sont :

- Est ce que le fait de ne pas payer d'impôt est bénéfique pour la trésorerie de l'entreprise ?
- Est-ce que la période d'exonération aide l'entreprise à bien se lancer ?

Pour répondre à cette problématique nous avons proposé les hypothèses suivantes :

**H1** : la fiscalité exerce un impacte sur la trésorerie de l'entreprise.

**H2** : la réglementation fiscale influence la croissance d'une entreprise.

---

<sup>1</sup> M.BEN HADJ SAAD, l'audit fiscal dans les PME : proposition d'une démarche pour l'expert-comptable, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, université de SFAX, p07.

## Introduction générale

---

Afin d'essayer de répondre à ces questions et de vérifier ces hypothèses, nous avons procédé de la manière suivante :

D'abord, dans le premier chapitre, nous allons présenter la trésorerie, sa définition et ses notions générales ; ensuite le deuxième chapitre, porte sur la fiscalité de l'entreprise en Algérie ; et enfin le troisième chapitre sera consacré à la présentation d'un cas pratique dans lequel nous allons démontrer à travers une analyse l'impact qu'a la fiscalité sur la trésorerie d'une entreprise à savoir l'ETS DELTA créée dans le cadre de la CNAC



---

# *Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise*

---

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

La trésorerie, constitue le gilet de sauvetage des entreprises (au début, pendant et lors des phases de difficultés), elle est au centre de toutes les opérations menées par l'entreprise, qu'elles concernent l'exploitation ou une autre activité. Il est certainement indispensable de mettre en évidence les données analytiques, mais il est toutefois important de prendre en considération des données théoriques afin d'avoir une vision claire sur les principes du thème abordé.

La gestion de trésorerie a fortement évolué ces trois dernières décennies. Ainsi, en plus de la fonction de gestion de liquidités assurant l'adaptation des décisions de financement et de placement aux soldes de trésorerie prévisionnels, d'autres rôles lui sont assignés tels que la maîtrise des risques de change, de taux d'intérêt etc...

Pour ce faire, la présence d'un trésorier compétent, dont la fonction est conditionnée par les choix organisationnels de l'entreprise (niveau de décentralisation au sein des groupes, contraintes techniques, juridiques et fiscales), est nécessaire dans chaque entreprise

Ce premier chapitre traite de la trésorerie de l'entreprise et comprend notamment en première section, des généralités sur la trésorerie de l'entreprise et, en deuxième section, la gestion de l'entreprise.

# Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

## Section 01 : Généralités sur la trésorerie de l'entreprise

La trésorerie est au centre de toute entreprise, elle représente un élément primordiale dans le fonctionnement de l'entreprise, en effet cette dernière constitue le gilet de sauvetage des entreprises.

### 1 La trésorerie de l'entreprise:

#### 1.1 Définition :

La trésorerie est constituée de l'ensemble des sommes d'argent dont dispose l'entreprise qu'elles soit en caisse ou en banque. Elle est calculée sur la base du solde de la caisse, des comptes bancaires et chèques postaux, elle est au centre de toutes les opérations menées par l'entreprise, qu'elles concernent l'exploitation ou une autre activité. En effet elle est la traduction en termes monétaires de toutes les décisions et opérations de l'entreprise

Selon FORGET, la trésorerie est la traduction financière de l'intégralité des actes de l'entreprise, qu'il s'agisse du cycle d'exploitation, du cycle d'investissement ou des opérations hors exploitation<sup>1</sup>.

« La trésorerie d'une entreprise à un instant donné est égale à la différence entre ses emplois de trésorerie (placements financiers et disponibilités) et son endettement bancaire et financier à court terme. Il s'agit donc du cash ou liquidité dont elle dispose quoiqu'il arrive (même si sa banque décidait de cesser ses prêts à court terme) et quasi immédiatement (le temps seulement de débloquer ses placements à court terme). Enfin, par construction, la trésorerie est égale à la différence entre le fonds de roulement fonctionnel (FR) de l'entreprise et son besoin en fonds de roulement (BFR)<sup>2</sup> »

En d'autres termes selon GAUGAIN & al. La trésorerie résulte de la différence entre la trésorerie active (les disponibilités) et la trésorerie passive (les concours bancaires). Elle est la différence entre les actifs et les dettes dont la liquidité et l'exigibilité sont immédiates<sup>3</sup>

Tandis que MARTINET et SILEM définissent la trésorerie comme étant « l'ensemble des moyens de financement liquides ou à court terme dont dispose un agent économique pour

---

<sup>1</sup> Jack Forget, Gestion de trésorerie, Editions d'Organisation, 2005, p11.

<sup>2</sup> Pierre Vernimmen, Finance d'entreprise, édition DALLOZ, 2000.

<sup>3</sup> Marc Gaugainet autres, Gestion de la trésorerie, Edition ECONOMICA, 2007.

# Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

faire face à ses dépenses de toute nature : encaisse, crédits bancaires à court terme obtenus par mobilisation des créances ou par découvert, avances (facilité de caisse)<sup>4</sup>. »

Pour SALL, lui, la trésorerie à un moment donné est égale à la différence entre les valeurs disponibles (à l'actif) et les dettes à court terme bancaires (au passif)<sup>5</sup>.

Au regard de toutes ces définitions, nous pouvons réaffirmer que la trésorerie d'une entreprise peut être définie comme l'ensemble de ses possibilités de paiement considéré par rapport à l'ensemble des engagements qu'elle a contracté. Et que la politique de trésorerie repose sur la maîtrise de l'évolution de la situation financière de la firme dans tous ses aspects.

## 1.2 Notion sur la trésorerie :

La première notion de la trésorerie correspond à une « encaisse »<sup>6</sup> (c'est-à-dire les disponibilités immédiates ou quasi immédiates) ou trésorerie active, qui désigne l'ensemble des liquidités détenues par l'entreprise. Elle regroupe ainsi les comptes courants créditeurs et les valeurs mobilières de placement.

Elle s'est rapidement révélée incomplète et a été alors enrichie par la notion de trésorerie passive qui tient compte des concours bancaires courants et des différents soldes créditeurs qui permettent à l'entreprise de faire face à des besoins monétaires de liquidité.

« La trésorerie d'une entreprise à une date déterminée, est la différence à cette date entre les ressources mises en œuvre pour financer son activité et les besoins entraînés par cette activité »<sup>7</sup>

## 1.3 Rôle et finalité de la trésorerie :

La trésorerie est étroitement liée aux mouvements de liquidités à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, elle assure un rôle très important dans la vie de l'entreprise. Pour mieux comprendre le rôle de la trésorerie dans une entreprise, il faut savoir suivre les entrées et sorties de fonds, les anticiper de manière à atteindre un équilibre entre les encaissements et les décaissements.

BRUSLERIE assigne cinq (5) rôles à la trésorerie :

- La gestion de liquidités, la maîtrise et la couverture des risques de change et de taux.

---

<sup>4</sup> Allain-Charles MARTINET et Ahmed SILEM, Lexique de gestion et de management, Édition DALLOZ, 2005.

<sup>5</sup> Macky SALL, La revue des Sciences de gestion, Direction et Gestion (La RSG), 2008.

<sup>6</sup> BELLIER DELIENNE A., KHATH S., « gestion de trésorerie », Ed ECONOMICA, Paris, 2000, p. 25.

<sup>7</sup> HAUMIER H ; DEBARLOT F et BOULMER P ; « la trésorerie des entreprises », Ed DUNOD, P.4.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

- L'organisation et le contrôle du département de trésorerie (maîtrise des cycles et procédures entraînant des flux de trésorerie).
- L'assurance de rentabilité et de solvabilité à court terme.
- L'utilisation optimale des excédents de trésorerie ou la recherche des moyens de financement à court terme au moindre coût.
- L'équilibre entre solvabilité et rentabilité<sup>8</sup>

Il est généralement admis que la trésorerie de l'entreprise a une double fonction : Financer les besoins à coût minimum ; Assurer l'utilisation la plus efficace des ressources financières, en obtenant les meilleurs rendements des fonds investis.

### 1.4 L'objectif de la trésorerie

La trésorerie doit:

- Atteindre l'objectif de liquidité (Permettre à l'entreprise de faire face, au jour le jour, à ses engagements).
- Gérer les risques liés aux taux de change.
- Se rapprocher au maximum de la trésorerie zéro.
- assurer la solvabilité de l'entreprise au moindre coût

Une entreprise est liquide lorsqu'elle peut assumer le passif exigible avec l'actif mobilisable. Le risque d'illiquidité est le risque de ne pas faire face à ses engagements à leur échéance.

La solvabilité compare le montant de l'endettement avec la valeur des actifs de l'entreprise, elle est définie comme l'aptitude d'une entreprise à faire face à ses dettes lorsque celles-ci viennent à échéance. Le risque d'insolvabilité désigne la situation dans laquelle se trouve une entreprise qui est incapable de rembourser ses créanciers, cette incapacité de rembourser résulte d'un manque d'actifs ce qui veut dire que le portefeuille d'actif est inférieure aux dettes.

### 1.5 Enjeux de la trésorerie :

La bonne gestion de trésorerie permet de :

- Contrôler les entrées et sorties de fonds.
- Optimiser la gestion de trésorerie, de manière à assurer la sécurité et la rentabilité de l'entreprise
- S'assurer de la bonne application des conditions bancaires : jours de valeur, frais appliqués sur flux de trésorerie.

---

<sup>8</sup> HUBERT de la BRUSELERIE, Trésorerie, Edition DUNOD, 2012

# Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

D'une façon générale, la trésorerie s'assure de l'équilibre financier de l'entreprise

## 2 La gestion de la trésorerie :

### 2.1 Définition :

La gestion de trésorerie est fondamentale pour n'importe quelle entreprise, quelle que soit sa taille, son statut, ou son secteur d'activité, elle consiste à placer les liquidités d'une entreprise dans les meilleures conditions de rentabilité et de risque. En effet la gestion de la trésorerie doit permettre à l'entreprise de faire face à l'ensemble de ses échéances. Elle implique de disposer d'outils de gestion prévisionnels afin d'évaluer de manière précise le niveau du fonds de roulement (somme d'argent constamment disponible pour couvrir les dépenses courantes) nécessaire au cycle d'exploitation de l'entreprise.

La gestion de trésorerie s'adapte donc aux spécificités de chaque entreprise. D'une manière générale, elle doit être active, en réduisant le plus possible les charges financières et en optimisant la rémunération des excédents. Elle intègre aussi la réduction des coûts des services bancaires.

### 2.2 Caractéristiques de la gestion de trésorerie :

À l'origine, la gestion de trésorerie consistait à assurer la solvabilité à court terme de l'entreprise et de veiller à ce que les niveaux de trésorerie restent satisfaisants afin qu'elle soit capable de faire face à l'ensemble de ses échéances, tout en optimisant la rentabilité des fonds. Elle consiste également à couvrir les risques de taux d'intérêt et de change et à sécuriser les paiements.

On appelle celui qui s'occupe de cette tâche le trésorier ; Chargé de la gestion de la trésorerie et des risques y afférant, le rôle du trésorier varie en fonction de la taille de l'entreprise. Dans les petites entreprises, cette fonction est généralement assumée par la personne en charge de la partie financière (comptable, responsable administratif...). Dans les grandes entreprises le trésorier a un poste à part entière et a des missions plus complètes.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

### 2.3 Le rôle du trésorier dans les petites entreprises

Dans les petites structures, ses principales missions sont :

➤ **Assurer la liquidité de l'entreprise :**

C'est-à-dire son aptitude à faire face aux échéances; le trésorier s'assurer que le niveau de trésorerie est suffisant pour faire face aux échéances à court terme et pouvoir financer ces besoins financier (les paiements des salaires, le respect des échéances fournisseurs, celles vis-à-vis de l'Etat, les organismes sociaux, les banques,.....) ;

➤ **Réduire le coût des services bancaires :**

C'est-à-dire minimiser le montant des frais financiers à court terme, le trésorier ne peut intervenir dans les frais financiers liés aux emprunts à moyen et long terme rattachés aux investissements de l'entreprise. Mais, par contre, il peut intervenir dans la minimisation des frais financiers à court terme (découvert, escompte commercial.....)

➤ **Optimiser les placements (placer la trésorerie excédentaire)**

Lorsque la trésorerie est excédentaire, il convient de la placer en tenant compte des intérêts et de la plus-value (ou moins-value) obtenue;

➤ **Gérer les risques financiers à court terme :**

Il s'agit du risque de change et du risque de taux. L'objectif est d'éviter les pertes de change;

➤ **Relations avec les organismes financiers :**

La gestion de l'ensemble des relations de l'entreprise avec ses partenaires bancaires en collaboration avec son directeur financier. L'objectif est à terme de mener les négociations avec les organismes financières.

Pour mener à bien ces missions le trésorier doit être organisateur, technicien, anticipateur et communicateur

### 2.4 Le rôle de trésorier dans les grandes entreprises

Travaillant en collaboration avec le directeur financier, le trésorier d'une grande entreprise aura pour mission, en plus des missions citées pour les petites entreprises, de :

- Suivre et gérer les risques de taux et de change.
- Sécuriser les transactions financières.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

- Suivre quotidiennement les positions de trésorerie du groupe et éventuellement des filiales.
- Etablir le budget et les prévisions de trésorerie et analyser les écarts avec le réel.
- S'occuper à l'élaboration des stratégies financières (financement court terme, moyen terme ou long terme, levée de capitaux...).
- Analyser les ratios de trésorerie: fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, ratios de solvabilité, ratios d'endettement.
- S'occuper du cash pooling qui est une méthode qui consiste à centraliser la trésorerie entre les filiales d'un même groupe. Le cash pooling est un service qui permet de centraliser quotidiennement sur un compte unique les soldes des comptes des filiales d'une société. Il permet de gérer la liquidité en la centralisant et ainsi d'optimiser la gestion des liquidités des différents comptes, soit en transférant des fonds vers des comptes qui présentent un solde négatif afin d'éviter des intérêts débiteurs élevés, soit en transférant des fonds vers un compte unique, et faire rémunérer le solde créditeur.

### 2.5 Utilité de la gestion de la trésorerie

On peut évoquer trois (03) raisons possibles permettant de disposer d'une trésorerie qui sont entre autres<sup>10</sup> :

- des raisons de transaction.
- des raisons de précaution.
- des raisons de spéculation.

#### 2.5.1 Des raisons de transaction.

L'entreprise effectue des transactions qui sont représenté par les achats et les ventes que réalise cette dernière, même si certaines de ces opérations se déroulent à crédit ou à terme, elle aura absolument besoin des liquidités. C'est pourquoi il faut prendre des précautions et veiller à la disponibilité des liquidités.

#### 2.5.2 Des raisons de précaution

La trésorerie n'étant pas une science exacte peut à tout moment rencontrer des imprévus. C'est pourquoi il est impérativement important pour l'entreprise de faire des prévisions pour couvrir les risques (insolvabilité).

#### 2.5.3 Des raisons de spéculation

La spéculation s'explique par le fait que lorsqu'une entreprise dispose de fonds important, il est essentiellement intéressant de placer les excédents dans les conditions avantageuses notamment, les dépôts à terme, afin de réaliser un profit.



# Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

## 2.6 Processus de la gestion de trésorerie

La mise en œuvre de la gestion de trésorerie passe par trois étapes, les plus importantes sont les suivants :

### 2.6.1 Première phase : la prévision

La gestion prévisionnelles est la première étape du processus de gestion, elle permet d'identifier les flux monétaires afin d'évaluer les différentes entrées et sortie de fonds. Elle permet aussi de chercher des solutions aux futures difficultés qui peuvent éventuellement affecter l'activité de l'entreprise et donc de les anticiper, c'est la démarche budgétaire qui permet de prévoir les risques de cessation de paiement. Donc La prévision en gestion est un outil qui aide à planifier les stratégies comptables et financières d'une entreprise.

La prévision est une fonction qui permet d'estimer la demande future des biens et services offerts par l'entreprise et à donner une capacité de réaction face à ces événements inattendus, les prévisions de trésorerie sont élaborées à partir de l'ensemble de budget d'exploitation, d'investissement et de financement.

### 2.6.2 Deuxième phase : l'arbitrage

Dans cette deuxième étape, on parle de l'arbitrage qui consiste à la mise en place d'une stratégie d'investissement ou d'un choix de moyen de placement de manière à assurer un profit, en tenant compte des risques, à savoir les risques de liquidités de contrepartie, de taux d'intérêt et de change, elle s'appuie sur :

- Une situation de trésorerie (en valeur) à jour et fiable.
- Une situation prévisionnelle à très court terme.

### 2.6.3 Troisième phase : le contrôle

Cette dernière étape consiste à l'étude et l'analyse des résultats réels d'une entreprise, à différents moments et sous différentes perspectives, en comparaison avec ses prévisions, objectifs, plans et programmes, tant à court qu'à moyen et long termes et le contrôle des conditions bancaires grâce à des documents comptables notamment l'extrait de compte et l'échelle d'intérêt.

## Section 02 : Les éléments constitutifs de la trésorerie et ses causes de dégradation

La trésorerie est constituée de plusieurs éléments qui participent au fonctionnement de l'entreprise. En effet, malgré la présence de ces éléments, cette dernière, rencontre parfois une dégradation de sa trésorerie qui provient souvent de la combinaison de plusieurs facteurs.

# Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

Nous allons citer ci-dessous, en premier lieu, les éléments qui constituent la trésorerie de l'entreprise, et, en second lieu, les causes de dégradation de cette dernière.

## 1 Les éléments constitutifs de la trésorerie

Les principaux éléments constituant la trésorerie sont<sup>9</sup> :

### 1.1 La caisse :

Elle représente un élément important de la trésorerie, car elle contient toute les liquidités dont l'entreprise dispose et dont elle a accès sur l'immédiat et sans avoir recours à un quelconque déplacement. La caisse est constituée, des encaissements (recettes) et des décaissements (dépenses) qu'effectue l'entreprise.

#### 1.1.1 Les recettes

Les recettes les plus importantes sont :

##### 1.1.1.1 Les recettes de l'activité principale de l'entreprise :

Elles sont encaissées soit par des caisses régionales soit par la trésorerie. Les règlements en caisse se font : en espèces, par chèque ou encore par inscription à un compte courant. Le principe de l'unité de trésorerie nécessite le versement par les caisses à la trésorerie de leur fonds disponible. Le versement s'effectue aux banques ou à la poste. Ces fonds sont centralisés à des comptes gérés par la trésorerie.

##### 1.1.1.2 Les recettes dites « hors activité principale » :

Elles concernent des ventes de vieilles matières, des locations diverses, etc..... Il existe un problème particulier à ses recettes : le débiteur a l'initiative du mode de règlement, aussi la reconnaissance des sommes encaissées est souvent difficile. Ce problème est résolu par l'utilisation des comptes « avis de recettes » tenus au bureau des clients et à la trésorerie qui ont pour charge de reconnaître la nature des recettes.

### 1.1.2 Les produits financiers :

Les produits financiers correspondent aux intérêts des différents placements réalisés avec les excédents de trésorerie d'une entreprise au cours de son exercice comptable. Parmi ces produits on cite « les produits financiers hybrides », ils sont à base d'option (bon, obligation convertible) ou sans option (obligation remboursable en action, certificat d'investissement) et qu'on ne peut pas toujours classer immédiatement en capitaux propres ou en dette.

---

<sup>9</sup> ROUSSELOT Philipe et VERDIE Jean-François, «gestion de trésorerie», Ed Dunod, paris, 1999.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

### 1.1.3 Les subventions de l'Etat (s'il y a lieu) :

Ces versements viennent en couverture de la part de l'organisme dans les charges des emprunts et les dépenses d'établissement.

### 1.2 Les dépenses:

Elles peuvent être classées comme suit :

#### 1.2.1 Les salaires et les pensions des retraités :

Réglés par virements postaux, virement bancaire ou par la caisse centrale.

#### 1.2.2 L'alimentation des caisses :

La trésorerie adresse à la banque, auprès de laquelle l'agent bénéficiaire est accrédité, une mise à disposition de fond, elle demande à la banque de mettre à disposition de l'agent accréditif les fonds nécessaires.

#### 1.2.3 Les règlements en relation directe avec l'activité principale :

Il s'agit des débours (argent avancé), des indemnités (somme allouée pour dédommager d'un préjudice. Exemple: expropriation...), et des remboursements (billets non utilisés...).

#### 1.2.4 Les impôts et taxes :

Les entreprises sont assujetties à plusieurs impôts dont :

- Impôts précomptés sur les salaires et la pension.
- Impôts sur l'activité (exemple: transport...).
- Les patentes et les taxes diverses.

### 1.3 La banque

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour fonction de recevoir du public, qui déposent des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte en opérations d'escompte, en opération de crédit ou en opérations financières. Les banques jouent le rôle d'intermédiaires financiers entre les déposants de fonds et les demandeurs de capitaux, tant en se procurant des bénéfices sous formes d'intérêt.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

En ce qui concerne la banque, deux éléments doivent être suivis par le comptable afin d'assurer une meilleure information concernant le compte banque au niveau de l'entreprise. Ces éléments sont :

### 1.3.1 Le rapprochement bancaire :

Le rapprochement bancaire est un contrôle, qui a pour but d'amener les comptes bancaires au plus proche de la réalité des relevés de compte, c'est-à-dire vérifier la concordance des deux comptes (compte banque et extrait de compte) à la même date.

En général, le solde de ce compte ne concorde jamais avec le solde du compte bancaire à la même date. Les différences qui se dégagent résultent d'un décalage dans le temps entre les enregistrements des mêmes opérations dans les livres de l'entreprise et ceux de la banque. Pour y remédier, on établit un document appelé « état de rapprochement bancaire ».

### 1.3.2 Les comptes bancaires :

L'entreprise dispose en général de plusieurs comptes dans des banques différentes. Cela est dû au fait que les banques exigent à l'entreprise lors d'une demande d'emprunt l'ouverture d'un compte pour assurer un certain montant. Par ailleurs, le fait d'avoir plusieurs comptes permet une forte concurrence entre les banques. Le suivi de la trésorerie doit se faire en tenant compte de l'ensemble des avoirs sur les différents comptes de l'entreprise.

## 2 Les causes de dégradation de la trésorerie :

La trésorerie est un indicateur synthétique de la santé financière de l'entreprise et comme cette dernière est le résultat de la différence entre le FR et le BFR donc toute variation de ces derniers a des répercussions immédiates sur elle. Une bonne gestion de la trésorerie implique d'être capable de calculer le montant des fonds de roulement nécessaires au cycle de l'exploitation de l'entreprise et de maintenir les liquidités équivalentes accessibles au niveau des comptes bancaires.

Pour faire face aux engagements financiers de l'entreprise, il est important pour les dirigeants et créateurs de comprendre les raisons qui engendrent une dégradation de la trésorerie de leurs entreprises. La gestion de la trésorerie est en effet l'un des soucis majeurs du chef d'entreprise.

La baisse de la trésorerie d'entreprise provient souvent de la combinaison de plusieurs facteurs. Nous avons listé ci-dessous les causes les plus courantes<sup>10</sup> :

---

<sup>10</sup> [www.lesechos.fr](http://www.lesechos.fr)

# Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

## 2.1 Chiffre d'affaires et son impact sur la trésorerie :

Un chiffre d'affaires colossal ne va pas toujours de paire avec une trésorerie parfaitement tenue. L'augmentation de l'un ne génère pas automatiquement l'amélioration de l'autre. Plus le chiffre d'affaires est important, plus l'entreprise aura besoin de financements et moins sa trésorerie sera stable.

### ➤ Solutions proposées :

- Songer à des moyens de financement adaptés (le financement CT avec les banquiers,...) ;
- songer à une augmentation des capitaux permanents.

## 2.2 Besoin en fonds de roulement et son impact sur la trésorerie (surcroît d'activité de l'entreprise) :

Lorsqu'une entreprise fait face à une forte augmentation de ses ventes, elle génère mécaniquement une augmentation de son BFR, c'est-à-dire de la somme d'argent nécessaire à son fonctionnement (plus de stock, plus de crédit client, plus de main d'œuvre, ...) causant des déséquilibres d'un surcroît non maîtrisé, ce qui conduit à une insuffisance des ressources pour financer l'exploitation, puis à un risque de cessation des paiements.

L'entreprise s'asphyxie car ses ressources deviennent insuffisantes pour financer son exploitation.

### ➤ Solutions proposées :

- Songer à des moyens de financement adaptés (le financement CT avec les banquiers,...).
- Augmenter les capitaux propres pour maintenir un ratio FR/BFR suffisant.
- Freiner la progression des ventes en cas de d'indisponibilité des moyens de financement.

## 2.3 Le mauvais choix de financement :

L'autofinancement n'est pas toujours la solution la plus judicieuse pour une société car lorsqu'une entreprise s'appuie trop sur l'autofinancement, le fonds de roulement (FR) devient insuffisant car cette dernière autofinance trop d'investissements par rapport à sa rentabilité. Ne pas recourir à un emprunt à long terme ou à une augmentation de capital, sous prétexte d'une prévision de rentabilité future suffisante pour financer le besoin de trésorerie, peut causer une dégradation en cas d'une rentabilité inférieure à ce qui a été prévu.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

### ➤ **Solutions proposées :**

Songer à une augmentation des fonds propres en augmentant le capital par exemple ou en empruntant à moyen ou long terme pour une meilleure rentabilité de la trésorerie.

### 2.4 **Rentabilité et son impact sur la trésorerie :**

Si l'entreprise subit une baisse sensible de sa rentabilité (augmentation des coûts de production, des matières premières, de la main d'œuvre,...) au point de générer des pertes de manière régulière, le cumul annuel des pertes engendre une dégradation du fonds de roulement (FDR) de l'entreprise du fait de la baisse des capitaux propres et donc de la trésorerie.

### ➤ **Solution proposées :**

- Il faut recourir à une augmentation de capital pour rétablir la balance des fonds propres.

### 2.5 **En cas de baisse d'activité :**

Lorsqu'une entreprise doit faire face à une baisse d'activité, si elle n'a pas les moyens d'adapter ses dépenses dans les mêmes proportions (elle n'est plus capable de maintenir les contrats de travail en leur état initial et n'est plus en mesure de garder le même niveau des ventes). Elle se trouvera en situation de surcapacité, le financement de cette surcapacité génèrera mécaniquement une augmentation de son BFR (Besoin en Fond de Roulement) et amputera sa trésorerie.

### ➤ **Solutions proposées:**

- La diversification des clients ou d'activités.
- Régulation du système de gestion par rapport au niveau de l'activité.

### 2.6 **Une gestion pas suffisamment rigoureuse :**

Une dégradation des délais de paiement des clients et/ou une augmentation inutile des stocks génèrent systématiquement une dégradation de la trésorerie.

Dans le premier cas, les clients qui ne payent pas immobilisent une partie des finances de l'entreprise tout en faisant courir un risque de non paiement. L'augmentation des stocks, quant à elle, génère une augmentation des dépenses fournisseurs et ampute d'autant les

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

disponibilités financières de l'entreprise. Par ailleurs, cela augmente le risque de perte en cas de dégradation des stocks.

Une gestion trop molle engendre souvent une augmentation du BFR plus rapide que la croissance des ventes.

➤ **Solutions proposées :**

- Une bonne gestion du BFR implique une bonne gestion des décalages entre les rentrées et les paiements.

### 3 Optimisation de la trésorerie

#### 3.1 Motifs de détention de trésorerie :

D'après KEYNES toute entreprise doit conserver par-devers elle un certain « stock de monnaie », pour faire face à tout instant aux dépenses qu'elle doit ou souhaite réaliser.

On distingue trois (3) motifs qui poussent les personnes physiques ou morales à détenir de la trésorerie selon KEYNES:

- un motif de précaution.
- un motif de transaction.
- un motif de spéculation.

Motifs que nous allons développer ci-dessous.

##### 3.1.1 Motif de précaution

Ce motif se justifie comme étant l'encaisse destinée à se prémunir de dépenses imprévisibles et inattendues comme par exemple celle résultant d'incendies, d'accidents, de procès, de baisse d'activité, de baisses imprévues du chiffre d'affaires ou de dépenses non anticipées.

##### 3.1.2 2.3.1.2. Motif de transaction

Le motif de transaction répond aux besoins quotidiens de fonds, afin de faire face aux échéances professionnelles entraînées par le cycle d'exploitation de l'entreprise

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

(approvisionnement, charges de production et de commercialisation). Il est également là pour faire face au paiement des charges financières, des impôts et des dividendes.

### 3.1.3 Motif de spéculation

Ce motif permet de profiter d'un avantage momentané particulier (investissement avantageux, conditions du marché, information, etc.). La détention de liquidité permet aussi son placement auprès des agents à besoin de financement rapportant ainsi une rémunération supplémentaire qui contribue à l'amélioration du résultat de l'entreprise.

Détenir un stock de monnaie permet de se garantir contre le manque de synchronisation entre les flux d'entrée et de sortie de fonds.

### 3.2 Techniques d'optimisation de la trésorerie

A cette vue, nous allons présenter quelques techniques d'optimisation de la trésorerie qui pourraient aider le trésorier d'entreprise à mieux maîtriser son contrôle des cash-flows :

- l'équilibrage entre banques et arbitrage de trésorerie,
- l'utilisation des crédits et des placements à court terme,
- et le contrôle des conditions bancaires.

#### 3.2.1 Equilibrage entre banques et arbitrage de trésorerie

Selon VERNIMMEN l'équilibrage des comptes s'appuie sur les deux principes suivants <sup>11</sup>:

- éviter la présence simultanée de comptes débiteurs et de compte créditeurs de l'entreprise cela en transférant les fonds des comptes excédentaires vers les comptes déficitaires ;
- veiller à bien guider les décaissements et les encaissements de façon à atteindre une position globale de trésorerie équilibrée.

L'équilibrage entre banques s'affirme comme une des techniques de création d'économie sur la gestion des comptes bancaires Les deux principes directeurs du processus

---

<sup>11</sup> Pierre Vernimmen et autres, Finance d'entreprise, édition DALLOZ, 2009.



## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

d'équilibrage des comptes consistent à éviter que des comptes débiteurs coexistent avec d'autres créditeurs et à atteindre une position globale de trésorerie équilibrée par l'orientation des décaissements et des encaissements. L'équilibrage entre banques intervient dans le contexte où l'entreprise possède plusieurs banques et vise à minimiser les intérêts débiteurs.

### 3.2.2 Utilisation des crédits et des placements à court terme :

L'optimisation de la trésorerie sollicite le plus souvent à faire un choix entre crédit et placement à court terme pour disposer de fonds. Le panel de choix est large mais nous tenterons d'en présenter les plus aisément utilisables en entreprise.

Comme crédit à court terme nous avons :

- le crédit fournisseur qui, est une source de financement à court terme par lequel l'entreprise accorde à ses clients un crédit au moment de la vente. Mais elle n'est profitable pour l'entreprise que dans le cas où la firme encaisse ses ventes plus rapidement qu'elle ne règle ses fournisseurs, dans ce cas la l'entreprise doit fixer un délai pour ces clients afin de pouvoir régler ces dettes fournisseurs à temps. Il faut aussi noter que le crédit fournisseur est généralement fictif, dans la mesure où l'entreprise « accorde » également des délais à ses clients,
- le crédit spot est défini par VERNIMMEN comme étant un crédit à court terme facilement utilisable par tirages successifs. L'entreprise émet un billet financier ou procède à un tirage auprès de sa banque qui lui avance les fonds correspondants sur la durée prévue entre les deux parties<sup>12</sup>,
- la facilité de caisse très proche du découvert dans son principe, elle est l'autorisation donnée à une entreprise par sa banque de présenter un solde de son compte courant négatif pendant une durée très courte (quelques jours).  
La facilité de caisse est un moyen de financement à court terme utilisable sur une petite durée. Ce crédit est accordé par la banque qui précise préalablement par écrit les conditions d'usage en durée, en montant et en taux d'intérêts, elles sont utilisées pour les opérations consommatoires de trésorerie (paiement des salaires ou reversement de la TVA, par exemple).
- le découvert bancaire se produit si l'entreprise dépense plus d'argent qu'elle détient sur son compte bancaire courant, qui de ce fait devient débiteur, Il peut constituer une simple tolérance de la banque qui va accepter de régler de façon exceptionnelle des paiements alors qu'il n'y pas la provision sur le compte : s'il y accord préalable de la banque, on parle de « facilité de caisse ». Mais le découvert bancaire correspond principalement au « découvert autorisé », dont le montant et la date sont fixés contractuellement dans la convention de compte, qui précise si un découvert autorisé est ou non possible. Le

---

<sup>12</sup> Pierre Vernimmen et autres, Finance d'entreprise, édition DALLOZ, 2009.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

découvert bancaire est destiné à faire face à une insuffisance temporaire de fonds de roulement,

- l'escompte d'effet commercial qui selon BRUSLERIE est en fait une opération qui correspond à la mobilisation immédiate d'un crédit de trésorerie bancaire dit « causer » par l'effet cédé. Il s'analyse financièrement comme un crédit sous forme d'un compte bancaire créditeur<sup>13</sup>.
- Les crédits à court terme sont indéniablement des éléments de la gestion de la trésorerie. Mais sachant que la gestion de la trésorerie s'effectue à court terme, les produits de placement à court terme sont tous aussi privilégiés. Pour faire un bon placement il faut savoir choisir le plus avantageux pour l'entreprise et d'après BERNET-ROLLANDE les critères de choix en matière de placement à court terme pour optimiser sa trésorerie sont au nombre de quatre : la rentabilité ou le rendement du placement, sa liquidité, sa sécurité ou son risque et enfin sa fiscalité qui est un critère très important<sup>14</sup>.

### 3.2.3 Contrôle des conditions bancaires :

Selon GUEDJ « il est nécessaire de mettre en place un ensemble de procédures de contrôle de conditions, mais aussi des calculs relatifs aux différentes opérations bancaires. »

Il est donc absolument indispensable de bien indiquer et de bien étudier les moyens d'exécution des opérations bancaires et d'envisager la réalisation constante des audits de ces conditions négociées ce qui permettra d'assurer la sécurisation des actions qui ont été décrites plus haut.

Pour ce faire il faut revendiquer les échelles d'intérêt et les tickets d'agios pour effectuer le contrôle des conditions bancaires appliquées car les banques ne les envoient pas systématiquement. Une échelle d'intérêt est la fiche qui permet la facturation des agios d'un compte débiteur ou créditeur, de la commission du plus fort découvert et celle de mouvement. L'échelle d'intérêt ne donne pas le détail des fluctuations, mais elle précise le cumul de variations quotidiennes débitrices et créditrices en valeur.

Le contrôle des échelles d'intérêts est un véritable révélateur de la qualité de la gestion de trésorerie. Les échelles d'intérêt permettent de contrôler les soldes en date de valeur ainsi que le montant des agios débiteurs, la commission de plus fort découvert (CPFD) et celle de mouvement.

Ces vérifications doivent être appliquées pour corroborer l'exactitude de la commission du plus fort découvert facturée.

---

<sup>13</sup> Hubert de La BRUSLERIE, Trésorerie de l'entreprise, Edition DUNOD, 2012.

<sup>14</sup> Luc BERNET-ROLLANDE, Pratique de l'analyse financière, Edition DUNOD, 2008.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

Pour la commission de mouvement, il faut vérifier sa bonne application. Elle s'applique sur les mouvements de débits sauf principalement les virements d'équilibrage entre compte bancaire d'une même société. Et elle ne s'applique pas non plus sur les agios, les frais et commissions bancaires, les impayés, les tombés de crédit, de souscription d'achat de devise et les transferts à l'étranger. Tout ceci bien sûr, en ayant au préalable négocié toute ces exonérations.

### 3.3 Conditions fondamentales d'optimisation de la trésorerie

La bonne circulation de l'information interne et externe, la maîtrise de celles-ci et la connaissance voire l'assimilation des conditions bancaires relatives aux opérations de trésorerie sont, les conditions fondamentales à toute tentative d'optimisation de trésorerie.

Ci-dessous, nous allons présenter ces conditions sous tous leurs aspects.

#### 3.3.1 Circulation de l'information interne et externe

Selon KEISER, « meilleure sera l'information du trésorier, meilleure sera la gestion de la trésorerie, le suivi des comptes en sera largement facilité ».

Le trésorier ne peut pas travailler indépendamment des autres fonctions de l'entreprise. Il doit entretenir des relations privilégiées avec les différents services et faire face à des asymétries d'informations.

La circulation interne de l'information est donc primordiale pour une bonne optimisation de la trésorerie. Mais la circulation de l'information externe est tout aussi importante que celle interne.

Quant à l'information externe, elle concerne les relations du trésorier avec les banquiers, les clients, les fournisseurs, l'Etat, les organismes sociaux etc. Le trésorier travaille en étroite collaboration avec les banquiers en vue d'améliorer les conditions bancaires et d'être informé des différents mouvements de ses comptes bancaires.

L'information externe constitue donc un élément essentiel pour le trésorier dans son processus d'optimisation de sa trésorerie. Ce qu'affirme KEIZER en disant : « la bonne circulation de l'information est nécessaire pour la gestion de la trésorerie, mais la connaissance des mécanismes bancaires reste essentielle »<sup>15</sup>.

---

<sup>15</sup> Bernard KEIZER, revue d'économie financière, Edition le monde, 1998.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

### 3.3.2 Conditions bancaires relatives aux opérations de trésorerie

S'il y a une chose importante qu'il faut garder à l'esprit c'est que le banquier est avant tout un fournisseur et aucun fournisseur n'a intérêt à perdre un client à moins qu'il ne soit un très mauvais payeur. Cette notion assimilée, il faut donc étroitement collaborer avec le banquier afin de négocier au mieux avec lui toutes les conditions qu'il nous propose dans l'objectif d'optimiser sa trésorerie car en banque tout, absolument tout, est négociable.

Selon CABANE les conditions de banque sur lesquelles il faut surtout insister sont entre autres celles citées ci-après<sup>16</sup>

- Le taux de base bancaire : est un taux différent du taux de marché car il est affiché par la banque. Ce taux est fixé sur une période, contrairement aux taux de marché susceptibles de changer chaque jour. Il contient, en outre, une première marge bénéficiaire pour la banque.
- Les jours de valeurs : c'est la date à laquelle le compte de l'entreprise est effectivement mouvementé c'est-à-dire débité ou crédité ;
- Les commissions qui sont les sommes perçues par une banque en rémunération d'un service fourni à son client.
- Les conditions bancaires sur les opérations internationales qui résument le prix des opérations effectuées pour le compte de l'entreprise et négociées par le trésorier pour limiter les coûts facturés et optimiser le rendement des opérations internationales.

Ces conditions bien négociées devraient conduire à une parfaite optimisation de la trésorerie en utilisant les outils et techniques prévus à cet effet.

## 4 La trésorerie dans l'analyse financière

Afin d'évaluer ses capacités à faire face aux besoins financiers, l'entreprise se sert de l'analyse financière. Pour cela elle dispose de ressources propres qui lui permettent de satisfaire ces besoins même à long terme. Occupant un poste très important dans cette analyse, la trésorerie doit être déterminée au préalable, pour son étude en premier lieu puis son optimisation.

---

<sup>16</sup> Pierre CABANE, L'essentiel de la finance, EYROLLES éditions d'organisation, 2006

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

### 4.1 Analyse de la trésorerie par le bilan :

L'analyse par le bilan est une analyse statique, elle permet à l'entreprise de déterminer sa trésorerie à partir de bilans qui constituent la photographie de ses ressources et ses emplois.

#### 4.1.1 Notion du bilan fonctionnel

Le bilan comptable est un tableau récapitulatif du patrimoine de l'entreprise, et il est divisé en deux parties :

- **L'actif** : C'est la partie gauche du bilan, elle classe par ordre de liquidité croissante ce que possède l'entreprise et ce que lui doivent ses clients.
- **Le passif** : C'est la partie droite du bilan, elle classe par ordre d'exigibilité croissante tout ce que l'entreprise doit et à qui elle le doit. Pour porter jugement sur l'équilibre de l'entreprise, le financier doit transformer le bilan comptable en bilan fonctionnel, ce dernier possède trois (03) sous-ensembles de l'actif et de passif : les éléments stables, les éléments circulant, et la trésorerie. Le tableau ci-dessous représente le bilan fonctionnel en grande masse.

**Tableau n°1 : bilan fonctionnel en grande masse.**

| Actif                             | Passif                             |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Emplois Stables                   | Ressources Stables                 |
| Actif Circulant d'Exploitation    | Passif Circulant d'Exploitation    |
| Actif Circulant Hors Exploitation | Passif Circulant Hors Exploitation |
| Trésorerie Active                 | Trésorerie Passive                 |

**Source : établis par nous-mêmes.**

Ce qui nous intéresse dans ce bilan est la trésorerie décomposée en deux parties comme suit :

- **Trésorerie active** : comprend les disponibilités de l'entreprise et les valeurs mobilières de placement dont le montant est liquide et sans risques de perte en capital.
- **Trésorerie passive** : comprend les dettes financières à court terme.

#### 4.1.2 Détermination des équilibres financiers :

L'équilibre financier d'une entreprise peut être appréhendé à partir de son bilan, il représente la position de la stabilité du rapport entre les ressources financières et les emplois. Afin de déterminer cet équilibre, il est nécessaire de déterminer la trésorerie nette (TN), le

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

fond de roulement net global (FRNG) et le besoin de fond de roulement (BFR), de l'entreprise.

### 4.1.2.1 Détermination de la trésorerie

La trésorerie est la différence algébrique entre le fonds de roulement net global (FRNG) et le besoin (ou excédent) en fonds de roulement (BFR/EFR) de l'entreprise<sup>17</sup>. Cette dernière formule découle de l'égalité fondamentale entre les emplois et les ressources du bilan.

On peut déterminer la trésorerie par le haut du bilan et par le bas du bilan.

**A. Par le bas du bilan :** la trésorerie résulte de la défiance entre la trésorerie active et la trésorerie passive :

$$\text{TRESORERIE NETTE} = \text{TRESORERIE ACTIVE} - \text{TRESORERIE PASSIVE}$$

**B. Par le haut du bilan :** dans ce cas la trésorerie se détermine à partir de deux agrégats : le fonds de roulement net global (FRNG) et le besoin en fonds de roulement (BFR), et ces deux paramètres sont calculés de la manière suivante :

### 4.1.2.2 Le FRNG :

#### A- Définition

Le fonds de roulement (FR) est un ensemble de ressources mises à la disposition de l'entreprise pour une durée assez longue, il est égal à la différence entre le financement permanent et l'actif immobilisé. Il correspond au montant des ressources stables qui, après financement de l'actif immobilisé, demeure disponible pour couvrir les besoins de financement global (BFR)

Le fonds de roulement permet de vérifier un certain équilibre financier et notamment que les actifs immobilisés soient financés par des ressources de long terme.

---

<sup>17</sup> Hubert de la Bruslerie, « Analyse financière », Edition Dunod, 2014.

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

### B- Calcul du fonds de roulement :

Le fonds de roulement est calculé comme suit :

- **Par le haut du bilan :**

Fonds de Roulement Net Global (FRNG) = Ressources Stables – Emplois Stables

Avec ressources stables = capital social + réserves + résultat + comptes courants associés bloqués + dettes financières supérieures à un an + provisions pour risques et charges + amortissements

Et emplois durables = actif immobilisé brut

- **Par le bas du bilan :**

Fonds de Roulement Net Global (FRNG) = Actifs à Court Terme – Passifs à Court Terme

Avec Actifs à court terme = actifs circulants + disponibilités

Et passifs à court terme = passifs circulants + autres dettes à court terme

### 4.1.2.3 Le BFR :

#### A- Définition :

Le besoin en fonds de roulement (BFR), est un indicateur de la santé financière de l'entreprise. Il représente le montant qu'une entreprise doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité opérationnelle.

Ces différents décalages vont générer un besoin financier pour l'entreprise qui devra être financé, soit par le délai de règlement négocié auprès des fournisseurs, soit par le fonds de roulement, soit par la trésorerie.

#### B- Calcul du Besoin en fond de roulement

Le BFR est obtenu grâce aux données figurant dans le bilan comptable. Et il est calculé comme suit :

## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

Besoins en Fonds de Roulement (BFR) = Actif Circulant (Hors Trésorerie) – Passif Circulant (Hors Trésorerie)

### 4.1.2.4 La relation entre la TN, FR et BFR :

La relation entre ces trois agrégats détermine l'équilibre du bilan fonctionnel.

Et donc la TN par le bas du bilan se calcul comme suit :

$$\text{Trésorerie Nette} = \text{FRNG} - \text{BFR}$$

Lorsque la trésorerie est positive ceci signifie que le FRNG couvre la totalité du BFR, et laisse aussi un excédent de trésorerie disponible, et lorsqu'elle est négative ceci traduit que le FRNG ne finance qu'une partie du BFR, dans ce cas l'entreprise doit faire un emprunt à court terme afin de financer la partie du cycle d'exploitation qui n'est pas encore couverte par les ressources stables.

**Tableau n°2 : Estimation d'une situation de TN en fonction du FRNG et du BFR**

|          | TN > 0                                                                                                                                            | TN < 0                                                                                                                                                  |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRNG > 0 | <p>BFR &gt; 0 : bonne situation</p> <p>BFR &lt; 0 : bonne situation, avec probablement des imprudences concernant l'endettement à court terme</p> | <p>BFR &gt; 0 : situation viable ; l'endettement à long terme devrait prendre le relais d'une trésorerie négative (au coût probablement plus élevé)</p> |
| FRNG < 0 | <p>BFR &lt; 0 : léger risque d'insolvabilité, dépendant du niveau de trésorerie ; les dettes à court terme financent l'activité</p>               | <p>BFR &gt; 0 : situation dangereuse</p> <p>BFR &lt; 0 : fort risque d'insolvabilité</p>                                                                |

Source : Hubert de la Bruslerie, « Analyse financière », Edition Dunod, 2014



## Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise

---

Toute entreprise doit disposer en permanence de ressources suffisantes pour remplir ses engagements financiers (salaires, fournisseurs, charges sociales et fiscales...). La trésorerie assure un rôle très important dans le bon fonctionnement de l'entreprise, autrement dit, la trésorerie est un domaine très sensible qu'il faut gérer d'une façon quotidienne afin d'éviter toute cessation de paiement.

Les dirigeants de l'entreprise sont appelés à prendre les décisions les plus efficace, performantes et efficientes qui soient, afin d'assurer le bon fonctionnement ainsi que la continuité de ses activité.

La gestion de la trésorerie consiste donc à faire l'équilibrage continu entre sécurité et rentabilité. Le trésorier se souci ainsi de la solvabilité de l'entreprise et d'honorer ses échéances au moindre coût.

Plusieurs facteurs influencent la trésorerie de l'entreprise, à l'instar de la fiscalité qui a un impact négatif sur ses ressources et son fond de roulement. Cet impact de la fiscalité sur la trésorerie, fera justement objet de notre prochain chapitre.

---

## *Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie*

---

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

La fiscalité est souvent définie comme étant le système de perception des impôts et l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent, elle doit être comprise comme un fait politique et social, comme une chose de l'homme. Il est en effet si intimement lié à l'évolution des sociétés que le citoyen moderne considère l'impôt comme une institution naturelle, aussi désagréable qu'il soit. Ainsi l'histoire de l'État se relève indissociable de celle de l'impôt.

Branche du droit public, la fiscalité est constituée de l'ensemble des règles juridiques concernant les impôts. Elle organise la participation des sujets de droit, aussi bien personnes physiques que morales, à la vie financière de l'État. La fiscalité constitue aussi pour l'État un outil important de politique économique et sociale.

D'une manière juridique et technique, on tente de donner dans ce second chapitre plusieurs définitions des différents auteurs spécialisés en la matière fiscale. A travers ce chapitre, que nous allons partager en deux sections, nous essayerons de présenter les éléments suivants : D'abord, la première section a pour objet de présenter le système fiscal et la pratique de la fiscalité en Algérie. Et enfin, la deuxième section présentera la détermination des avantages fiscaux dont bénéficient les entreprises créées dans le cadre des dispositifs d'encouragement à l'investissement (ANDI) et d'aide à la création de l'emploi (ANSEJ, ANGEM, CNAC).

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### Section 01 : le système fiscale algérien :

L'entreprise effectue des opérations qui sont soumises à plusieurs types d'impositions, en fonction de la réglementation en vigueur. Dans cette section, nous allons traiter les différents impôts auxquels est soumise chaque entreprise algérienne qu'elle soit physique ou morale tel que : l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), l'impôt sur le revenu global (IRG) ainsi que les multiples taxes telle que : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

#### 1 L'impôt et la taxe :

##### 1.1 Définition de l'impôt :

Comme l'impôt n'a pas de contrepartie directe le fiscaliste Gaston JEZE définit ce dernier comme étant « une prestation pécuniaire, requise à des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques ». Cette définition est considérée l'une des plus anciennes utilisée par les spécialistes.

Contrairement à Gaston JEZE, une autre définition vient de donner un autre sens à l'impôt, c'est la définition de Lucien MEHL<sup>18</sup> qui se différencie dans son contenu par :

« l'impôt est une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'État et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique »

Comme il existe d'autres définitions d'auteurs algériens et spécialistes en fiscalité à titre d'exemples HAMMADOU Ibrahim<sup>19</sup>, qui a défini l'impôt comme étant : « une contribution pécuniaire mise à la charge des personnes par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques ».

Une partie des efforts fournis revient aux caisses de l'État, sur cinq pédales d'un vélo une pédale ne vous profitera pas mais elle fait avancer le vélo d'une tierce personne qui est l'État.

Le contribuable<sup>20</sup> ne profitera pas directement d'une contrepartie immédiate mais indirectement, il tire des avantages des économies externes offertes à ses activités par les investissements publics réalisés par l'État.

##### 1.2 Les caractéristiques de l'impôt :

Avant le développement des relations monétaires les impôts étaient payés en nature, le contribuable est tenu de céder une partie de ses récoltes au roi ou à l'église. Le revenu fiscal de l'époque pouvait être des céréales, des légumes, ou autre produit. Avec l'introduction des

18 SADOUDI Ahmed, « cours du droit fiscal », institut d'économie douanière et fiscale, Kolea, Alger, 2005, Page 1.

19 HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 11.

20 Contribuable : toute personne astreinte au paiement d'un impôt et qui est le point de chute c'est-à-dire celle qui le supporte

## **Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie**

---

relations marchandes monétaires ce revenu dans les sociétés monétarisées est devenu un prélèvement en flux monétaire.

Et par les définitions précédentes de l'impôt nous déterminons les caractéristiques de ce prélèvement obligatoire :

### **1.2.1 L'impôt est obligatoire**

Imposer c'est « faire payer autoritairement ». L'impôt est un acte de puissance publique; son prélèvement est établi et perçu par voie d'autorité. Le caractère autoritaire des impositions signifie tout simplement que le contribuable est dans l'obligation de s'y conformer. Il le fait, le plus souvent spontanément, sans la menace du recours à la contrainte par la puissance publique.

Pour sa part, la puissance publique limite le recours à la contrainte aux contribuables qui font preuve de mauvaise volonté après plusieurs démarches de mise en demeure.

Le caractère obligatoire des impositions implique l'application de pénalités aux contribuables qui ne remplissent pas leurs obligations selon les règles et dans les délais impartis.

### **1.2.2 L'impôt est perçu à titre définitif**

L'impôt n'est pas un emprunt, par conséquent il ne peut faire l'objet de remboursement.

Un employé ou une entreprise qui s'acquitte de ses impôts ne peut prétendre à avoir une contrepartie immédiate mais il profitera des services non marchands offerts par les institutions de la république, à titre d'exemple : la gratuité de soins, de scolarité des enfants, l'éclairage public, l'utilisation des routes et des économies externes offertes aux activités économiques.

### **1.2.3 L'impôt frappe toute personne réalisant un bénéfice ou un revenu quelconque**

Par personne, il faut entendre une personne physique ou morale (société commerciale, regroupement de sociétés). La fiscalité des entreprises s'intéresse aux revenus réalisés par les entreprises et les opérateurs économiques qui exercent leurs activités sur le territoire national. En profitant de l'offre des économies externes, ces agents économiques sont obligés de céder une partie de leurs profits nets aux caisses de l'État.

### **1.2.4 Le paiement de l'impôt n'entraîne pas une contrepartie directe par l'État**

La contrepartie n'est pas immédiate ; elle est indirecte, elle exprime une solidarité des contribuables avec le reste de la population.

## **Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie**

---

### **1.2.5 L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publiques**

Par charge, il faut entendre des dépenses que l'État ou ses démembrements (collectivités locales) engagées pour assurer le bon fonctionnement des services publics (administration publique, armée, justice, construction de route, hôpitaux ...). Des dépenses qui permettent de financer les programmes de développement initiés par la puissance publique dans l'intérêt des citoyens.

### **1.3 Le rôle de l'impôt<sup>21</sup>**

La fiscalité occupe une place essentielle à un double point de vue, l'impôt est utilisé pour couvrir les charges et les dépenses publiques de l'État et des collectivités locales. De ce fait, on distingue, le rôle financier, le rôle économique et le rôle social :

#### **1.3.1 Le rôle financier**

L'impôt a un rôle financier car il a pour principale tâche de couvrir les dépenses publiques de la société.

#### **1.3.2 Le rôle économique**

L'impôt joue aussi un rôle économique qui est de régulariser l'économie de l'état en lui permettant de surtaxer les domaines qui ne doivent pas faire l'objet d'un effort et en détaxant ceux devant faire objet d'une promotion.

#### **1.3.3 Le rôle social**

L'impôt est prélevé par rapport a la progressivité de l'imposition et non pas par rapport a la proportionnalité d'imposition, la loi fiscal a donc comme devoir de faire en sorte que l'impôt ne touche pas de façon équitable les pauvres et les riches ,salariés et paysans, ménage sans enfant et famille nombreuse, valides et invalides... pour résumer l'impôt est un outil de la politique sociale et de l'équité entre citoyens.

### **1.4 Classifications des impôts :**

Plusieurs classifications sont prévues par la doctrine fiscale ; de ces ordonnancements nous avons retenu ce qui suit :

- Classification fondée sur la nature de l'impôt.
- Classification fondée sur l'étendue du champ d'application.
- Classification fondée sur la condition d'établissement d'impôt.
- Classification économique de l'impôt.

#### **1.4.1 Classification fondée sur la nature de l'impôt :**

Il existe plusieurs distinctions :

---

<sup>21</sup> Droit fiscal 2015-2016 p1

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

### 1.4.1.1 Impôt direct et impôt indirect :

- A- **Impôt direct** : Il touche directement la propriété, la profession et le revenu, il prend en considération le rôle du contribuable (IRG, IBS,...).
- B- **Impôt indirect** : c'est un impôt de consommation (TVA, TIC ...) il ne prend pas en considération le rôle du contribuable, c'est l'acte de consommer qui est le fait générateur de l'impôt.

### 1.4.1.2 L'impôt et la taxe :

- A- **L'impôt** : est un prélèvement obligatoire non affecté à la couverture d'une dépense publique particulière. Il n'a pas de contre partie directe (IRG, IBS).
- B- **La taxe** : est un prélèvement effectué pour un service rendu (existence d'une contrepartie), cependant cette explication n'est pas toujours fiable ; il en est ainsi de la TVA qui n'exige pas de contrepartie mais on peut dire que l'acte de consommer est le fait générateur qui peut constituer cette contrepartie. Vous n'êtes pas redevables de la TVA si vous n'exercez pas cet acte de consommation ou de dépense.

### 1.4.2 Classification fondée sur l'étendue du champ d'application :

#### 1.4.2.1 Impôt réel et impôt personnel :

- A- **Impôt réel** : C'est un impôt établi exclusivement sur la valeur ou la quantité de matière imposable (: TVA, TAP, TF...)
- B- **Impôt personnel** : il prend en considération la situation personnelle du contribuable (Comme l'IRG qui tient compte du niveau du salaire perçu).

#### 1.4.2.2 Impôt général et impôt spécial :

- A- **Impôt général** : il frappe l'ensemble des revenus du contribuable (IRG)
- B- **Impôt spécial** : l'impôt spécial frappe une seule catégorie de revenu (TIC)

### 1.4.3 Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt :

#### 1.4.3.1 Impôt proportionnel et impôt progressif :

- A- **Impôt proportionnel** : c'est un impôt dont le taux de prélèvement demeure le même quel que soit le montant de la base imposable (TAP, IBS...)
- B- **Impôt progressif** : c'est un impôt dont le taux augmente au fur et à mesure qu'augmente la base imposable. A chaque seuil de revenu vous avez un barème spécifique qui prend en compte les différences capacités contributives des agents économiques intervenant dans l'économie nationale ( tel que l'IRG)

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### 1.4.4 Classification économique de l'impôt :

Cette classification prend en compte les mesures économiques suivantes :

#### 1.4.4.1 L'impôt sur le revenu :

Le revenu est tiré d'une activité exercée à un titre habituel par le contribuable, l'impôt sur le revenu est déterminé annuellement à la fin de l'exercice après déduction des charges d'exploitation (Exemple : IRG qui est payé sur les revenus ou les salaires des personnes physiques).

#### 1.4.4.2 Impôt sur le capital :

Le capital peut être défini comme l'ensemble des biens possédés par les contribuables, acquis à la suite d'un effort d'épargne, succession ou donation (plus-value de cession immobilière, impôt sur les mutations).

#### 1.4.4.3 L'impôt sur la consommation :

L'impôt est ici supporté par le consommateur final (redevable réel) ; le commerçant quant à lui (redevable légal) ne fait que collecter l'impôt pour le compte du trésor (La TVA).

## 2 Le système fiscal applicable aux entreprises Algériennes :

Dans un environnement aussi mouvant, l'entreprise doit être vigilante au niveau du suivi du paramètre fiscal afin de minimiser le risque fiscal qui pèse en permanence sur sa situation et qui pourrait menacer sa pérennité, voire même sa survie. Ainsi, la revue fiscale pourrait parfaitement contribuer à aider l'entreprise à maîtriser, à gérer et à évaluer sa situation fiscale.

Pour le système fiscal algérien, il est composé des impôts suivants<sup>22</sup> :

- les Impôts sur les Bénéfices des Sociétés : IBS.
- les Impôts sur le Revenu Global : IRG.
- les Impôts sur la consommation : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), droits de douane, taxe intérieure de consommation (TIC), taxe sur les produits pétroliers.
- les impôts divers dont les principaux sont : la taxe sur l'activité professionnelle TAP, la taxe foncière (TF), la taxe d'assainissement (TA), l'impôt sur le patrimoine (IP) des personnes physiques.

<sup>22</sup>Rédha KHELASSI, précis d'audit fiscal de l'entreprise, Éditions BERTI, Alger, 2013, page 7.



## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### 2.1 Les Impôts sur les Bénéfices des Sociétés IBS :

#### 2.1.1 Définition :

« Il est établi un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales .Cet impôt est désigné sous le nom d'impôt sur les bénéfices des sociétés »<sup>23</sup>

« L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) est institué en 1992, et a remplacer l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) qui se caractérisait par sa lourdeur et son incohérence<sup>24</sup>. Il est instauré afin de répondre aux exigences des entreprises qui doivent se soumettre aux règles de l'économie de marché »<sup>25</sup>.

#### 2.1.2 Les caractéristiques de l'IBS :

- C'est un impôt direct, qui s'applique aux personnes morales.
- Son assiette est liée aux bénéfices réalisés par la personne morale.
- L'entreprise est tenue de déclarer son bénéfice accompagné des documents comptables justificatifs, il est déclaratif.
- C'est un impôt proportionnel et il est établi au niveau du siège social.
- L'IBS, aliment en totalité le budget de l'État<sup>26</sup>.

#### 2.1.3 Champs d'application de l'IBS :

##### 2.1.3.1 Les sociétés obligatoirement imposables à l'IBS :

Selon la Lois de Finance Complémentaire, toute forme et type de société qui réalise un chiffre d'affaire supérieur à 30.000.000 DA subi à l'IBS sont :

- Les sociétés à responsabilités limitée (SARL).
- Les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL).
- Les sociétés par actions (SPA).
- Les entreprises publiques économiques (EPE).
- Les sociétés coopératives non agréées.
- Les établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC).
- Les offices de placement collectif de valeur mobilière (OPCUM).

##### 2.1.3.2 Les sociétés imposables à l'IBS par option : sont :

- Les sociétés en nom collectif (SNC).
- Les sociétés en commandité simple (SCS)
- Les sociétés en participation.

<sup>23</sup> Article 135 du code des impôts directs et taxes assimilées 2018

<sup>24</sup> HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 76.

<sup>25</sup> Idem P.77

<sup>26</sup> Idem P78

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

- Les sociétés civiles non constituées sous forme de société par action.

### 2.1.4 Les exonérations de l'IBS :

Le code des impôts directs et taxes assimilées a accordé des exonérations en matière d'IBS à certaines sociétés ou activités<sup>27</sup>, parmi ces exonérations nous avons les permanentes et d'autres temporaires ; Celles-ci seront étalées à la deuxième section de ce présent chapitre consacré aux avantages fiscaux.

### 2.1.5 Taux d'imposition :

Avant la mise en application de la loi de finances pour 1992<sup>28</sup> qui a réformé le système fiscal algérien, les sociétés étaient fortement imposées (50%). Depuis cette réforme les taux de l'IBS ont subi des réductions et des baisses considérables à savoir :

- **Taux normal :**

En 1992, le taux appliqué était de 42%, ce taux est ramené à 38% en 1993 ; 30% par la loi de finances pour 1999 et à 25% dans la loi de finances de 2006.

- **Taux réduit :**

Le taux réduit s'applique lorsque l'entreprise réinvestit les bénéfices engrangés, ce taux était de 33% (loi finance 1994), il est passé à 15% (par la loi de finance pour 1999), il est ramené à 12.5% (dans la loi de finance pour 2006).

Ensuite la loi de finance complémentaire pour 2008 a mis fin au taux réduit, le législateur a donc retenu deux taux :

- **Taux de 19% :** applicable pour les activités de travaux publics et bâtiments, tourisme et production.
- **Taux de 25% :** applicable pour les autres secteurs de l'économie nationale.

Pour les activités mixtes, il est appliqué le taux de 19% lorsque le chiffre d'affaire relevant de 19% est égal ou supérieur à 50% du chiffre d'affaire total<sup>29</sup>.

Désormais, le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés appliqué pour les exercices allant de 2015 à nos jours est fixé par l'article 150-1 d code des impôts directs et taxes assimilées à: <sup>30</sup>

- 19%, pour les activités de production de biens.
- 23%, pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyage.
- 26%, pour les autres activités.

<sup>27</sup> Art.138 du CIDTA, in, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 77.

<sup>28</sup> Idem, page 82.

<sup>29</sup> Art.7 de LF complémentaire pour 2009, complétant l'article 150 du CIDTA.

<sup>30</sup> Code des impôts directs et taxes assimilées

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### 2.1.6 Base imposable :

Le bénéfice imposable est déterminé à partir des comptes comptables de l'entreprise et c'est le bénéfice résultant entre :

- Les produits réalisés par l'entreprise (ventes, produits exceptionnels...etc.).
- Moins les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissement, provisions, impôts et taxe professionnels ....etc.).

**Bénéfice imposable= Produits réalisés par l'entreprise – Charges constatées par l'entreprise**

L'IBS est exigible et établi pour l'ensemble des revenus réalisés au siège social de la Société<sup>31</sup>. Ce qui explique l'importance de réunir les conditions nécessaires à la création ou à la localisation des opérateurs économiques<sup>32</sup>

Certaines charges sont limitées à un plafond sur le plan fiscal afin d'empêcher l'entreprise de gonfler ses charges. On peut citer notamment :<sup>33</sup>

- Les cadeaux publicitaires au prix unitaire limité à 500 DA.
- Les dons aux associations humanitaires limités à 1.000.000 DA.
- Les frais de sponsoring et de parrainage limité à 10% du chiffre d'affaires ; toute fois leur plafond est fixé à 30.000.000 DA.
- L'amortissement du véhicule de tourisme est limité à 1.000.000 DA, s'il ne constitue pas l'outil principal pour l'entreprise.
- Auto-école et location de véhicule.
- Les déficits limités à 4 ans.
- Les pénalités, les amendes, les majorations de toute nature ne sont pas déductibles.
- Lorsqu'une entreprise réalise un résultat négatif, il lui sera appliqué un minimum d'imposition de 1 0 000 DA<sup>34</sup>. Par contre dans le cadre de l'ANSEJ, CNAC et ANGEM, le minimum d'imposition est de 5000 DA.

### 2.1.7 Modalités de Paiement de l'IBS :

L'IBS est calculé par le contribuable lui-même et versé spontanément à la recette des contributions diverses, sans émission préalable d'un rôle par le service des impôts. Et doit être payé suivant ce mode :

#### 2.1.7.1 Le versement de trois acomptes provisionnels :

- Du 20 février au 20 Mars
- Du 20 Mai au 20 Juin
- Du 20 Octobre au 20 novembre

De l'année suivant celle au cours de laquelle sont réalisés les bénéfices, servant de base au calcul de l'IBS.

<sup>31</sup> Art.149 du CIDTA.

<sup>32</sup> HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 80.

<sup>33</sup> Loi de finance 1998, p.77

<sup>34</sup> La loi de finance 2015, p.70.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

En cas de non paiement des acomptes une amende de 10 % sera appliquée

### 2.1.7.2 Le solde de liquidation de l'impôt :

Le montant de l'acompte est de 30 % de l'impôt afférent au bénéfice du dernier exercice clos.

En cas de : déficit, prévision de bénéfice insuffisant, le paiement est suspendu

Les sociétés citées précédemment, sont éligibles au régime du réel et soumises en l'occurrence à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, lorsque le chiffre d'affaires réalisé au titre d'une année d'exercice, est égal ou supérieur à trente millions de dinars (30.000.000 DA), et elles sont tenues de souscrire, au plus tard le 30 avril de chaque année auprès de l'inspection des impôts du siège social ou du lieu d'implantation principal de l'entreprise. Les contribuables relevant de cet impôt doivent déclarer le montant du bénéfice imposable de l'entreprise se rapportant à l'exercice précédent.

La déclaration de l'IBS doit être accompagnée du bilan fiscal. Celui-ci comprend :

- Un relevé des versements en matière de taxe sur l'activité professionnelle
- Un relevé détaillé des acomptes versés au titre de l'IBS
- Une documentation justifiant la politique des prix de transfert pratiquée dans le cadre des opérations, quelle que soit leur nature.

Si l'entreprise a été déficitaire, la déclaration du montant du déficit est produite dans les mêmes conditions.

L'imprimé de la déclaration, pouvant être remis sous format électronique, est fourni par l'administration fiscale.

## 2.2 L'impôt sur le revenu global (IRG) :

### 2.2.1 Définition :

L'IRG frappe l'ensemble des revenus perçus par les personnes physiques ayant domiciles fiscal en Algérie et ne concerne que les revenus de source Algérienne lorsqu'il s'agit de personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie

L'impôt sur le revenu global IRG, remplace les différents impôts qui existaient avant la réforme de 1992<sup>35</sup> tels que : BIC, BNC, ITS, ICR, IRCDC. Le système d'imposition IRG, a réalisé des progrès énormes par rapport à l'ancien système. Parmi les avantages de progression on peut citer :

- La simplification des procédures comptables et fiscales de détermination de l'impôt.
- L'efficacité économique : un contrôle facile permet l'augmentation des montants collectés.
- L'efficacité de l'administration fiscale : la clarté du barème d'imposition rend l'administration fiscale plus efficace.

---

<sup>35</sup> Idem

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### 2.2.2 Caractéristiques de l'IRG :

Ce système d'imposition se caractérise par ce qui suit :

- L'IRG, est un impôt direct : payé par le contribuable aux services fiscaux.
- Il frappe le revenu des personnes physiques.
- L'IRG est un impôt qui se calcul sur le revenu global.
- C'est un impôt annuel : il est imposé annuellement, payable en fin d'année
- C'est un impôt progressif, qu'il est soumis à un barème d'imposition.
- L'IRG est un impôt déclaratif : par le contribuable avec des preuves comptables conforme au nouveau système comptable et financier (SCF), ou par une retenue à la source quand il s'agit d'un employé.

### 2.2.3 Champs d'application de l'IRG :

Pour être assujetti à l'IRG, le contribuable doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique.
- Résider habituellement en Algérie.
- Réaliser des revenus de source algérienne.

#### 2.2.3.1 Personnes et revenus imposables à l'IRG :

##### A- Personnes imposables à l'IRG :

- Personnes physiques.
- Membre de sociétés de personnes.
- Associés de sociétés civiles professionnelles.
- Membre de sociétés en participation indéfiniment et solidairement responsables.
- Membre de sociétés civiles soumises au même régime que les sociétés en nom collectif.

##### B- Revenus imposables à l'IRG :

La détermination du revenu brut global se fait par la somme algébrique des revenus catégoriels à l'exclusion des revenus locatifs, des dividendes distribués moins les charges déductibles. Le code des impôts directs (CIDTA)<sup>36</sup> énumère cinq revenus :

- Les bénéfices professionnels constitués par le BIC (Bénéfice Industriel et Commercial).
- et le BNC (Bénéfice Non Commercial).
- Le RA (Revenu Agricole).
- Le RF (Revenus Fonciers provenant de la location de propriétés bâtis ou non bâtis).
- le RCM (Revenu de Capitaux Mobiliers).
- Le TS (Traitement, salaire, pension et rente viagère).

**2.2.4 Les exonérations de l'IRG :** il existe plusieurs exonérations en matière d'IRG prévues par le législateur algérien. Elles peuvent être soit permanentes ou temporaires. Celles-ci seront étalées à la deuxième section de ce présent chapitre

<sup>36</sup> Code des Impôts directs et Taxes assimilées

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### 2.2.5 Modalités de Paiement de l'IRG :

Il existe trois modalités de paiement pour l'IRG :

#### 2.2.5.1 Le régime des acomptes provisionnels :

30 % du bénéfice réalisé lors du dernier exercice : Lorsque le montant dû excède 1 500 dinars algériens, le contribuable doit procéder au versement des acomptes provisionnels en deux fois : du 20 février au 20 mars et du 20 mai au 20 juin.

#### 2.2.5.2 Le système des retenues à la source :

Il concerne les traitements et salaires versés par les employeurs, les bénéfices non-commerciaux (revenus versés en provenance de l'étranger, à des bénéficiaires ou entreprises établies fiscalement hors d'Algérie), et les revenus issus de capitaux mobiliers. Elle doit être payée dans les 20 premiers jours du mois suivant la perception des revenus, à la caisse du receveur des contributions diverses, et le paiement doit être accompagné de l'imprimé de déclaration fourni par l'administration.

### 2.2.6 Taux d'imposition :

Il existe deux régimes d'imposition, à savoir le régime IFU (Impôt Forfaitaire Unique) et le régime du bénéfice réel :

#### 2.2.6.1 Impôt Forfaitaire Unique (IFU) :

L'impôt forfaitaire unique est institué par la loi de finance 2007, il est conçu pour remplacer l'IRG, TAP, TVA et la LF 2015 a inclus l'IBS. Il s'applique à tout contribuable dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 30.000.000 DA.

##### A- La base d'imposition de l'IFU :

Le chiffre d'affaire qui sert au calcul de l'IFU est fixé par l'administration fiscale sur la base des éléments déclarer de la part des petits commerçants qui n'ont pas une comptabilité.

##### B- Le taux de l'IFU :

Le taux de l'IFU est de 05% pour l'activité d'achat et revente, production, 12% pour le reste des activités.<sup>37</sup>

Il est à noter que dans le régime de l'IFU de calcul de l'impôt se fait sur le chiffre d'affaire retenu par l'administration fiscale.

#### 2.2.6.2 Régime du bénéfice réel :

Le régime du réel s'applique obligatoirement aux contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30.000.000 DA et ce quel que soit l'activité exercée (achat, revente ou prestation de services).

Tandis que Les grossistes, les concessionnaires, les stations de services, les exportateurs, les ventes effectuées suivant le régime des achats en franchise, les lotisseurs, les

<sup>37</sup> Article 282 sexiès : modifié par les articles 10 de la loi de finances complémentaire 2008, 12 de la loi de finances 2012 et 13 de la loi de finances 2015

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

marchands de biens et assimilés, les organisateurs de spectacles et jeux, les fabricants et marchands d'ouvrages en métaux précieux, les titulaires de décisions exonérations (ANSEJ, ANID, CNAC) sont obligatoirement suivis au régime de réel et ce quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires.

Le taux d'imposition suivant le régime du réel est fractionné suivant un barème qui prévoit l'assujettissement à l'IRG. Ces sommes peuvent être retenues à la source ou payées par deux acomptes provisionnels, et ce barème est le suivant:

**Tableau 1: Barème progressif annuel de l'IRG**

| Fraction de revenu imposable                               | Taux % |
|------------------------------------------------------------|--------|
| Revenu n'excédant pas 120 000 dinars algériens             | 0%     |
| Revenu compris entre 120 001 et 360 000 dinars algériens   | 20%    |
| Revenu compris entre 360 001 et 1 440 000 dinars algériens | 30%    |
| Revenu supérieur à 1 440 000 dinars algériens              | 35%    |

**Source :** Ministère des finances, mfdgi.gov.dz, PDF, Alger.2014. Page 5.

### 2.3 La taxe sur la valeur ajoutée TVA :

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation Inventée par les français. C'est un impôt qui propose d'éliminer les inconvénients liés aux divers impôts sur la consommation. Ceux-ci qu'il s'agisse de la taxe sur le prix de vente payé par les consommateurs ou de la taxe sur le chiffre d'affaires payée par les entreprises qui sont en effet très critiqués pour leurs effets dits « de cascade ». Il a donc été proposé de les remplacer par un impôt plus moderne, à vocation unique : la TVA et en raison de sa simplicité et de son efficacité, elle est en passe de devenir, en une taxe universelle (plus de 100 pays l'ont déjà adoptée)

#### **Ou plus simplement :**

La TVA est un impôt indirect général inclus dans les prix de vente de biens ou de prestations de services et payé par les consommateurs.

#### **2.3.1 Les caractéristiques de la TVA**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est caractérisée par :

- La TVA est un impôt indirect.
- La TVA est calculée sur le chiffre d'affaire hors taxe.
- La TVA est un impôt proportionnel.
- La TVA est un impôt qui se calcule sur la valeur.
- La TVA est un impôt mensuel ou trimestriel.
- La TVA est payée au niveau du siège social ou le lieu d'activité.

#### **2.3.2 Champs d'applications :**

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

Le champ d'application de la TVA définit les opérations imposables. Une opération hors du champ d'application de la TVA n'est pas soumise à cette taxe. Les opérations imposables à la TVA se présentent comme suit :

### 2.3.2.1 Opérations Obligatoirement Imposables :

- Les ventes et livraisons faites par les producteurs.
- Les opérations relatives aux travaux immobiliers.
- Les ventes et les livraisons en l'état de produits ou de marchandises importés.
- Les ventes effectuées par les commerçants grossistes.
- Les livraisons à soi-même.
- Les opérations de location, les prestations de services, les travaux d'études et de recherches.
- Les ventes d'immeubles ou de fonds de commerce par des professionnels.
- Le commerce des objets d'occasion, œuvres d'art et objets d'antiquités.
- Les opérations effectuées par les titulaires de professions libérales.
- Les spectacles, jeux et divertissements.
- Les prestations de vente par les grandes surfaces.
- Les opérations réalisées par les banques et assurances

### 2.3.2.2 Opérations imposable par option :

Même exonérées, certaines personnes peuvent opter pour leur assujettissement à la T.V.A Cette option n'est possible que pour :

- Les exportateurs
- Les sociétés pétrolières
- Les autres redevables de la TVA
- Les entreprises bénéficiant du régime des achats en franchise.

### 2.3.2.3 Les exonérations de la TVA :

Les exonérations visent à affranchir de la TVA certaines opérations ; elles répondent généralement à des considérations économiques, sociales ou culturelles. L'exonération peut également être accordée sur des considérations de technique fiscale. Celle-ci seront détaillées dans la section deux de ce même chapitre qui traitera les différents avantages fiscaux

### 2.3.3 Calcul de la TVA :

Le calcul de la TVA exigible fait intervenir trois éléments :

- Le fait générateur de la TVA
- La base imposable de la TVA
- Les taux de la TVA

#### 2.3.3.1 Le fais générateur de la TVA :

Il s'agit d'un événement qui donne naissance à la dette fiscale et rend l'impôt exigible, On distingue deux régimes :



## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

- Régime de droit commun : Encaissement
- Régime optionnel : Débit (facturation)

### 2.3.3.2 Base imposable :

Le chiffre d'affaire imposable comprend le prix des marchandises, des travaux ou de services, tous frais, droits et taxes inclus à l'exclusion de la TVA elle-même<sup>38</sup>.

### 2.3.3.3 Taux d'imposition :

Depuis l'intervention de la loi de finance complémentaire de 2009 : deux taux demeurant applicables : 7% et 17% modifiés par la loi de finance de 2017 qui a instauré de nouveaux taux à savoir :

#### A- Taux normal de 19% :

Les produits, biens, services et opérations autres que ceux exonérés ou soumis à la TVA au taux réduit de 9%, sont taxés au taux normal de la TVA de 19%.

#### B- Taux réduit de 9% :

Ce dernier taux (9%) concerne les services et produits de large consommation : l'eau, légumes secs, pâtes alimentaires, logement, les produits de l'artisanat traditionnel, les légumes frais, l'enseignement, la presse, les micro-ordinateurs relevant de certaines positions tarifaires etc. Il est à signaler que les prestations touristiques sont soumises jusqu'au 31/12/2019 au taux réduit<sup>39</sup>.

## 2.4 La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

### 2.4.1 Définitions :

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est un impôt direct qui touche les recettes réalisée par les titulaires des professions libérales, les opérateurs économiques industriels ou commerciaux<sup>40</sup>.

La taxe sur l'activité professionnelle a été instituée par la loi de finances pour 1996, en opérant la fusion de la TAIC et de la TANC

La taxe est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

### 2.4.2 Les caractéristiques de la TAP :

La TAP se caractérise par :

- La TAP est un impôt direct.
- La TAP se calcul sur le chiffre d'affaires hors TVA.
- La TAP est un impôt professionnel.
- La TAP est un impôt local par excellence est reversé à la collectivité locale

<sup>38</sup> Loi de finance, 2013, p.43.

<sup>39</sup> Loi de finance complémentaire, article 42, 2009, p.56.

<sup>40</sup> TESSA A., HAMMADOU I., op.cit. p. 63.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### 2.4.3 Champs d'application de la TAP

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est due sur :

- Des recettes brutes réalisées par les contribuables qui, ayant en Algérie une installation professionnelle permanente, exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux à l'exclusion des gérants majoritaires des SARL.
- Du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

### 2.4.4 Base d'imposition de la TAP

La base imposable à la TAP est constituée par le montant total des recettes professionnelles brutes ou le chiffre d'affaires hors TVA, lorsqu'il s'agit de redevables soumis à cette taxe, réalisés pendant l'année.

### 2.4.5 Taux applicables de la TAP

Les taux de la TAP selon l'article 03 de la loi de finance 2015 sont fixés à<sup>41</sup> :

- 1 % pour les activités de production de biens.
- 1.5 % pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques.
- 2% pour les activités de transport par canalisation des hydrocarbures.

### 2.4.6 Fait générateur de la TAP

Le fait générateur de la TAP est constitué pour :

- Les ventes : par la livraison juridique ou matérielle de la marchandise.
- Les travaux immobiliers : par l'encaissement total ou partiel du prix.
- Les prestations de services : par l'encaissement total ou partiel du prix.

### 2.4.7 Les exonérations :

Il existe des exonérations en matière de TAP prévues par le législateur algérien. Celles-ci seront détaillées à la deuxième section de ce même chapitre.

## Section 2 : les avantages fiscaux en Algérie :

La législation fiscale algérienne renferme en son sein divers avantages se présentant sous des formes différentes : exonérations permanentes ou temporaires, réductions, abattements, réfections, franchises, etc. Ces avantages fiscaux doivent être connus par tout investisseur national ou étranger s'installant professionnellement en Algérie

En Algérie, plusieurs dispositifs visant à inciter les investissements et à l'encouragement de la création d'emploi, ont été mis en place par les pouvoirs publics visant à

---

<sup>41</sup> Loi de finance 2015, p.40.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

fournir des aides aux promoteurs qui désirent créer leurs propres entreprises ou développer leurs activités, à travers quatre types de dispositif :

- Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).
- Agence Nationale de Soutien d'Emploi des Jeunes (ANSEJ).
- Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (ANGEM).
- Caisse National d'Assurance chômage (CAC)

### 1 Le dispositif de développement d'investissement (ANDI) :

Ce dispositif géré par l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), est mis en œuvre par les pouvoirs publics sous ordonnance N° 01.03 du 20 août 2001 modifiée relative au développement de l'investissement, qui est un établissement public à caractère administratif au service des investisseurs nationaux et étrangers. Il a pour mission de :

- Promouvoir les investissements, leur développement et leur suivi.
- Informer les investisseurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets.
- Faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et la réalisation des projets.
- Octroyer les avantages tiers à l'investissement.
- Gérer les fonds d'appui à l'investissement.
- Contribuer au développement et à la promotion de nouveaux espaces et formes d'investissement pour le marché national.

Les avantages fiscaux octroyés par ce dispositif apparaissent à travers différents régimes.

#### 1.1 Les avantages accordés par l'ANDI :

##### 1.1.1 Le régime général :

Sont éligibles à ce régime toute personne physique ou morale, publique ou privée, nationale ou étrangère réalisant sous forme d'apports d'investissement courant en dehors des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat

##### 1.1.1.1 Le régime général a la création :

L'entreprise est éligible au dispositif accompagné par le service de l'ANDI à travers les aides présentés dans les deux phases suivantes : Phase de réalisation et phase d'exploitation.

#### A- Phase de réalisation

Le promoteur ouvre droit à :

- L'achat en franchise de TVA des équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité (obligation de conservation pendant 5 ans)
- L'exonération des droits de douanes pour les équipements importés non fabriqués en Algérie.
- L'exonération des droits de mutation pour les biens immobiliers acquis dans le cadre de l'exploitation.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

### **B- Phase d'exploitation :**

Les avantages accordés sont :

- Exonérations de la TAP et l'IBS pour une période de 3 ans au profit des personnes morales (sociétés).
- Exonérations de la TAP pour une période de 3 ans au profit des entreprises individuelles.
- La durée de l'exonération en de la TAP et de l'IBS est portée à 5 ans lorsque le promoteur recrute 100 employés ou plus au démarrage de l'activité.

#### **1.1.1.2 Le régime général a l'extension :**

Le promoteur bénéficie des mêmes avantages mais atténués :

- Acquisition en franchise de TVA.
- Exonérations de la TAP et l'IBS pour la même période ; le taux d'exonération est affecté d'un coefficient découlant du rapport entre les nouveaux investissements et les anciens investissements.

#### **1.1.2 Le régime dérogatoire :**

Est éligibles à ce régime toute personne physique ou morale, publique ou privée, nationale ou étrangère réalisant sous forme d'apports d'investissement courant dans des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat.

##### **1.1.2.1 Le régime dérogatoire a la Création :**

La loi a prévu deux régimes dérogatoires procurant aux promoteurs des avantages plus importants à savoir : Phase de réalisation et phase d'exploitation.

### **A- Phase de réalisation :**

Le promoteur ouvre droit à :

- Franchise de TVA sur les équipements acquis dans le cadre de l'investissement.
- Exonération des droits de douane pour les équipements importés (non fabriqués en Algérie).
- Exonération des droits de mutation pour toute acquisition de biens immobiliers acquis dans le cadre de l'investissement.
- Exonération des droits d'enregistrements, taxe de publicité foncière et rémunération domaniale (concession)

### **B- Phase d'exploitation :**

Les avantages accordés sont :

- Exonérations de 10 ans en matière de TAP.
- Exonérations de 10 ans en matière d'IBS.

## **Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie**

### **1.1.2.2 Le régime dérogatoire a l'extension :**

Les mêmes avantages sont applicables en appliquant toutefois un coefficient d'exonération découlant du rapport entre les nouveaux investissements et le total des investissements.

## **2 Les dispositifs de soutien à l'emploi (ANSEJ, ANGEM, CNAC) :**

Afin d'encourager la création d'entreprises dans les domaines de la production et des services, le législateur a mis en place trois dispositifs à savoir : ANSEJ, CNAC, ANGEM.

- Le premier dispositif de soutien à l'emploi est piloté par l'Agence Nationale de Soutien d'Emploi des Jeunes (ANSEJ) s'adresse aux jeunes âgés de 19 ans à 35 ans, jouissant d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée et capable de mobiliser un rapport personnel déterminé pour le financement du projet.
- Le deuxième dispositif de soutien à l'emploi est piloté par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), est destiné aux chômeurs âgés de 35 ans à 50 ans qui désirent créer leur activité ou leur entreprise. Les services spécialisés dans la direction régionale accompagnent le promoteur dans l'ensemble des tâches de son projet, il est ensuite soumis à un « comité de sélection et de validation » qui est chargé de l'examen des projets. Si l'avis est favorable, le service de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) délivrera pour l'investisseur une attestation d'éligibilité ouvrant droit aux avantages consentis au titre de ce dispositif.
- Le troisième dispositif de soutien à l'emploi est dirigé par l'Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (ANGEM), s'adresse aux travailleurs à domicile quel que soit leur âge. L'ANGEM présente un instrument de réalisation de la politique du gouvernement pour la lutte contre le chômage et la précarité. Ses principales missions sont :
  - Gérer le dispositif du micro crédit conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
  - Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités. Pour éviter des distorsions entre ces dispositifs de soutien à l'emploi, la loi a unifié les avantages octroyés.

## **2.1 Les avantages accordés par les dispositifs ANSEJ, ANGEM, et CNAC :**

### **2.1.1 Le régime général a la création :**

Nous pouvons distinguer deux (02) phases qui sont : phase de la réalisation et phase d'exploitation.

#### **A- Phase de réalisation**

- Acquisition en franchise de TVA des équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité ; le bien acquis doit être conservé pendant 5 ans ; le cas échéant, la TVA sera reversée au prorata de la période non consommée.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douanes pour les équipements importés non fabriqués en Algérie.

### **B- Phase d'exploitation**

Les avantages suivants sont accordés à :

- Exonérations de la TAP au titre des trois premières années à compter du début d'activité.
- Exonérations de l'IRG de trois années pour les entreprises individuelles.
- Exonérations de l'IBS de trois années pour les sociétés.
- Exonération (l'IRG, IBS et TAP), est prorogée de deux années en cas d'engagement de recruter trois salariés en CDI<sup>43</sup>. A l'expiration de cette période, le promoteur ouvre droit au bénéfice d'abattements sur les droits « TAP et IRG ou IBS » comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> année suivant la fin de l'exonération : 70%.
  - 2<sup>ème</sup> année suivant la fin de l'exonération : 50%.
  - 3<sup>ème</sup> année suivant la fin de l'exonération : 25%.

### **2.1.2 Le régime général a l'extension :**

Les mêmes avantages sont octroyés que le régime général :

#### **A- Phase réalisation**

Avantages identiques que pour la création du régime général.

#### **B- Phase d'exploitation**

Les avantages suivants sont accordés à :

- La durée d'exonération est de trois ans, toute fois pour l'IRG, l'IBS ou TAP, il est appliqué un taux d'exonération résultant du rapport entre les nouveaux investissements et le total des investissements.

### **2.1.3 Activités implantées dans les zones à promouvoir :**

Les communes à promouvoir sont énumérées par l'arrêté interministériel du 9 Octobre 1991. Les activités y implantées bénéficient des avantages suivants.

#### **2.1.3.1 La création de l'Activités implantées dans les zones à promouvoir**

Nous pouvons distinguer deux phases qui sont : phase de la réalisation et phase d'exploitation.

##### **A- Phase de réalisation**

Les mêmes avantages sont octroyés que le régime général

##### **B- Phase d'exploitation**

Les avantages suivants sont accordés à :

- Les exonérations en termes de la TAP, IRG ou IBS sont de 6 ans à compter du début d'activité. La durée d'exonération est portée à 10 ans, lorsque l'activité est déployée dans les zones spécifiques éligibles aux fonds de développement des régions du sud et hauts plateaux.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

### 2.1.3.2 L'extension des activités implantées dans les zones à promouvoir

Nous pouvons distinguer deux phases qui sont : phase de réalisation et phase d'exploitation.

#### A- Phase réalisation

Les mêmes avantages sont octroyés que le régime général.

#### B- Phase d'exploitation

Les avantages suivants sont accordés à :

- Exonération de six ans au prorata des nouveaux investissements.
- La durée d'exonération est prorogée de 2 années en cas d'engagement.

### 3 Les exonérations en matière d'IBS :

#### 3.1 Les exonérations permanentes :

##### 3.1.1 Le secteur agricole :

- Les caisses de mutualité agricole au titre des opérations de banques et d'assurances réalisées exclusivement avec leurs sociétaires.
- Les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat.
- Les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et ventes de produits agricoles et leurs unions agréées, sauf pour les opérations suivantes:
  - Ventes effectuées dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal.
  - Opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés à titre de matière première de l'agriculture ou de l'industrie.
  - opérations effectuées avec des usagers non sociétaires que les coopératives ont été autorisées ou astreintes à accepter.
  - opérations effectuées par les coopératives de céréales et leurs unions avec l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC ) relativement à l'achat, la vente, la transformation ou le transport de céréales; il en est de même pour les opérations effectuées par les coopératives de céréales avec d'autres coopératives de céréales dans le cadre de programmes élaborés par l'office ou avec son autorisation.
  - Revenus issus des activités portant sur le lait cru, destiné à la consommation en l'état.

##### 3.1.2 Le secteur social :

- Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

-Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées, ainsi que les structures qui en dépendent.

### 3.1.3 Les opérations génératrices de devises :

Bénéficiaire d'une exonération permanente les opérations génératrices de devises, notamment:

- les opérations de ventes destinées à l'exportation.
- les prestations de services destinées à l'exportation.

Ne peuvent bénéficier de cette exonération, les transports terrestres, maritimes, aériens, les réassurances et les banques.

L'exonération est octroyée au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné à la présentation, par l'intéressé, aux services fiscaux compétents, d'un document attestant du versement de ces recettes auprès d'une banque domiciliée en Algérie.

### 3.1.4 Le secteur culturel :

- Le montant de recettes réalisées par les troupes et les organismes exerçant une activité théâtrale.

### 3.1.5 Les sociétés de groupe :

- Les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital d'autres sociétés du même groupe.

### 3.1.6 Les ouvrages de défense :

Les activités portant sur les moyens majeurs et les ouvrages de défense sont exemptées de l'IBS<sup>42</sup>.

## 3.2 Les exonérations temporaires :

### 3.2.1 Les investissements régis par le dispositif ANDI : <sup>43</sup>

- Les investissements régis par le régime général, bénéficient d'une exonération de l'IBS pour une période de trois (03) ans après constat de l'entrée en activité, cette période est portée à cinq (05) ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au démarrage de l'activité.

---

<sup>42</sup> Article 48 loi de finance 2010

<sup>43</sup> Article 75 Loi de finance 2015



## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

\*A savoir : Les investissements implantés dans les régions du Sud et des Hauts Plateaux sont dispensés de la condition de création d'emplois.

- Les investissements dans les filières stratégiques dont la liste est fixée par le conseil national de l'investissement, bénéficient de l'exonération de l'IBS pendant une durée de cinq (05) ans sans condition de création d'emploi.
- Les investissements régis par le régime dérogatoire bénéficient d'une exonération de l'IBS, pour une période de dix (10) ans, après constat de l'entrée en activité.
- Les investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles telles que : sidérurgie et métallurgiques, liants hydrauliques, électriques et électroménagers, chimie industrielle, mécanique et automobile, pharmaceutiques, aéronautique, construction et réparation navales, technologies avancées, industrie agroalimentaire, textiles et habillement, cuirs et produits dérivés, bois et industrie du meuble bénéficient d'une exonération temporaire pour une période de cinq (05) ans de (IBS).

### 3.2.2 Les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi : ANSEJ, CNAC et ANGEM

- Les activités créées par les jeunes promoteurs d'investissement dans le cadre des dispositifs ANSEJ, CNAC et ANGEM, bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices de sociétés pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation.
- Si ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir la période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date de mise en exploitation.
- Cette période est prorogée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée.

Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

- Si les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, sont implantées dans une des régions du Sud, la période de l'exonération est portée à dix (10) années à compter de la mise en exploitation.

### 3.2.3 Autres Exonérations temporaires :

- Les sociétés de capital-risque<sup>44</sup>.
- Le produit des actions et obligations cotées en bourse et exonéré de l'IBS<sup>45</sup> afin d'inciter l'intégration de la bourse qui souffre de manque d'acteurs porteurs d'action et d'obligations.
- Les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers, bénéficient d'une exonération de dix (10) ans, ainsi que les sociétés d'économie mixte exerçant dans le secteur du tourisme.

<sup>44</sup> Art.10 LF 2005 complétant l'article 138 ter du CIDTA.

<sup>45</sup> Art.63 LF 2003 modifié par l'article 46 LF 2009

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

- les agences de tourisme et de voyage ainsi que les établissements hôteliers, bénéficient d'une exonération pendant une période de trois (03) années à compter du début d'exercice de l'activité, sur la part du chiffre d'affaires réalisé en devises<sup>46</sup>

Note : Les sociétés ayant bénéficiées des exonérations doivent réinvestir les bénéfices réalisés dans un délai de quatre (04) ans<sup>47</sup>, dans le cas où les conditions d'exonérations ne sont pas réunies, les droits non acquittés sont immédiatement exigibles (loi de finance 2009).

### 4 Les exonérations en matière d'IRG :

#### 4.1 Les exonérations permanentes :

Bénéficiaire des exonérations permanentes :

- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées par l'Etat.
- Les troupes théâtrales.
- Les personnes dont le revenu net global annuel n'excède pas 120.000 DA.
- Le revenu tiré de la construction de logements sociaux, ruraux ou socio participatifs.
- Les revenus issus des activités portant sur le lait cru destinés à la consommation en l'état.
- les revenus de locations établies au profit d'étudiants.
- Les revenus provenant de la location de logements collectifs dont la superficie ne dépasse pas 80 mètres carrés.
- les revenus issus des cultures de céréales, de légumes secs et des dattes.
- Les personnes de nationalité étrangère exerçant en Algérie dans le cadre d'une assistance bénévole prévue dans un accord étatique.
- Les travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants et sourds-muets dont les salaires sont inférieurs à quinze mille dinars (15.000)

#### 4.2 Les exonérations temporaires :

- les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art bénéficient d'une exonération totale de l'IRG, pour une période de dix (10) ans.
- Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, d'activités ou de projets, éligibles à l'aide de « l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) » ou de « l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédits (ANGEM) » ou de la « Caisse Nationale d'Assurance-Chômage (CNAC) », bénéficient d'une exonération totale de l'IRG, pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date de sa mise en exploitation.
- La durée est portée à 06 ans lorsque l'activité est implantée dans une zone à promouvoir.
- Cette période est prolongée de deux (2) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée, en cas non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés, le

<sup>46</sup> Art.10 LF 2011 modifiant l'article 138/4.

<sup>47</sup> HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 79.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés est obligatoire.

- Lorsque les activités exercées par les jeunes promoteurs, sont implantées dans l'une des régions du Sud, sont exonérées de l'IRG d'une période de dix (10) années à compter de la mise en exploitation.

### 5 Les exonérations en matière de TVA :

#### 5.1 Pour des raisons économiques :

- Les entreprises créées dans le cadre dispositif de l'ANSEJ, ANDI, CNAC et ANGEM ont le droit d'acquérir des équipements en franchise de la TVA.

#### 5.2 Pour des raisons sociales :

- Certains produits de large consommation sont exonérés de la TVA ; il s'agit notamment du lait, la semoule, farine panifiable, médicaments.
- Les invalides de guerre de libération nationale peuvent acquérir des véhicules en franchise de TVA.

#### 5.3 Pour des raisons culturelles :

- les activités culturelles et sportives organisées dans le cadre du mouvement national ou international, ainsi que les pièces théâtrales sont exonérés de la TVA.
- les cessions d'objet d'antiquité et d'art au profit des musées et des bibliothèques publiques sont exonérées de la TVA<sup>48</sup>

#### 5.4 Pour des raisons de technique fiscale :

- pour certains produits qui supportent des impôts indirects et afin d'éviter la superposition des taxes, la vente de viande et des bijoux est exonérée de la TVA.
- Pour des raisons diverses, certaines opérations sont hors du champ d'application de la TVA (activités agricoles, activités civiles)

### 6 Les exonérations en matière de TVA :

- Le montant du chiffre d'affaires réalisé par les activités créées par les jeunes promoteurs d'investissement dans le cadre des dispositifs ANSEJ, CNAC et ANGEM est exonéré de la TAP pendant une période de trois (03) ans à compter de la date de mise en exploitation.
- La durée d'exonération est portée à six (06) ans, lorsque l'activité est exercée dans une zone à promouvoir.
- Ces périodes sont prorogées de deux (2) ans lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.

---

<sup>48</sup> Loi de finance complémentaire, article 37, 2009 p.37.

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- Lorsque les activités exercées sont implantées dans une zone bénéficiant de l'aide du «Fonds spécial de développement des régions du Sud<sup>49</sup> », la période de l'exonération est portée à dix (10) ans à compter de la mise en exploitation.
- A l'issue de la période d'exonération, ces activités bénéficient d'un abattement sur la TAP due pendant les trois premières années d'imposition. Cet abattement se présente comme suit :
  - 1ère année d'imposition : un abattement de 70%,
  - 2ème année d'imposition : un abattement de 50%,
  - 3ème année d'imposition : un abattement de 25%.

### 7 Les réductions et abattement :

#### 7.1 La réfaction de l'IFU :

- Un abattement de 70% pour les taxiphones (KMS) et les boulangeries bénéficient.
- Un abattement de 50% pour les activités de tabac.

#### 7.2 Réductions applicables sur le bénéfice imposable<sup>50</sup> :

- Un abattement de 35% applicable sur le bénéfice net au profit des boulangers fabricant exclusivement du pain.
- Un abattement de 30% applicable sur la base imposable en cas de réinvestissement du bénéfice réalisé.
  - Il est à noter que le réinvestissement doit s'effectuer au cours de l'exercice de réalisation du bénéfice ou au cours de l'exercice suivant.

#### 7.3 Réductions applicables sur l'impôt lui-même :

« Les réductions sont appliquées aux revenus provenant des activités exercées par les personnes physiques dans les wilayas d'Illizi, Tindouf, Adrar, Tamanrasset et qui y sont fiscalement domiciliées et établies de manière permanente bénéficient d'une réduction de 50% du montant de l'IRG pour une période de 5 ans à compter du 01/01/2010 »<sup>51</sup>

---

<sup>49</sup> Art. 2 LF2014, journal officielle N°68. Page 3.

<sup>50</sup> L'article 21 du CIDTA, modifié par l'article 5 de la loi de finance pour 2011.

<sup>51</sup> Article 15 loi de finance, 2010, modifiant l'Article 16 de la LF pour 2005

## Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

Dans ce chapitre, nous avons abordé la réglementation et la pratique de la fiscalité en Algérie, ainsi que la détermination des avantages fiscaux en Algérie

Si la règle fiscale est imposée par l'État, dans son intérêt, pour régler ses rapports financiers avec les particuliers, il n'en demeure pas moins que lorsque la règle est appliquée aux entreprises, la lourdeur de la charge financière en découlant les incite à intégrer la variable fiscale dans toute décision de gestion.

L'entreprise est à la fois un contribuable au titre des impôts qu'elle supporte et redevable au titre des impôts qu'elle fait supporter à ses clients ou qu'elle retient à la source sur les sommes dues à certains fournisseurs ou à ses salariés.

L'impôt constitue pour l'entreprise un coût, elle doit donc s'adapter à des mesures afin d'en profiter des avantages pour une mise en place des stratégies pouvant rentabiliser son profit et lui permettant ainsi d'être efficace et efficiente

---

## *Chapitre III : Etude de cas*

---

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

Dans les chapitres précédents, nous avons abordés les différents aspects théoriques concernant la trésorerie de l'entreprise et la fiscalité, cependant une présentation théorique ne sera jamais complète si elle ne comporte pas un appui pratique.

La création et le développement d'une entreprise devient de plus en plus complexe, de ce fait l'entreprise doit honorer ces engagements afin d'assurer son évolution, pour cela cette dernière doit détenir les ressources financières nécessaires pour faire face à ses échéances et financer son activité (financement des investissements, remboursement des dettes (DCT, DLMT), rémunération des salariés,...). Ainsi on pourrait observer un écart entre le financement des projets d'investissement et les bénéfices tirés par l'exercice de cette activité.

ETS DELTA a été créée dans le cadre du dispositif « CNAC » caisse nationale d'assurance chômage, ainsi elle a bénéficié des avantages accordés par ce dispositif. Celui-ci assure à l'entreprise sa pérennité et son développement grâce à l'avantage fiscal qui est un facteur important pour l'entreprise.

Notre objectif à travers le présent chapitre est d'analyser la trésorerie de l'entreprise ETS DELTA qui est une entreprise privée qui veille au respect de la réglementation économique et financière.

Pour cela, nous avons répartis notre chapitre comme suit : en premier lieu la présentation de l'entreprise ETS DELTA, en suite la deuxième section a pour objet d'étudier et d'analyser la situation financière de l'entreprise à fin de déterminer l'impact de la fiscalité sur la situation financière de l'entreprise ETS DELTA.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

### Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de l'entreprise « ETS DELTA » :

Dans la première section du chapitre, nous allons présenter en premier lieu l'historique de l'entreprise, ainsi que sa structure organisationnelle et ses perspectives et en second lieu les avantages accordés par le dispositif CNAC pour l'ETS DELTA, ce qui nous permettra de comprendre son mécanisme et son fonctionnement.

#### 1 Historique de L'entreprise ETS DELTA :

ETS DELTA est une entreprise commerciale spécialisée dans le transport de marchandises, créée en 2012, son siège social est situé à Rouïba Lot11 W 16000, Alger. L'entreprise ETS DELTA a eu recours au financement bancaire par le biais de la banque SOCIETE GENERALE dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi (CNAC) pour bénéficier des avantages fiscaux, douaniers et domaniaux.

La dite ETS DELTA a été créée en 2012, suivant le registre du commerce numéro 16/00-0019342B08 en date du 05/09/2012, dont le siège social est situé à la zone industrielle de Rouïba Lot11 W, Alger, Algérie, pour un capital de 1 100 000 DA.

#### 2 Organisation et attribution d'ETS DELTA :

##### 2.1 Organisation :

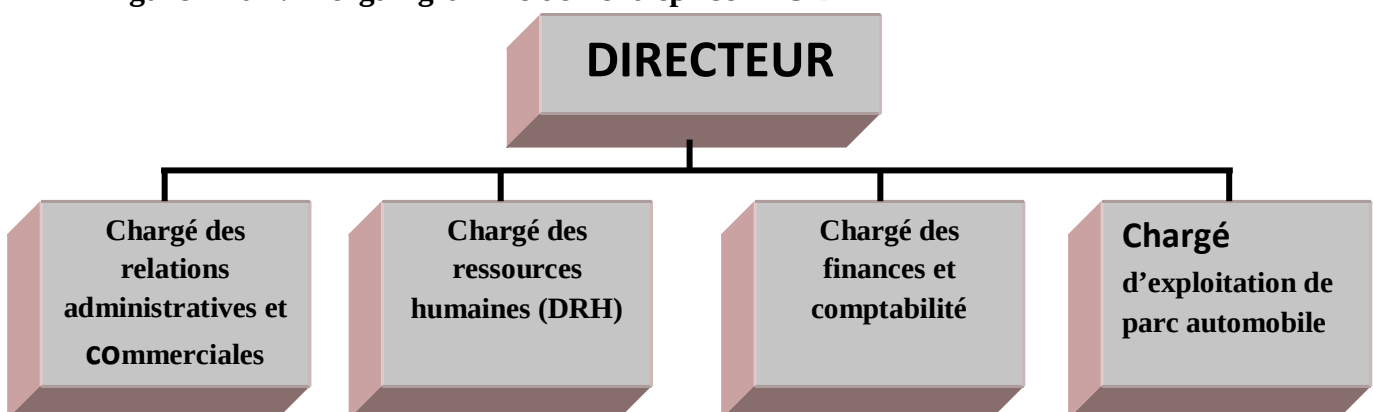
L'organisation actuelle de l'entreprise ETS DELTA repose sur une seule unité qui est :

##### 2.1.1 L'unité de distribution :

Sa fonction est d'assurer la distribution de la marchandise dans les meilleures conditions possibles. Pour la distribution de ses produits, l'entreprise dispose d'un directeur, d'un chargé des relations administratives et commerciales, d'un chargé des ressources humaines, d'un chargé des finances et comptabilité et d'un chargé d'exploitation de parc automobile.

La schématisation de cette entreprise fait ressortir l'organigramme suivant

Figure n° 01 : L'organigramme de l'entreprise ETS DELTA



Source : Direction générale d'ETS DELTA, 2018



## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

### 2.2 Attribution :

#### 2.2.1 Chargé des relations administratives et commerciales :

En tant que responsable administratif et commerciales il est amené à réaliser des missions très importantes au sein de l'entreprise.

Ces principales missions sont :

- Participer à la définition de la politique commerciale de l'entreprise, à partir de la stratégie de l'entreprise.
- Fixer les objectifs et les axes prioritaires.
- Diriger et accompagner l'équipe commerciale.
- Promouvoir l'image et la notoriété de l'entreprise.
- Participer à la négociation sur certains comptes stratégiques.
- Etre attentif aux évolutions du marché et aux offres de la concurrence afin d'adapter en permanence les offres de l'entreprise.
- Reporter à la Direction.
- Négocier ou dialoguer au nom de l'entreprise avec divers intervenants : banques, administrations, investisseurs,...
- Diriger et encadrer une équipe.
- Evaluer et former les membres de son équipe afin d'optimiser leurs performances.

#### 2.2.2 Chargé des ressources humaines (RH) :

Le responsable des ressources humaines s'occupe de la gestion des ressources humaines au sein de l'entreprise. Contrôle la politique et la mise en application de chaque mission. Ses responsabilités varient en fonction de la taille de l'entreprise.

Ces principales missions sont :

- Appliquer la politique de gestion des ressources humaines fixée par la direction.
- Analyser les besoins humains de l'entreprise.
- Assurer le suivi administratif des salariés (congé, contrats, paie, maladie, formation etc.).
- Entretenir les relations avec les partenaires sociaux (syndicats, comités d'entreprise, délégués du personnel etc.).
- Superviser une équipe de chargés de recrutement et leur donner les directives sur les candidats à recruter.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

### 2.2.3 Chargé des finances et comptabilité :

Le responsable financier est l'un des hommes clés d'une entreprise. Il coordonne et supervise la comptabilité, la trésorerie, la gestion des fonds, et propose une politique financière à court, moyen et long terme.

Ces principales missions sont :

- Contrôler la comptabilité de l'entreprise et la bonne gestion de sa trésorerie, soit validé la rentabilité de l'entreprise.
- Développer des outils d'aide à la prise de décision.
- Valider la solvabilité de l'entreprise, soit sa capacité à rembourser ses dettes.
- Anticiper les finances de l'entreprise.
- Anticiper la stratégie de développement de l'entreprise et les différents investissements et financement nécessaires ; valider la stratégie.
- Réaliser une veille réglementaire relative au secteur d'activité de l'entreprise.
- Communiquer avec les services fiscaux et sociaux.
- Assurer une permanence juridique et sociale et participer à l'administration du personnel.

### 2.2.4 Chargé d'exploitation de parc automobile :

Le gestionnaire de parc rédige, dans le cadre de sa fonction, différents documents technique. il est chargé de contrôler la validité des documents qui lui sont transmis, il contrôle l'état de fonctionnement des véhicules et équipements qui sont sous sa responsabilité. il assure, en fait, le suivi du contrôle technique et maintenance des équipements et du matériel de transport.

Les missions du gestionnaire de parc consistent principalement à :

- Planifier et gérer l'entretien du parc de véhicules.
- Planifier et gérer le déploiement du matériel.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires et les systèmes relatifs à son domaine de compétence.
- Analyser et répondre aux besoins des utilisateurs.
- Prévenir les risques potentiels et trouver les actions correctives.
- Contacter les fournisseurs.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

### 3 Le champ d'activité :

ETS DELTA a pour activité le transport de marchandises (TPM), cette dernière est spécialisée dans le transport de produits alimentaires

**Tableau 4: liste des matériaux de transport**

| Nombre | Type de véhicule |
|--------|------------------|
| 05     | Fourgons         |
| 03     | Camionnettes     |
| 02     | Camions          |

Source : Direction générale d'ETS DELTA

### 4 Les perspectives d'ETS DELTA :

L'entreprise ETS DELTA envisage d'élargir ses investissements dans le but d'avoir une place parmi les grandes entreprises. Cette dernière a pour mission de :

- Promouvoir les investissements, leur développement et leur suivi.
- l'achat d'autres équipements matériaux de transport (fourgons, camions frigorifiques etc.) plus sophistiqué.
- Contribuer au développement et à l'élargissement du champ d'activité.
- Contribuer au développement et à la promotion de l'activité de l'entreprise à l'échelle nationale.

### 5 Les avantages fiscaux tirés par l'ETS DELTA :

Les dispositifs de soutien à l'emploi et d'encouragement à l'investissement jouent un rôle important dans la performance des entreprises, car ils lui permettent d'accroître son résultat en profitant des avantages accordés par le législateur.

Pour la création de l'entreprise DELTA son promoteur a opté pour le dispositif CNAC afin de tirer les avantages octroyés, et pour cela l'ETS DELTA a introduit sa demande de création le 20/10/2010, la CNAC lui a délivré l'attestation du 28/12/2011 et ainsi l'entreprise bénéficie des avantages fiscaux repartis en deux phases qui sont les suivantes :

#### 5.1 La phase de réalisation :

L'ETS DELTA ouvre droit à :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité.
- Exonération de la TVA pour les acquisitions de biens d'équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.

### 5.2 Phase d'exploitation :

Les avantages accordés pour l'ETS DELTA sont :

- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Exonération de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IRG ou IBS).
- Exonération de cet impôt (IRG ou IBS) est portée à six (06) ans si l'activité est exercée dans une zone à promouvoir. Cette période d'exonération est prorogée de deux (02) ans si le promoteur s'engage à recruter (03) employés pour une durée indéterminée

Les sources de financement de l'entreprise peuvent être externes et internes. Parmi les différentes sources externes qui se présentent aux entreprises à savoir le crédit bancaire, le marché financier et les différents dispositifs. En effet, l'ETS DELTA a eu recours au crédit bancaire et a fait appel au dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC). Contrairement à l'ANDI les dispositifs ANSEJ, ANGEM, et CNAC offrent des avantages en termes d'exonération d'impôt et de droit de douane, mais n'octroie pas des subventions en numéraire aux créateurs d'entreprise.

## 6 Cadre méthodologique de l'élaboration du cas pratique

### 6.1 L'objet de l'étude :

Par le biais de cette recherche, nous tenterons de démontrer l'impact qu'exerce la fiscalité sur la situation financière de l'entreprise, plus précisément sur la trésorerie de l'entreprise, en effet à travers cette perspective nous allons tenter de comprendre le fonctionnement de l'entreprise quand celle-ci bénéficie d'avantages fiscaux, et dans un autre cas, quand elle est soumise au droit commun, et afin de délimiter le champ de notre recherche, nous avons posé les hypothèses suivantes :

**H1** : la fiscalité exerce un impacte sur la trésorerie de l'entreprise.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

**H2** : la réglementation fiscale influence la croissance d'une entreprise.

Afin d'y répondre nous avons procédé à la collecte et l'analyse des données, en effet il existe de nombreuses méthodes de collecte de données et de recherche qui peuvent être utilisé dans les parties théoriques et empiriques du mémoire de recherche, cependant il est parfois difficile de déterminer quel est la meilleure méthode pour répondre à la question de recherche, pour notre cas nous avons opté pour la méthode quantitative. Pour ce qui est de notre cas pratique, nous avons opté pour la méthode quantitative

### **6.1.1 La méthode quantitative**

Dans la recherche quantitative, on se base sur des variables de mesure. Ces données seront ensuite utilisées pour effectuer une analyse statistique afin d'arriver à une conclusion, ce qui vous donnera un aperçu numérique de votre problème de recherche. En effet la recherche quantitative vise à expliquer les phénomènes par une investigation empirique systémique des phénomènes observables par la collecte de données numériques, analysées à travers des méthodes fondées sur des techniques mathématique, statistique ou informatique.

La recherche quantitative implique la collecte et l'analyse des données qui soient quantifiables, cependant la question de la mesure est essentielle car elle permet l'observation empirique et sa connexion avec dimension conceptuelle de la recherche.

Toutes les données quantitatives sont des données sous forme numérique telles que des statistiques, des pourcentages, etc. obtenus par des sondages, des questionnaires et des enquêtes, ou en manipulant des données statistiques préexistantes.

Les données recueillies auprès des personnes sont appelées « variables ». Les variables sont les caractéristiques de l'unité d'observation qui nous intéresse que l'on cherche à recueillir (par exemple la taille d'une entreprise, le chiffre d'affaires, l'âge d'un employé, etc.).

L'étiquette «variable» se réfère au fait que les données diffèrent en fonction des unités observées.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

### **Section 02 : L'évaluation de l'impact de la fiscalité sur la situation financière de l'entreprise ETS DELTA :**

Afin de démontrer l'impact de l'avantage fiscal sur la situation financière de l'entreprise ETS DELTA nous avons procédé à une étude comparative de la situation financière de cette entreprise avec avantage fiscal (dans le cadre du dispositif CNAC) et de la situation financière de la même entreprise sans cet avantage fiscal (simulation).

#### **1 La situation financière :**

##### **1.1 L'analyse de la situation financière de l'entreprise à partir des bilans comptables et comptes de résultats (2012-2013-2014-2015-2016) :**

Dans les tableaux suivants, nous allons présenter les bilans financiers élaborés à partir des bilans comptables (avec avantages fiscaux) des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 de l'entreprise ETS DELTA et des bilans financiers fictifs si l'entreprise ETS DELTA n'avait pas opté pour le dispositif CNAC.

De ce fait, les bilans financiers que nous avons réalisés ont été élaborés par un reclassement des postes des bilans comptables des annexes concernées

##### **1.1.1 Présentation des bilans financiers réels (2012-2013-2014-2015-2016) de l'ETS DELTA :**

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

**Tableau 5: Bilan financier d'actif réel (2012-2013-2014-2015-2016)(En dinars algériens)**

| ACTIF                                 | 2012             | 2013             | 2014              | 2015              | 2016              |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                       | Montant          | Montant          | Montant           | Montant           | Montant           |
| Actif immobilisé                      | 7 056 000        | 7 220 692        | 5 427 699         | 3 447 820         | 3 447 820         |
| <b>Valeurs immobilisées (VI)</b>      | <b>7 056 000</b> | <b>7 220 692</b> | <b>5 427 699</b>  | <b>3 447 820</b>  | <b>3 447 820</b>  |
| -Immobilisations incorporelles        |                  |                  |                   |                   |                   |
| -Immobilisations corporelles          | 7 056 000        | 7 220 692        | 5 427 699         | 3 447 820         | 3 447 820         |
| -Immobilisations financières          |                  |                  |                   |                   |                   |
| Actif courant (AC)                    | 2 756 504        | 2 501 897        | 7 186 971         | 9 816 853         | 16 022 043        |
| <b>Valeurs d'exploitation (VE)</b>    | -                | -                | -                 | -                 | -                 |
| -Stock et en cours                    |                  |                  |                   |                   |                   |
| <b>Valeurs réalisables (VR)</b>       | <b>2 239 046</b> | <b>1 035 496</b> | <b>1 796 467</b>  | <b>242 907</b>    | <b>4 951 155</b>  |
| -Client                               |                  | 766 931          | 1 626 300         |                   | 488 662           |
| -Autres débiteurs                     | 2 238 841        | 223 043          | 170 167           | 213 167           | 4 146 769         |
| -Impôts et assimilés                  | 205              | 45 522           |                   | 29 740            | 315 724           |
| -Autres créances et emplois assimilés |                  |                  |                   |                   |                   |
| <b>Valeurs disponibles (VD)</b>       | <b>517 458</b>   | <b>1 466 401</b> | <b>5 390 504</b>  | <b>9 573 946</b>  | <b>11 070 888</b> |
| -Trésorerie actif                     | 517 458          | 1 466 401        | 5 390 504         | 9 573 946         | 11 070 888        |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                    | <b>9 812 504</b> | <b>9 722 590</b> | <b>12 614 671</b> | <b>13 264 674</b> | <b>19 469 863</b> |

Source : Elaboré d'après les bilans comptables réels 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016<sup>1</sup>

**Tableau 6: Bilan financier du passif réel (2012-2013-2014-2015-2016)(En dinars algériens)**

| PASSIF                             | 2012             | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              |
|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                    | Montant          | Montant           | Montant           | Montant           | Montant           |
| Capitaux permanents KP             | 9 783 407        | 9 419 331         | 11 733 105        | 12 389 946        | 12 161 511        |
| <b>Fonds propres (FP)</b>          | <b>207 599</b>   | <b>(-156 477)</b> | <b>2 157 297</b>  | <b>3 512 488</b>  | <b>3 284 053</b>  |
| -Capital émis                      | 1 100 000        | 207 598           | (-478 861)        | 2 114 320         | 2 504 320         |
| -Capital non appelé                |                  |                   |                   |                   |                   |
| -Primes et réserves                |                  |                   |                   |                   |                   |
| -Ecart de réévaluation             |                  |                   |                   |                   |                   |
| -Ecart d'équivalence               |                  |                   |                   |                   |                   |
| Résultat net report à nouveau      | (-892 401)       | (-364 075)        | 2 636 158         | 1 398 168         | 750 733           |
| <b>Passifs non courants (DLMT)</b> | <b>9 575 808</b> | <b>9 575 808</b>  | <b>9 575 808</b>  | <b>8 877 458</b>  | <b>8 877 458</b>  |
| -Emprunts et dettes financières    | 9 575 808        | 9 575 808         | 9 575 808         | 8 877 458         | 8 877 458         |
| -Impôts (différés et provisionnés) |                  |                   |                   |                   |                   |
| -Autres dettes non courantes       |                  |                   |                   |                   |                   |
| -Produits constatés d'avance       |                  |                   |                   |                   |                   |
| <b>Passifs courants (DCT)</b>      | <b>29 097</b>    | <b>303 259</b>    | <b>881 666</b>    | <b>874 727</b>    | <b>7 328 351</b>  |
| -Fournisseurs et comptes rattachés |                  |                   | 526 249           | 588 764           | 2 157 568         |
| -Impôts                            | 17 929           | 284 359           | 308 477           | 229 213           | 157 180           |
| -Autres dettes                     | 11 168           | 18 900            | 24 468            | 45 750            | 4 381 043         |
| -Trésorerie passif                 |                  |                   | 22 471            |                   | 622 560           |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                | <b>9 812 504</b> | <b>9 722 590</b>  | <b>12 614 771</b> | <b>13 264 674</b> | <b>19 469 863</b> |

Source : Elaboré d'après les bilans comptables réels 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Voir annexe n°01, annexe n° 03, annexe n° 05, annexe n°07 et annexe n°09.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

### 1.2 Présentation des bilans financiers condensés réel (2012-2013-2014- 2015-2016) de l'entreprise ETS DELTA

Dans les tableaux suivants, nous allons analyser et apporter des commentaires sur les différentes masses des bilans financiers.

**Tableau 7: Bilan financier condensé d'actif réel (2012-2013-2014-2015-2016)**  
(En dinars algérien)

| ACTIF                  | 2012             |             | 2013             |             | 2014              |             | 2015              |             | 2016              |             |
|------------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
|                        | Montants         | %           | Montants         | %           | Montants          | %           | Montants          | %           | Montants          | %           |
| Valeurs immobilisées   | 7 056 000        | 71.90 %     | 7 220 692        | 74.26 %     | 5 427 699         | 43.02 %     | 3 447 820         | 26 %        | 3 447 820         | 1.77 %      |
| Valeurs d'exploitation | //////           | ///         | //////           | ///         | //////            | ///         | //////            | ///         | //////            | ///         |
| Valeurs réalisables    | 2 239 046        | 22.81 %     | 1 035 496        | 10.65 %     | 1 796 467         | 14.24 %     | 242 907           | 1.83 %      | 4 951 155         | 25.42 %     |
| Valeurs disponibles    | 517 458          | 5.27 %      | 1 466 401        | 15.08 %     | 5 390 504         | 42.73 %     | 9 573 946         | 72.17 %     | 11 070 888        | 56.86 %     |
| <b>TOTAL</b>           | <b>9 812 504</b> | <b>100%</b> | <b>9 722 590</b> | <b>100%</b> | <b>12 614 671</b> | <b>100%</b> | <b>13 264 674</b> | <b>100%</b> | <b>19 469 863</b> | <b>100%</b> |

Source : Elaboré par nous même d'après les bilans financiers d'actifs réels 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

D'après la représentation des bilans financiers des actifs condensés réels nous constatant que :

- La part des immobilisations (VI) dans le bilan de l'entreprise ETS DELTA pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 représente respectivement : 71,90%, 74,26%, 43,02%, 26% et 1,77% constituées en grande partie par des immobilisations corporelles (équipements, matériel de transport ...) ce qui est justifié pour une entreprise à caractère commercial. Nous constatons également que la valeur des immobilisations de l'entreprise ETS DELTA est en baisse. Les valeurs d'exploitations (VE), pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sont nulles, ce qui est justifié pour une entreprise à caractère commercial (c'est une entreprise qui ne produit pas).

<sup>2</sup> Voir annexe n°02, annexe n° 04, annexe n° 06, annexe n°08 et annexe N°10.



## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

- Les valeurs réalisables (VR) : nous constatons une dégradation des valeurs réalisables de (22,81% en 2012 à 10,65% en 2013 et de 14,24% en 2014 à 1,83% en 2015 ensuite une augmentation en 2016 à 25,42%), qui sont constituées principalement des créances clients, autres débiteurs et impôts et assimilés.
- Les valeurs disponibles (VD) 2012, sont de 5,27% qui sont légèrement supérieures à la norme qui est de 05%, tant dit qu'en 2013, 2014, 2015 et 2016 les valeurs disponibles (VD) représentent respectivement 15,08%, 42,73%, 72,17% et 56,86% c'est-à-dire, que la gestion de la liquidité n'est pas tout à fait rigoureuse.

**Tableau 8 : Bilan financier condensé du passif réel (2012-2013-2014-2015-2016)**

| PASSIF               | 2012             |              | 2013             |              | 2014              |              | 2015              |              | 2016              |              |
|----------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|
|                      | Montants         | %            | Montants         | %            | Montants          | %            | Montants          | %            | Montants          | %            |
| <b>Fonds propres</b> | 207 599          | 2,11 %       | (-156 477)       | (-1.6) %     | 2 157 297         | 17.10 %      | 3 512 488         | 26.48 %      | 3 284 053         | 16.86 %      |
| <b>DLMT</b>          | 9 575 808        | 97.58 %      | 9 575 808        | 98.49 %      | 9 575 808         | 75.91 %      | 8 877 458         | 66.92 %      | 8 877 458         | 46%          |
| <b>DCT</b>           | 29 097           | 0.29 %       | 303 259          | 3.11 %       | 881 666           | 6.98 %       | 874 727           | 7%           | 7 328 351         | 37.63 %      |
| <b>///////</b>       | ////////         | ///          | ////////         | ///          | ////////          | ///          | ////////          | ///          | ////////          | ///          |
| <b>TOTAL</b>         | <b>9 812 504</b> | <b>100 %</b> | <b>9 722 590</b> | <b>100 %</b> | <b>12 614 671</b> | <b>100 %</b> | <b>13 264 674</b> | <b>100 %</b> | <b>19 469 863</b> | <b>100 %</b> |

Source : Elaboré par nous même d'après les bilans financiers passifs réels 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

D'après la représentation des bilans financiers des passifs condensés réels nous constatons que :

- Les fonds propres (FP) sont faibles et représentent 2.11% en 2012, 17.10% en 2014, 26.48% en 2015 et 16.86% en 2016 du total du passif, on remarque une baisse très importante de 3.71% entre 2012 et 2013 ce qui engendre une valeur des fonds propres négative qui est de (-1.6)% en 2013) Cela signifie que l'entreprise ETS DELTA est en situation de dépendance financière autrement dit l'entreprise doit faire recours aux dettes pour couvrir ce déficit. Les fonds propres sont composés essentiellement du capital émis et du résultat net. Par contre, la somme des dettes à long et moyen terme (DLMT) et des dettes à court terme (DCT) sont très importantes. Elles représentent 97.87% en 2012, 101.6% % en 2013, 82.89% en 2014, 73.92% en 2015 et 83.63% en 2016 du total du passif. Ce qui implique qu'ETS DELTA a une

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

faible capacité d'endettement puisque la totalité des dettes est supérieure aux fonds propres. (Cela est justifié par le fait que l'entreprise ait bénéficié du dispositif CNAC)

### 1.3 Présentation du bilan financier condensé fictif (2012-2013-2014- 2015-2016) de l'entreprise ETS DELTA :

Dans cette partie, nous allons analyser et apporter des commentaires sur les différentes masses des bilans financiers fictifs qui nous ont été fournis par l'entreprise ETS DELTA

**Tableau 9: Bilan financier condensé d'actif fictif (2012-2013-2014-2015-2016)**  
(En dinars algérien)

| Actif                         | 2012    |        | 2013       |        | 2014       |        | 2015        |        | 2016      |        |
|-------------------------------|---------|--------|------------|--------|------------|--------|-------------|--------|-----------|--------|
|                               | Montant | %      | Montant    | %      | Montant    | %      | Montant     | %      | Montant   | %      |
| <b>Valeurs Immobilisées</b>   | 7110548 | 72,06% | 7506344,61 | 78,21% | 6723209,01 | 54,38% | 4000340,2   | 28,95% | 4695579   | 26,37% |
| <b>Valeurs d'exploitation</b> | ////    | ///    | ////       | ///    | ////       | ///    | ////        | ///    | ////      | ///    |
| <b>Valeurs réalisables</b>    | 2239046 | 22,69% | 1020453    | 10,63% | 1198230,31 | 9,69%  | 242907,97   | 1,76%  | 2701075,5 | 15,17% |
| <b>Valeurs disponibles</b>    | 517458  | 5,24%  | 1071342,1  | 11,16% | 4441210,88 | 35,92% | 9573946,76  | 69,29% | 10412888  | 58,47% |
| <b>Total</b>                  | 9867052 | 100%   | 9598139,71 | 100%   | 12362650,2 | 100%   | 13817194,93 | 100%   | 17809542  | 100%   |

Source : Elaboré par nous même d'après les bilans financiers d'actifs fictifs 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016<sup>3</sup>

D'après la représentation des bilans des actifs financiers fictifs (2012-2013-2014-2015-2016) de l'entreprise ETS DELTA nous pouvons rajouter au terme de cette analyse que :

- Les valeurs immobilisées(VI), de l'entreprise ETS DELTA sont constituées principalement des immobilisations corporelles.
- Les valeurs disponibles (VD), sont légèrement supérieures à la norme qui est de 05% en 2012 tant dit qu'en 2013, 2014, 2015 et 2016 les valeurs disponibles (VD) augmente de plus en plus et atteignes une valeur de 58,47% en 2016 ce qui largement supérieur à la norme, cela signifie que, que la gestion de la liquidité n'est pas tout à fait rigoureuse.

**Tableau 10: Bilan financier condensé de passif fictif (2012- 2013-2014-2015-2016)**

<sup>3</sup>Voir annexe n° 21, annexe n° 23, annexe n° 25, annexe n° 27 et annexe n° 29

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

(En dinars algériens)

| passif               | 2012           |             | 2013              |             | 2014               |             | 2015              |             | 2016            |             |
|----------------------|----------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------|-------------|-------------------|-------------|-----------------|-------------|
|                      | Montant        | %           | Montant           | %           | Montant            | %           | Montant           | %           | Montant         | %           |
| <b>Fonds propres</b> | 198101,91      | 2,01%       | -379692,22        | -3,96%      | 983714,65          | 7,96%       | 2530450,11        | 18,31%      | 1414041,5       | 7,94%       |
| <b>DLMT</b>          | 9601860,6      | 97,31%      | 9625350,43        | 100,28%     | 9706615,25         | 78,52%      | 9008801,68        | 65,20%      | 8935619         | 50,17%      |
| <b>DCT</b>           | 67089,48       | 0,68%       | 352481,5          | 3,67%       | 1672320,3          | 13,53%      | 2277943,14        | 16,49%      | 7459881,6       | 41,89%      |
| ////////             | ////////       | ///         | ////////          | ///         | ////////           | ///         | ////////          | ///         | ////////        | ///         |
| <b>total</b>         | <b>9867052</b> | <b>100%</b> | <b>9598139,71</b> | <b>100%</b> | <b>12362650,20</b> | <b>100%</b> | <b>13817194,9</b> | <b>100%</b> | <b>17809542</b> | <b>100%</b> |

Source : Elaboré par nous même d'après les bilans financiers passifs fictifs 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016<sup>4</sup>

D'après la représentation des bilans des passifs financiers fictifs (2012-2013-2014-2015-2016) de l'entreprise ETS DELTA nous pouvons rajouter que :

- Les fonds propres (FP) sont faibles et représentent 2.01% en 2012, 7.96% en 2014, 18.31% en 2015 et 7.94% en 2016 du total du passif, on remarque une baisse très importante de 5.97% entre 2012 et 2013 ce qui engendre une valeur des fonds propres négative qui est de (-3.96)% en 2013) Cela signifie que l'entreprise ETS DELTA est en situation de dépendance financière.

Par contre, la somme des dettes à long et moyen terme (DLMT) et des dettes à court terme (DCT) sont très importantes. Elles représentent 97.99% en 2012, 103.95% en 2013, 92.05% en 2014, 81.69% en 2015 et 92.06% en 2016 du total du passif.

### 1.4 Analyse des équilibres financiers (FRNG, BFR et TN) de l'entreprise ETS

#### DELTA, exercices (2012-2013-2014-2015-2016) avec et sans avantages fiscaux :

Après avoir présenté les indicateurs de l'équilibre financier dans la partie théorique, nous allons maintenant procéder au calcul de ces différents équilibres financiers, puisque leurs analyses permettent de déterminer la situation financière de l'entreprise à long, moyen et court terme

#### 1.4.1 Calcul des différents équilibres financiers réels de l'entreprise ETS DELTA

<sup>4</sup> Voir annexe n° 22, annexe n° 24, annexe n° 26, annexe n° 28 et annexe n° 30

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

Les montants figurants dans les bilans financiers, nous permettront de calculer le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette, ce qui permet d'analyser la situation financière de l'entreprise ETS DELTA.

**FRNG= Capitaux permanents – Valeurs immobilisées**

Sachant que :

Capitaux Permanents = Fonds propres (FP) + Dettes à Long et Moyen Terme (DLMT)

**BFR = Besoins Cycliques – Ressources Cycliques**

Besoins cyclique = (Valeurs d'exploitations (VR) + valeurs réalisables (VR))

Ressources Cycliques = Dettes à Court Terme (DCT) + dettes à long et Moyen Terme (DLMT)

**TN = FRNG – BFR**

**Tableau 11: Les indicateurs de l'équilibre financier réels (2012-2013-2014-2015-2016(en dinars algériens))**

| Désignations | 2012                                                             | 2013                                                              | 2014                                                              | 2015                                                            | 2016                                                                 |
|--------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>FRNG</b>  | (207 599+9 575 808)<br>-7 056 000<br><b>= 2 727 407</b>          | (-156 477+9 575 808)-<br>7 220 692<br><b>= 2 198 639</b>          | (2 157 297+9 575 808)<br>-5 427 699<br><b>= 6 305 406</b>         | (3 512 488+8 877 458)<br>-3 447 820<br><b>= 8 942 126</b>       | (3 284 053+8 877 458)<br>-3 447 820<br><b>= 8 713 691</b>            |
| <b>BFR</b>   | (0+2 239 046) -<br>(9 575 808 + 29 097)<br><b>= (-7 365 859)</b> | (0+1 035 496) -<br>(9 575 808 + 303 259)<br><b>= (-8 843 571)</b> | (0+1 796 467) -<br>(9 575 808 + 881 666)<br><b>= (-8 661 007)</b> | (0+242 907) -<br>(8 877 458 + 874 727)<br><b>= (-9 509 278)</b> | (0+4 951 155) -<br>(8 877 458 + 7 328 351)<br><b>= (-11 254 654)</b> |
| <b>TN</b>    | 2 727 407-<br><b>(-7 365 859)</b><br><b>= 10 093 266</b>         | 2 198 639-<br><b>(-8 843 571)</b><br><b>= 11 042 210</b>          | 6 305 406-<br><b>(-8 661 007)</b><br><b>= 14 966 413</b>          | 8 942 126-<br><b>(- 9 509 278)</b><br><b>= 18 451 404</b>       | 8 713 691-<br><b>(- 11 254 654)</b><br><b>= 19 968 345</b>           |

Source : Elaboré par nous même à partir des bilans financiers réels.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

D'après la représentation des indicateurs d'équilibres financiers réels pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016) nous avons constaté que :

Le FRNG est positif ( $FRNG > 0$ ) durant les cinq années. Les ressources stables de l'entreprise ETS DELTA sont supérieures à l'actif immobilisé, c'est-à-dire, que les ressources stables couvrent totalement les besoins à long terme de l'entreprise. Donc nous pouvons dire qu'ETS DELTA est en équilibre financier à long terme.

Le BFR est négatif ( $BFR < 0$ ) l'entreprise est en équilibre durant les cinq années, c'est-à-dire que les emplois sont inférieurs aux ressources, aucun besoin financier n'est généré par l'activité, l'entreprise dégage une ressource en Fonds de Roulement, ses ressources vont permettre d'alimenter la trésorerie nette de l'entreprise.

Durant les exercices de 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, on enregistre une trésorerie nette (TN) supérieure à 0 ( $TN > 0$ ) qui signifie que l'entreprise dispose de suffisamment de ressources financières pour combler ses besoins immédiats de trésorerie. Donc, elle n'a pas besoin de recourir à des financements supplémentaires (concours bancaires). On peut conclure qu'ETS DELTA assure un équilibre financier immédiat.

### 1.4.2 Calcul des différents équilibres financiers fictifs de l'ETS DELTA

Après avoir calculé et déterminé les équilibres financiers dans le cas réel de l'entreprise ETS DELTA, nous allons maintenant procéder au calcul de ces équilibres dans le cas fictif.

**Tableau n° 12 : Indicateurs d'équilibres financiers fictifs 2012-2013-2014-2015-2016**  
(En dinars algériens)

| Désignations | 2012                                                                          | 2013                                                                           | 2014                                                                                        | 2015                                                                                    | 2016                                                                                             |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FRNG</b>  | (9 799 962,52 -<br>7 110 548)<br>=<br><b>2 689 414,52</b>                     | (9 245 658,21<br>-2 239 046)<br>=<br><b>1739313,6</b>                          | (10 690 329,9 -<br>6 723 209,01)<br>=<br><b>3 967 120,89</b>                                | (11 539 251,79<br>-4 000 340,2)<br>=<br><b>7 538 911,59</b>                             | (10 349 660,49 -4<br>695 578,5)<br>=<br><b>5 654 081,99</b>                                      |
| <b>BFR</b>   | (0+2 239 046)<br>- (9 601 860,61<br>+67 089,48)<br>=<br><b>(-7 429 904,1)</b> | (0+1 020 453)<br>- 9 625 350,43<br>+ 352 481,5)<br>=<br><b>(-8 957 378,93)</b> | (0+ 11 982 30,3)<br>- (9 706 615,25+<br>(1 672 320,3<br>-22 471) =<br><b>(-10158234,25)</b> | (0+242 907,97)-(9<br>008 801,68+<br>(2277943,14-<br>54765,74)) =<br><b>(-880271,11)</b> | (0+ 2 701 075,51)-<br>(8 935 619,02+ (7<br>459 881,61- 622<br>560)) =<br><b>(-13 071 865,12)</b> |
| <b>TN</b>    | (2 689 414,52-<br>(-7 429 904,1))<br>=<br><b>10 119 318,62</b>                | (1 739 313,6-<br>(-8 957 378,93))<br>=<br><b>10 696 692,53</b>                 | (3 967 120,89-<br>(-10 158 234,25<br>=<br><b>14 125 355,14</b>                              | (7 538 911,59-<br>(-880 271,11) = 16<br><b>340 982,7</b>                                | (5 654 081,99-<br>(-13 071 865,12)=<br><b>18 725 947,11</b>                                      |

Source : Elaboré par nous même à partir des bilans financiers fictifs

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

D'après la représentation des indicateurs d'équilibres financiers fictif 2012-2013-2014-2015-2016 nous avons constaté que :

Le FRNG est positif ( $FRNG > 0$ ) durant les cinq années, cela signifie que l'entreprise ETS DELTA est en bonne santé financière, les ressources de l'entreprise sont stables (disponibles pour plus d'un an) et sont supérieures aux emplois stables, ce qui permet de financer l'activité de l'entreprise ETS DELTA.

Le BFR est négatif ( $BFR < 0$ ) l'entreprise est en bonne santé durant les cinq années, c'est-à-dire que les emplois sont inférieurs aux ressources, ce qui signifie que l'entreprise dispose de suffisamment de ressources pour être capable d'honorer ses dettes de court terme

Durant les exercices de 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, on enregistre une trésorerie nette (TN) supérieure à 0 ( $TN > 0$ ) qui signifie que l'entreprise dispose de suffisamment de ressources financières pour combler ses besoins immédiats de trésorerie, mais aussi on souligne qu'une trésorerie nette trop importante peut être le résultat d'une politique de cession de l'appareil productif ou d'un déficit d'investissement pouvant causer des difficultés ultérieurement. L'entreprise devait donc investir et faire progresser le niveau d'activité (créer un besoin de fonds de roulement)

### **1.4.2.1 Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) et l'autofinancement (AF) :**

Les montants figurant dans les bilans financiers et dans les comptes de résultats, nous permettront de calculer la capacité d'autofinancement et l'autofinancement de l'entreprise, ce qui permet de déterminer le flux potentiel de trésorerie dont dispose l'entreprise pour financer son activité (les investissements, le remboursement de ses emprunts et de ses dettes financières et fiscales)

#### **A- Calcul de la capacité d'autofinancement(CAF) réelle et fictive :**

La CAF est calculée comme suit :

$$CAF = \text{Résultat Net} + \text{Amortissements et provisions}$$

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

**Tableau 13: Calcul de la CAF pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016) réelle et fictive**

|                | Désignation                                      | 2012        | 2013        | 2014         | 2015       | 2016          |
|----------------|--------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|------------|---------------|
| <b>Réelle</b>  | <b>Résultat net (1)</b>                          | (-892 401)  | (-364 075)  | 2 636 158    | 1 398 168  | 759 733       |
|                | <b>Amortissement/provision de l'exercice (2)</b> | 784 000     | 2 657 769   | 4 645 761    | 6 668 141  | 6 668 141     |
|                | <b>CAF (1) + (2)</b>                             | (-108 401)  | 2 293 694   | 7 281 919    | 8 066 309  | 7 427 874     |
|                |                                                  |             |             |              |            |               |
| <b>Fictive</b> | <b>Résultat net (1)</b>                          | -901 898,09 | -587 290,22 | 1 462 575,65 | 416 130,11 | -1 090 278,53 |
|                | <b>Amortissement/provision de l'exercice (2)</b> | 790 060,89  | 834 038,29  | 747 023,22   | 444 482,25 | 521 730,94    |
|                | <b>CAF (1) + (2)</b>                             | -111 837,20 | 246 748,07  | 2 209 598,87 | 860 612,36 | -568 547,59   |

**Source :** Elaboré par nous même à partir des bilans financiers (réels et fictifs) de l'entreprise ETS DELTA

### B- Calcul de l'autofinancement (AF) réel et fictif

L'autofinancement est calculé comme suit :

$$\text{L'auto financement} = \text{CAF} - \text{Dividendes}$$

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

**Tableau 14 : Calcul de l'autofinancement pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016) réel et fictif**

| <b>Réelle</b>  | <b>Désignation</b>    | <b>2012</b> | <b>2013</b> | <b>2014</b>  | <b>2015</b> |
|----------------|-----------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
|                | <b>CAF (1)</b>        | (-108 401)  | 2 293 694   | 7 281 919    | 8 066 309   |
|                | <b>Dividendes (2)</b> | 0           | 0           | 0            | 0           |
|                | <b>AF (1) - (2)</b>   | (-108 401)  | 2 293 694   | 7 281 919    | 8 066 309   |
|                |                       |             |             |              |             |
| <b>Fictive</b> | <b>CAF (1)</b>        | -111 837,20 | 246 748,07  | 2 209 598,87 | 860 612,36  |
|                | <b>Dividendes (2)</b> | 0           | 0           | 0            | 0           |
|                | <b>AF (1)-(2)</b>     | -111 837,20 | 246 748,07  | 2 209 598,87 | 860 612,36  |

**Source :** Elaboré par nous même à partir des bilans financiers (réels et fictifs) de l'entreprise ETS DELTA.

La capacité d'autofinancement calculée pour l'exercice 2012 est négative ( $CAF < 0$ ) ce qui signifie que l'entreprise a réalisé une perte (les ressources de l'entreprise ne permettant pas le financement des investissements). Par contre pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 la CAF est positive ( $CAF > 0$ ) ce qui signifie que l'entreprise a dégagé un surplus financier et puisque l'entreprise n'a pas distribué de dividendes durant les cinq exercices (2012, 2013, 2014, 2015 et 2016), alors l'autofinancement est égal à la capacité d'autofinancement ( $AF=CAF$ ). Donc l'entreprise ETS DELTA est autonome.

### 1.5 Analyse et étude des ratios de structure financière et ratios de liquidité avec et sans avantages fiscaux

Les ratios sont des indicateurs exploités afin d'apprécier la situation financière de l'entreprise, son évolution et plus précisément les relations entre les éléments de l'actif et du passif, et qui permettent ainsi de présenter de manière pratique les résultats sur plusieurs exercices.

#### 1.5.1 Analyse des ratios de structure financière avec et sans avantage fiscale pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016)

L'objectif des ratios financiers est d'évaluer la rentabilité, la structure financière, la trésorerie et l'activité de l'entreprise ETS DELTA, nous allons donc procéder au calcul de ces ratios pour les exercices de 2012 à 2016



## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

### 1.5.1.1 Calcul des ratios de structure financière avec avantage fiscal :

#### - Ratio d'autonomie financière (AF)

$$AF = \text{capitaux propres (CP)} / \text{l'ensemble du passif (\text{€} de passif)} * 100$$

#### - La capacité d'endettement (CE)

$$CE = \text{capitaux propres (CP)} / \text{l'ensemble des dettes (\text{€} des dettes)} * 100$$

#### - La solvabilité (S)

$$S = \text{Total actif (\text{€} de l'actif)} / \text{total dettes (\text{€} des dettes)}$$

Sachant que :

- L'autonomie financière doit être supérieure ou égale à 30% ( $AF \geq 30\%$ )
- La Capacité d'endettement (CE) doit être supérieure ou égale à 50% ( $CE \geq 50\%$ )
- La solvabilité (S) doit être supérieure ou égale à 100% ( $S \geq 100\%$ )

**Tableau 15 : Calcul des ratios de structure financière réels (2012- 2013-2014-2015-2016)**

| Désignation                              | 2012                                         | 2013                                          | 2014                                           | 2015                                        | 2016                                           |
|------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>AF= CP / € de passif *100</b>         | 207 599/<br>9 812 504<br>* 100 = 2.11 %      | (-156 477)/<br>9 722 590<br>* 100 = (-1.6) %  | 2 157 297/<br>12 614 671<br>* 100 = 17.10 %    | 3 512 488/<br>13 264 674<br>* 100 = 26.48 % | 3 284 053/<br>19 469 863<br>* 100 = 16.86 %    |
| <b>CE = CP / € des dettes *100</b>       | 207 599/<br>9 604 905 * 100<br>= 2.16 %      | (-156 477)/<br>9 879 067 * 100<br>= (-1.58) % | 2 157 297/<br>10 457 474 *<br>100 = 20.62 %    | 3 512 488/<br>9 752 185 * 100<br>= 36 %     | 3 284 053/<br>16 205 809 *<br>100 = 20.26 %    |
| <b>S = € d'actif / € des dettes *100</b> | 9 812 504 /<br>9 604 905 * 100<br>= 102.16 % | 9 722 590 /<br>9 879 067 * 100<br>= 98.41 %   | 12 614 671 /<br>10 457 474 *<br>100 = 120.62 % | 13 264 674 /<br>9 752 185 * 100<br>= 136 %  | 19 469 863 /<br>16 205 809 *<br>100 = 120.14 % |

**Source :** Elaboré par nous même a partir des bilans financiers réels

Le ratio d'autonomie financière, sur les cinq années (2012, 2013, 2014, 2015 et 2016) représente respectivement (2,11%, -1,6%, 17,10%, 26,48% et 16,86%) ce qui est inférieur à 30% ( $AF < 30\%$ ), cela signifie que les capitaux propres ne couvrent pas l'ensemble des dettes contractées auprès des établissements bancaires, l'entreprise ETS DELTA est trop endettée.

On remarque que le ratio de capacité d'endettement est inférieur à 50% ( $CF < 50\%$ ) sur les cinq années et représente (21,6% en 2012, -1,58% en 2013, 20,62% en 2014, 36% en

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

2015 et 20,26% en 2016), ce qui signifie que l'entreprise ETS DELTA est trop endettée et qu'elle ne peut pas contracter d'avantage de crédit.

L'entreprise ETS DELTA n'est pas solvable en 2013 car le ratio de solvabilité de cette année est inférieur à 100% ( $S < 100\%$ ) et représente 98,41%, par contre sur l'ensemble des années restantes l'entreprise est solvable car le ratio est supérieur à 100% ( $S > 100\%$ ) et représente (102,16% en 2012, 120,62% en 2014, 136% en 2015 et 120,14% en 2016).

### 1.5.1.2 Calcul des ratios de structure financière sans avantage fiscal (cas fictif) :

Après avoir calculé les différents ratios de l'entreprise ETS DELTA dans le cas réel, nous allons maintenant procéder au calcul de ces mêmes ratios dans le cas fictif.

**Tableau 16: Calcul des ratios de la structure financière (fictifs) de l'entreprise ETS DELTA**

| Désignation                                                                          | 2012                                                                  | 2013                                                                      | 2014                                                                        | 2015                                                                     | 2016                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AF= CP / <math>\epsilon</math> de passif *100</b>                                 | (198101,91/<br>9 867 052)<br>*100<br>=<br><b>2%</b>                   | ((-379692,22)/<br>9 598 139,71)<br>*100<br>=<br><b>(-3,95%)</b>           | (983714,65/12<br>362650,20)<br>*100<br>=<br><b>7,96%</b>                    | (2530450,11/<br>13 817195,19)<br>*100<br>=<br><b>18,31%</b>              | (1414041,47 /<br>7 809 542,10)<br>*100<br>=<br><b>7,93%</b>                   |
| <b>CE = CP / <math>\epsilon</math> des dettes<br/>*100</b>                           | (198101,91/ (9<br>601 860,61<br>+67089,48)<br>*100=<br><b>2,06%</b>   | ((-379692,22)/<br>(9 625 350,43<br>+352481,5)<br>*100=<br><b>(-3,80%)</b> | (983714,65/<br>(9 706 615,25+<br>1672320,3)<br>*100<br>= <b>8,64%</b>       | (2530450,11/<br>9 008801,68<br>+2277943,14)<br>*100<br>= <b>22,41%</b>   | (1414041,47 /<br>(8 935 619,02<br>+7459881,61)<br>*100=<br><b>8,62%</b>       |
| <b>S = <math>\epsilon</math> d'actif / <math>\epsilon</math> des dettes<br/>*100</b> | 9 867 052/<br>(9 601 860,61<br>+67089,48)<br>*100<br>= <b>102,04%</b> | 9 598 139,71/<br>(9 625 350,43<br>+352481,5)<br>*100<br>= <b>96,19%</b>   | (12 362650,20/<br>(9 706 615,25<br>+ 1672320,3)<br>*100<br>= <b>108,64%</b> | (13817195,19<br>/9008 801,68+<br>2277943,14)<br>*100<br>= <b>122,41%</b> | (17 809 542,10<br>/ (8 935 619,02<br>+7459881,61)<br>*100<br>= <b>108,62%</b> |

**Source :** Elaboré par nous même à partir des bilans financiers fictifs

D'après le calcul des différents ratios de structure financière (fictifs) pour l'entreprise ETS DELTA, nous remarquons que le ratio d'autonomie financière, sur les cinq années (2012, 2013, 2014, 2015 et 2016) représente respectivement (2%, -3,95%, 7,96%, 18,31% et 7,93%) cela signifie que ce ratio est toujours inférieur à la norme qui est de 30% ( $AF < 30\%$ ), on remarque également que le ratio de capacité d'endettement est toujours inférieur à la norme qui est de 50% ( $CF < 50\%$ ) sur les cinq années et représente (2,06% en 2012, -3,80%

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

en 2013, 8,64% en 2014, 22,41% en 2015 et 8,62% en 2016). Mais par rapport aux ratios calculés dans le cas réel de l'entreprise ETS DELTA.

### 1.5.2 Analyse des ratios de liquidité avec avantage fiscal pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016) :

La liquidité mesure la capacité de l'entreprise ETS DELTA à régler ses dettes à court terme, arrivées à échéance. L'analyse de cette liquidité peut être effectuée à partir de ratios. On distingue le ratio de liquidité générale, le ratio de liquidité restreinte et le ratio de liquidité immédiate, nous allons donc procéder au calcul de ces ratios pour les exercices de 2012 à 2016

#### 1.5.2.1 Calcul des ratios de liquidité avec avantage fiscal

**-Ratio de liquidité générale (RLG) :**

$$RLG = \text{Actif circulant} / \text{passif circulant}$$

**-Ratio de liquidité restreinte (RLR) :**

$$RLR = \text{Actif circulant} - \text{stocks} / \text{passif circulant}$$

**-Ratio de liquidité immédiate (RLI) :**

$$RLI = \text{Disponibilités} / \text{Passif circulant}$$

Sachant que :

-La liquidité générale et la liquidité restreinte doivent être supérieures à 1

-La liquidité immédiate doit être supérieure à 1 (**RLI > 1**)

**Tableau 17 : Calcul des ratios de liquidité réels (2012 -2013-2014-2015-2016)**

| Désignation                                                 | 2012                                | 2013                                | 2014                                | 2015                                 | 2016                                   |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>RLG = Actif circulant / passif a court terme</b>         | 2 756 504/<br>29 097<br>= 94.73     | 2 501 897/<br>303 259<br>= 8.25     | 7 186 971/<br>881 666<br>= 8.15     | 9 816 853/<br>874 727<br>= 11.22     | 16 022 043/<br>7 328 351<br>= 2.18     |
| <b>RLR = Actif circulant - stocks /passif a court terme</b> | 2 756 504 - 0/<br>29 097<br>= 94.73 | 2 501 897 - 0/<br>303 259<br>= 8.25 | 7 186 971 - 0/<br>881 666<br>= 8.15 | 9 816 853 - 0/<br>874 727<br>= 11.22 | 16 022 043 - 0/<br>7 328 351<br>= 2.18 |
| <b>RLI = Disponibilités / Passif circulant</b>              | 517 458/<br>29 097<br>= 17.78       | 1 466 401/<br>303 259<br>= 4.83     | 5 390 504/<br>881 666<br>= 6.11     | 9 573 946/<br>874 727<br>= 10.94     | 11 070 888/<br>7 328 351<br>= 1.51     |

**Source :** Elaboré par nous même à partir des bilans financiers réels

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

Le ratio de liquidité générale est égale au ratio de liquidité restreinte car les stocks = 0

(Ratio de liquidité générale = ratio de liquidité restreinte), les deux ratios sont supérieurs à 1 ( $RLG = RLR > 1$ ) sur les cinq années et représentent (94,73% en 2012, 8,25% en 2013, 8,15% en 2014, 11,22% en 2015 et 2,18% en 2016), ce qui signifie que l'entreprise ETS DELTA est solvable et qu'elle est capable d'assumer ses dettes à court terme. On remarque également que les deux ratios sont en baisse entre 2012 et 2016 mais ne descendent pas au dessous de 2 ( $RLG > 2$ ), cela signifie que l'entreprise n'investit pas son excédent de liquidité, cette dernière doit donc maintenir un ratio entre 1 et 2 ( $1 < RLG < 2$ ) pour assurer sa liquidité à court terme.

Le ratio de liquidité immédiate est supérieur à 1 ( $RLI > 1$ ) sur les cinq années et représente respectivement (17,78% en 2012, 4,83% en 2013, 6,11% en 2014, 10,94% en 2015 et 1,51% en 2016), ce qui signifie que l'entreprise ETS DELTA dispose de suffisamment d'argent en banque ou en caisse pour faire face à ses dettes à court terme.

### 1.5.2.2 Calcul des ratios de liquidité sans avantage fiscal (cas fictif)

Après avoir calculé les différents ratios de l'entreprise ETS DELTA, dans le cas réel, nous allons maintenant procéder au calcul de ces mêmes ratios dans le cas fictif.

**Tableau 18: Calcul des ratios de liquidité (fictif) de l'entreprise ETS DELTA**

| Désignation                                                  | 2012                                        | 2013                                        | 2014                                          | 2015                                       | 2016                                          |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>RLG = Actif circulant / passif à court terme</b>          | 2 756 504/<br>67089,48<br><b>=41,08</b>     | 2 091 795,1/3<br>52481,5<br><b>= 5,95</b>   | 5639441,18/1<br>672320,3<br><b>= 3,37</b>     | 9816854,73/2<br>277943,14<br><b>= 4,30</b> | 13113963,6/7<br>459881,61<br><b>= 1,75</b>    |
| <b>RLR = Actif circulant - stocks / passif à court terme</b> | (2 756 504-<br>0)/67089,48<br><b>=41,08</b> | (2091795,1-0)<br>/352481,5<br><b>= 5,95</b> | (5639441,18-0)<br>/1672320,3<br><b>= 3,37</b> | 9816854,73/2<br>277943,14<br><b>= 4,30</b> | (13113963,6-0)<br>/7459881,61<br><b>=1,75</b> |
| <b>RLI = Disponibilités / Passif à court terme</b>           | 517 458<br>/67089,48<br><b>= 7,71</b>       | 1071342,1<br>/352481,5<br><b>= 3,03</b>     | 4441210,88<br>/1672320,3<br><b>= 2,65</b>     | 9573946,76/2<br>277943,14<br><b>= 4,20</b> | 10412888,1/7<br>459881,61<br><b>=1,39</b>     |

Source : Elaboré par nous même à partir des bilans financiers fictifs

D'après le calcul des différents ratios de liquidité (fictifs) pour l'entreprise ETS DELTA, nous remarquons que les deux ratios (Ratio de liquidité générale = ratio de liquidité restreinte),

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

sont toujours supérieurs à la norme qui est de 1 ( $RLG = RLR > 1$ ) sur les cinq années et représentent (41,08% en 2012, 5,95% en 2013, 3,37% en 2014, 4,30% en 2015 et 1,75% en 2016), nous remarquons également que le ratio de liquidité immédiate est toujours supérieur à 1 ( $RLI > 1$ ) sur les cinq années et représente respectivement (7,71% en 2012, 3,03% en 2013, 2,65% en 2014, 4,20% en 2015 et 1,39% en 2016). Mais par rapport aux ratios calculés dans le cas réel de l'entreprise ETS DELTA.

### 2 La situation fiscale :

Dans cette partie nous allons supposer que l'ETS DELTA ne bénéficie d'aucun avantage fiscale et paie ses impôts le plus normalement, nous allons donc procéder à la création des bilans financier fictif et apporter les modifications nécessaires afin de pouvoir comparer entre la situation financière avec et sans avantages fiscaux et ainsi déterminer l'impacte de l'impôt sur la trésorerie de l'entreprise

#### 2.1 Détermination du coût fiscal :

Avant d'aborder la question relative à la charge fiscale, il y a lieu de positionner l'entreprise ETS DELTA vis-à-vis des taxes et impôts y afférents.

#### 2.2 La position fiscale :

L'activité exercée par ETS DELTA est soumise aux obligations fiscales en matière d'impôts directs et taxes assimilées qui sont les suivantes :

- Imposable à la TAP sur l'encaissement partiel ou total au taux de 2%.
- Imposable à l'IRG suivie le barème d'imposition (Act 104 du CIDTA).

#### 2.3 Analyse du coût fiscal :

L'analyse du coût fiscal se base sur l'exploitation des déclarations mensuelles G50 et la déclaration annuelle G4.

Il est important de rappeler que le coût fiscal est constitué essentiellement par la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et l'impôt sur le Revenu Global (IRG).

##### 2.3.1 La charge fiscale relative à la TAP :

La TAP est calculée sur la base des encaissements au taux de 2%. Le tableau suivant retrace pour l'exercice audité les paiements de la TAP pour les exercices 2012, 2013, 2014, 2015, et 2016 :

**Tableau 19 : paiements de la TAP (Annuel)**

| Années | Chiffre d'affaire imposable | Taux de la TAP | Montant de la TAP |
|--------|-----------------------------|----------------|-------------------|
| 2012   | 302 600                     | 2%             | 6 052             |
| 2013   | 2 477 119                   | 2%             | 49 542,38         |
| 2014   | 6 540 360                   | 2%             | 130 807,2         |
| 2015   | 6 567 150                   | 2%             | 131 343           |
| 2016   | 2 908 000                   | 2%             | 58 160            |

Source : Elaboré par nous même à partir des données de l'ETS DELTA.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

La charge fiscale en matière de la TAP s'élève de **6 052 DA** en 2012 à **49 542,38 DA** en 2013, et passe jusqu'à **130 807,2 DA** en 2014 et **131 343 DA** en 2015 puis à **58 160 DA** en 2016

### 2.3.2 La charge fiscale relative à l'IRG :

L'IRG est calculé à partir du barème d'imposition et il est calculé sur le résultat net de l'ETS DELTA.

**Tableau 20 : Barème progressif annuel de l'IRG**

| Fraction de revenu imposable                               | Taux % |
|------------------------------------------------------------|--------|
| Revenu n'excédant pas 120 000 dinars algériens             | 0%     |
| Revenu compris entre 120 001 et 360 000 dinars algériens   | 20%    |
| Revenu compris entre 360 001 et 1 440 000 dinars algériens | 30%    |
| Revenu supérieur à 1 440 000 dinars algériens              | 35%    |

Source : Ministère des finances, mfdgi.gov.dz, PDF, Alger.2014. Page 5.

### Calcul de l'IRG :

**2012** :  $(892\,401 - 360\,000) \times 30\% + 48\,000 = 207\,720,3 \text{ DA}$ .

**2013** :  $(364\,075 - 360\,000) \times 30\% + 48\,000 = 49\,222,5 \text{ DA}$

**2014** :  $(2\,636\,158 - 1\,440\,000) \times 35\% + 372\,000 = 790\,665,3 \text{ DA}$

**2015** :  $(1\,398\,168 - 360\,000) \times 30\% + 48\,000 = 359\,450,4 \text{ DA}$

**2016** :  $(638\,435 - 360\,000) \times 30\% + 48\,000 = 131\,530,5 \text{ DA}$

**Tableau 21:IRG supporté pour les années 2012 2013 2014 2015 et 2016**

| Exercice                                                      | 2012      | 2013     | 2014      | 2015      | 2016      |
|---------------------------------------------------------------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat fiscal                                               | 892 401   | 364 075  | 2 636 158 | 1 398 168 | 638 435   |
| <b>Barème de l'impôt sur le revenu global (act 104 CIDTA)</b> |           |          |           |           |           |
| Montant de l'IRG                                              | 207 720,3 | 49 222,5 | 790 665,3 | 359 450,4 | 131 530,5 |

Source : Elaboré par nous même à partir des données de l'ETS DELTA.

Par le calcul de l'IRG, il ressort que, le fait d'opter pour le dispositif de soutien à l'emploi (CNAC) fait gagner à l'entreprise un avantage fiscal de : 207 720,3 en 2012, 49 222,5 en 2013, 790 665,3 en 2014, 359 450,4 en 2015, et 131 530,5 en 2016.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

À côté de cet avantage, il est important de rappeler que les acquisitions de l'investissement dans le cadre de la CNAC, est faite en franchise de la TVA ce qui constitue un avantage de trésorerie.

### 2.4 Comparaison entre les équilibres financiers et les ratios de situation financière et de liquidité réelle et fictive pour l'ETS DELTA :

Après avoir déterminé, calculé et analysé les différents équilibres financiers ainsi que les ratios de liquidité et de structures financières avec et sans avantages fiscaux, nous allons procéder à présent à une étude comparative entre ces deux situations afin de démontrer l'impact de la fiscalité sur la trésorerie de l'ETS DELTA :

#### 2.4.1 Les équilibres financiers :

**Tableau 22 : comparaison entre l'équilibre financier réel et fictif (2012, 2013, 2014, 2015, 2016) :**

| Variable |                           | 2012          | 2013          | 2014           | 2015          | 2016           |
|----------|---------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| FRNG     | Réel                      | 2 727 407     | 2198639       | 6305406        | 8942126       | 8713691        |
|          | Fictif                    | 2689414,52    | 1739313,6     | 3967120,89     | 7538911,59    | 5654081,99     |
|          | Variation (Réel - Fictif) | 37 992        | 459 325       | 2 338 285      | 1 403 214     | 3 059 609      |
| BFR      | Réel                      | (-7365859)    | (-8843571)    | (-8661007)     | (-9509278)    | (-11254654)    |
|          | Fictif                    | (-7429904,1)  | (-8957378,93) | (-10158234,25) | (-880271,11)  | (-13071865,12) |
|          | Variation (Réel - Fictif) | 64045,1       | 113807,93     | 1497227,25     | -8629006,89   | 1817211,12     |
| TN       | Réel                      | 10093266      | 11042210      | 14966413       | 18451404      | 19968345       |
|          | Fictif                    | 10 119 318,62 | 10 696 692,53 | 14 125 355,14  | 16 340 982,70 | 18725947,11    |
|          | Variation (Réel - Fictif) | (-26 052,62)  | 345 517,47    | 841 057,86     | 2 110 421,30  | 1 242 397,89   |

**Source :** Elaboré par nous même à partir des données de DELTA.

D'après la comparaison entre la variation des équilibres financier réel et fictif autrement dit avec et sans avantages fiscaux de l'ETS DELTA pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 de nous constatons que :

Le FRNG est positif dans les deux situation pour les cinq (05) ans , mais d'après la différence entre le total réel et le total fictif qui donne un résultat positif on déduit que lorsque l'ETS DELTA bénéficie des avantages fiscaux accordés par la CNAC ,elle a un FR supérieur de 37 992 en 2012 , de 459 325 en 2013, de 2 338 285 en 2014 , de 1 403 214 en 2015 et 3 059 609 en 2016. Nous remarquons aussi que DELTA a réduit Besoins de fond de roulement durant les années 2012 2013 et 2014 mais augmente en 2015 (-869006,89) puis diminue de nouveau en 2016 , pour ce qui est de la trésorerie nette dans le réel ainsi que dans le fictif est supérieure au normes ( > 5% ) signifie que l'entreprise dégage un excédent de liquidité à partir de 2013 à 2016 plus dans le réel que dans le fictif.

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

### 2.4.2 Les ratios de structure financière :

**Tableau 20** : la différence entre les ratios de situation financière réels et fictifs (2012, 2013, 2014, 2015, 2016) :

| Désignations                  |                           | 2012    | 2013   | 2014    | 2015    | 2016    |
|-------------------------------|---------------------------|---------|--------|---------|---------|---------|
| Ratio de structure financière |                           |         |        |         |         |         |
| Autonomie financière          | Réel                      | 2,11%   | -1,60% | 17,10%  | 26,48%  | 16,46%  |
|                               | Fictif                    | 2%      | -3,95% | 7,96%   | 18,31%  | 7,93%   |
|                               | Variation (Réel - Fictif) | 0,11%   | 2,35%  | 9,14%   | 8,17%   | 8,53%   |
| Capacité d'endettement        | Réel                      | 2,16%   | -1,58% | 20,62%  | 36%     | 20,26%  |
|                               | Fictif                    | 2,06%   | -3,80% | 8,64%   | 22,41%  | 8,62%   |
|                               | Variation (Réel - Fictif) | 0,10%   | 2,22%  | 11,98%  | 13,59%  | 11,64%  |
| Solvabilité                   | Réel                      | 102,16% | 98,41% | 120,62% | 136%    | 120,14% |
|                               | Fictif                    | 102,04% | 96,19% | 108,64% | 122,41% | 108,62% |
|                               | Variation (Réel - Fictif) | 0,12%   | 2,22%  | 11,98%  | 13,59%  | 11,52%  |

Source : Elaboré par nous même à partir des données de DELTA.

Après avoir établie une comparaison entre les différents ratios entre la situation financière réels et fictifs de DELTA, nous constatons que :

- Le ratio d'autonomie financière est toujours inférieur à 30% mais par rapport au ratio calculé dans le cas réel nous constatons un écart de 0,11% en 2012 , 2,35% en 2013, 9,14% en 2014, 8,17% en 2015, et de 8,35% en 2016 , ce qui explique que grâce aux avantages fiscaux accordés par le dispositif CNAC l'ETS DELTA aurait eu recourt a plus d'endettement car comme nous le voyons les capitaux propres seuls ne couvre pas les dettes contractées,

Pour ce qu'il est de la capacité d'endettement nous remarquons que dans la situations fictive, l'entreprise a une capacité d'endettement réduite comparée a la situations réelle ce qui signifie que l'entreprise ne peut pas s'endetter d'avantage. Par contre, pour le ratio de solvabilité, avec les avantages accordés par la CNAC, Delta est plus solvable que lorsqu'elle n'en bénéficie pas.



## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

### 2.4.3 Les ratios de liquidité :

**Tableau 21 : la différence entre les ratios de liquidité réels et fictifs (2012, 2013, 2014, 2015,2016) :**

| Désignations                |                                  | 2012          | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         |
|-----------------------------|----------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ratios de Liquidité         |                                  |               |              |              |              |              |
| <b>Liquidité générale</b>   | Réel                             | 94,73%        | 8,25%        | 8,15%        | 11,22%       | 2,18%        |
|                             | Fictif                           | 41,08%        | 5,95%        | 3,37%        | 4,3%         | 1,75%        |
|                             | <b>Variation (Réel - Fictif)</b> | <b>53,65%</b> | <b>2,30%</b> | <b>4,78%</b> | <b>6,92%</b> | <b>0,43%</b> |
| <b>Liquidité restreinte</b> | Réel                             | 94,73%        | 8,25%        | 8,15%        | 11,22%       | 2,18%        |
|                             | Fictif                           | 41,08%        | 5,95%        | 3,37%        | 4,3%         | 1,75%        |
|                             | <b>Variation (Réel - Fictif)</b> | <b>53,65%</b> | <b>2,3%</b>  | <b>4,78%</b> | <b>6,92%</b> | <b>0,43%</b> |
| <b>Liquidité immédiate</b>  | Réel                             | 17,78%        | 4,83%        | 6,11%        | 10,94%       | 1,51%        |
|                             | Fictif                           | 7,71%         | 3,03%        | 2,65%        | 4,2%         | 1,39%        |
|                             | <b>Variation (Réel - Fictif)</b> | <b>10,07%</b> | <b>1,8%</b>  | <b>3,46%</b> | <b>6,74%</b> | <b>0,12%</b> |

**Source :** Elaboré par nous même à partir des données de DELTA.

Après une petite comparaison entre les résultats des ratios de liquidité avec et sans avantages fiscaux nous pouvons déduire que :

Le RLG dans les deux situations est égale a la RLR et qu'elles sont supérieurs a 1 ce qui explique que les fonds de roulement de l'entreprise sont positif nous remarquons aussi que durant les années 2012 2013 2014 et 2015 les RLG et RLR sont très élevé cela signifie que l'entreprise possède beaucoup de liquidité surtout dans le cas du réel

Pour ce qui est de la liquidité immédiate le ratio est supérieur à 1 donc l'entreprise est capable d'honorer ses engagements et comme nous le voyons elle fait beaucoup mieux quand elle bénéficie des avantages fiscaux que quand elle ne bénéficie pas

### 3 Recommandations :

Les exonérations et les réductions dont a bénéficier l'ETS DELT qui lui ont été accordés par la CNAC, sont donc comme nous l'avons expliqué auparavant temporaire et durent (05), à partir de l'année 2012 jusqu'à 2017, au début de l'année 2018 DELTA devient une entreprise dans le cadre d'un régime de droit commun, pour cela elle va supporter un coût fiscal important, donc elle devrait opter une autre stratégie pour optimiser son coût fiscal en recourant aux avantages accordés par le régime.

Nous lui recommandons donc :

## Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

- D'investir dans une zone à promouvoir pour qu'elle bénéficie d'une exonération de 6 ans en matière d'IBS, de la TAP et de l'IRG.
- De recruter (03) employés pour une durée indéterminée afin d'étaler sa période d'exonération de (02) ans de plus
- D'augmenter son investissement et donc mieux utiliser son fonds de roulement dans la perspective de s'autofinancer à 50% au moins ; réduire son taux d'endettement ; se procurer un autofinancement minimum et aboutir à un effet de levier positif (rentabilité économique supérieure à la valeur de l'endettement et des intérêts).

### Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA

---

Dans ce chapitre nous avons procédé a un traitement d'un cas pratique , a travers lequel nous avons essayer de mettre en applications les éléments traités lors des précédents chapitres théoriques, en effet vu que l'ETS DELTA a été créer avec un dispositif de soutien de l'emploi qui est la CNAC lui a permis de bénéficier de réduire et diminuer sa charges fiscale.

Après toutes les analyses, les résultats et les déductions faites par la comparaison des équilibres financiers, les ratios de structure financière ainsi que ceux de liquidité, nous avons pu établir un diagnostic sur la situation financière de cette dernière. Celle-ci reste fragile malgré l'avantage fiscal dont elle bénéficie

Enfin, nous pouvons déduire que DELTA T profite des avantages accordés par la CNAC afin d'accroître son résultat et ainsi avoir une trésorerie saine. Ces avantages ont permis a DELTA de se lancer sur le marché des concurrents afin d'atteindre ses objectifs fixés.

---

## *Conclusion générale*

---

## Conclusion générale

---

### Conclusion générale :

Suite aux diverses rénovations effectuées au niveau du cadre légal et réglementaire concernant la fiscalité et la trésorerie de l'entreprise, la relation entre les deux s'avère essentielle pour la détermination de la situation financière de l'entreprise.

Tout au long de ce travail, nous avons tenté d'apporter des éléments de réponse, que nous jugeons essentiels à la question : *«quel est l'impact de la fiscalité sur la trésorerie de l'entreprise ?»* Afin de répondre à cette question, nous avons traité le cas d'une entreprise privée « ETS DELTA ». A cet égard, la présente étude vise à déterminer la différence dégagée sur la trésorerie de l'entreprise lorsque celle-ci bénéficie d'avantages fiscaux et dans un deuxième cas, lorsqu'elle est soumise au droit commun, autrement dit nous avons fait une simulation (comparaison) entre une entreprise exonérée d'impôts (crée par le dispositif CNAC) et la même entreprise si celle-ci n'avait pas bénéficié de l'avantage fiscale.

La trésorerie de l'entreprise est définie comme étant l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou en banque. En effet, la trésorerie assure un rôle très important dans le bon fonctionnement de l'entreprise, autrement dit, la trésorerie est un domaine très sensible qu'il faut gérer d'une façon quotidienne afin d'éviter toute cessation de paiement voire la liquidation judiciaire. Pour cela l'entreprise doit disposer en permanence de ressources suffisantes afin d'honorer ses engagements financiers. Ce qui nous a menés à récapituler les composants de cet élément dans notre premier chapitre et à cerner le champ théorique de la recherche par des définitions et des explications de quelques notions de base.

A travers notre recherche, nous avons pu démontrer l'impact exercé par la législation fiscale algérienne sur les éléments constitutifs de la trésorerie de l'entreprise, cet impact qui est l'objectif de notre étude, se fait sentir par la charge fiscale implicite de chaque composant de la trésorerie.

Le régime fiscal algérien par ses réformes a soutenu l'encouragement de l'investissement et de l'emploi à travers les avantages et exonérations accordés aux entreprises créé dans le cadres des dispositifs ANDI ,ANSEJ, ANGEM, et CNAC en matière : d'IBS , IRG, TVA ou encore TAP, l'état recourt donc à la réduction de l'impôt afin d'alléger la charge fiscale des entreprises pour leur permettre de payer moins d'impôt que prévu et augmenter la trésorerie de l'entreprise

Notre travail nous a finalement permis de confirmer la première hypothèse stipulant que la fiscalité influence la situation financière de l'entreprise ETS DELTA. En effet l'absence de l'impôt a aidé l'entreprise à accroître son résultat et ainsi avoir une trésorerie saine. Enfin, Les avantages fiscaux accordés par le législateur dans le cadre du dispositif (CNAC), caisse nationale d'assurance chômage, ont permis à l'entreprise ETS DELTA de se lancer sur le marché des concurrents afin d'atteindre ses objectifs fixés ce qui laisse confirmer la seconde hypothèse qui stipule que la réglementation fiscale influence la croissance d'une entreprise.

---

# *Bibliographie*

---

## Bibliographie

---

### ★ Ouvrage :

1. Allain-Charles MARTINET et Ahmed SILEM, « *Lexique de gestion et de management* », Édition DALLOZ, 2005.
2. BELAMIRI Khélaïf, « Guide fiscal : impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) », version 2012.
3. BELLIER DELIENNE A., KHATH S., « *gestion de trésorerie* », Ed ECONOMICA, Paris, 2000, p. 25.
4. CHARLES AIME, MARC ROCHÉDY, « Aide-mémoire, Droit fiscale », 14<sup>ème</sup> DALLOZ, Paris 2016
5. CHIHA K ; « *Finance d'entreprise* », Ed HOUMA, Alger, 2009.
6. EMMANUEL DISEL, JACQUES SARAF, « Gestion fiscale », 13<sup>ème</sup> édition DUNOD, Paris 2013
7. FRANÇOIS GOLIARD, « Droit fiscal général : les points clés qu'il faut connaître en matière d'impôt », édition GUALINO, Paris 2017
8. HAMMADOU Ibrahim, TESSA AHMED, « cours, applications et travaux dirigés : Fiscalité de l'entreprise », Alger 2011
9. HAUMIER H ; DEBARLOT F et BOULMER P ; « *la trésorerie des entreprises* », Ed DUNOD, P.4.
10. HUBERT de la BRUSELERIE, « *Trésorerie* », Edition DUNOD, 2012.
11. Jack Forget, « *Gestion de trésorerie* », Editions d'Organisation, 2005, p11
12. JOHN MAYNARD KEYNES, théorie générale de l'emploi de l'intérêt et de la monnaie, 1936.
13. Luc BERNET-ROLLANDE, *Pratique de l'analyse financière*, Edition DUNOD, 2008.
14. Macky SALL, « *La revue des Sciences de gestion* », Direction et Gestion (La RSG), 2008.
15. Marc Gaugainet et autres, *Gestion de la trésorerie*, Edition ECONOMICA, 2007
16. Michel SION, *Gérer la trésorerie et la relation bancaire*, Edition DUNOD, 2003.
17. Mickael Page, *Le guide des nouveaux métiers*, sur le site [michaelpage.fr](http://michaelpage.fr)
18. NEGRIN.O « Une légende fiscale : la définition de l'impôt de Gaston Jèze », in *Revue de droit public*, 2008, N° 01.
19. Pierre CABANE, *L'essentiel de la finance*, EYROLLES éditions d'organisation, 2006
20. Pierre Vernimmen, « *Finance d'entreprise* », édition DALLOZ, 2000.
21. ROUSSELOT Philippe et VERDIE Jean-François, « *gestion de trésorerie* », Ed Dunod, Paris, 1999.
22. T. ZITOUNE, F. GOLIARD, « *droit fiscal des entreprises* », édition GALINO, Paris 2005.

## Bibliographie

---

### ✦ Textes réglementaires

1. Code des impôts directs, et taxe assimilées 2018.
2. Code des Taxe sur le Chiffre D'affaire, 2017.
3. Journal officiel 2007.
4. Journal officiel 2009.
5. Journal officiel 2012.
6. La loi de finance pour 2015.
7. La loi de Finances Complémentaire 2010.
8. Ministre des finances, Direction Générale des impôts, « Le système fiscale Algérien », édition 2018.

### ✦ Sites Web

1. [www.focusifrs.com](http://www.focusifrs.com).
2. [www.lesechos.fr](http://www.lesechos.fr)
3. [www.joradp.dz](http://www.joradp.dz)
4. [www.mfdgi.gov.dz](http://www.mfdgi.gov.dz)
5. [www.ufe.org/dossier-pays/algerie/la-fiscalite-en-algerie](http://www.ufe.org/dossier-pays/algerie/la-fiscalite-en-algerie)
6. [www.mataf.net](http://www.mataf.net)



---

# *Liste des tableaux et figures*

---

## Liste des tableaux et figures

### Liste des tableaux et figures

#### Liste des tableaux :

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Tableau 1 :</b> bilan fonctionnel en grande masse.....                                                         | 25 |
| <b>Tableau 2 :</b> Estimation d'une situation de TN en fonction du FRNG et du BFR.....                            | 28 |
| <b>Tableau 3:</b> Barème progressif annuel de l'IRG.....                                                          | 43 |
| <b>Tableau 4:</b> liste des matériaux de transport.....                                                           | 63 |
| <b>Tableau 5:</b> Bilan financier d'actif réel (2012-2013-2014-2015-2016).....                                    | 67 |
| <b>Tableau 6:</b> Bilan financier du passif réel (2012-2013-2014-2015-2016).....                                  | 67 |
| <b>Tableau 7:</b> Bilan financier condensé d'actif réel (2012-2013-2014-2015-2016).....                           | 68 |
| <b>Tableau 8 :</b> Bilan financier condensé du passif réel (2012-2013-2014-2015-2016).....                        | 69 |
| <b>Tableau 9:</b> Bilan financier condensé d'actif fictif (2012-2013-2014-2015-2016).....                         | 70 |
| <b>Tableau 10:</b> Bilan financier condensé de passif fictif (2012- 2013-2014-2015-2016).....                     | 71 |
| <b>Tableau 11:</b> Les indicateurs de l'équilibre financier réels (2012-2013-2014-2015-2016).....                 | 72 |
| <b>Tableau 12 :</b> Indicateurs d'équilibres financiers fictifs 2012-2013-2014-2015-2016.....                     | 73 |
| <b>Tableau 13:</b> Calcul de la CAF pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016) réelle et fictive.....          | 75 |
| <b>Tableau 14 :</b> Calcul de l'autofinancement pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016) réel et fictif..... | 76 |
| <b>Tableau 15 :</b> Calcul des ratios de structure financière réels (2012- 2013-2014-2015-2016).....              | 77 |
| <b>Tableau 16:</b> Calcul des ratios de la structure financière (fictifs) de l'entreprise ETS DELTA.....          | 78 |
| <b>Tableau 17 :</b> Calcul des ratios de liquidité réels (2012 -2013-2014-2015-2016).....                         | 79 |
| <b>Tableau 18:</b> Calcul des ratios de liquidité (fictif) de l'entreprise ETS DELTA.....                         | 80 |
| <b>Tableau 19 :</b> paiements de la TAP (Annuel).....                                                             | 81 |
| <b>Tableau 20 :</b> Barème progressif annuel de l'IRG.....                                                        | 82 |

## Liste des tableaux et figures

---

**Tableau 21:**IRG supporté pour les années 2012 2013 2014 2015 et 2016.....82

**Tableau 22 :** comparaison entre l'équilibre financier réel et fictif (2012, 2013, 2014, 2015,2016) .....83

### Liste des figures :

**Figure n° 01 :** L'organigramme de l'entreprise ETS DELTA.....60

---

# *Table des matières*

---

## **Table des matières**

### **Remerciements et dédicaces**

### **Liste des abréviations**

### **Sommaire**

## **Introduction générale.....1**

### **Chapitre I : La trésorerie de l'entreprise**

## **Introduction chapitre I.....6**

### **Section 01 : Généralités sur la trésorerie de l'entreprise.....6**

|       |                                                         |    |
|-------|---------------------------------------------------------|----|
| 1     | La trésorerie de l'entreprise .....                     | 7  |
| 1.1   | Définition : .....                                      | 7  |
| 1.2   | Notion sur la trésorerie .....                          | 8  |
| 1.3   | Rôle et finalités de la trésorerie .....                | 8  |
| 1.4   | L'objectif de la trésorerie .....                       | 9  |
| 1.5   | Enjeux de la trésorerie.....                            | 9  |
| 2     | La gestion de la trésorerie .....                       | 10 |
| 2.1   | Définition :.....                                       | 10 |
| 2.2   | Caractéristiques de la gestion de trésorerie : .....    | 10 |
| 2.3   | Le rôle du trésorier dans les petites entreprises.....  | 11 |
| 2.4   | Le rôle de trésorier dans les grandes entreprises ..... | 11 |
| 2.5   | Utilité de la gestion de la trésorerie.....             | 12 |
| 2.5.1 | Des raisons de transaction.....                         | 12 |
| 2.5.2 | Des raisons de précaution.....                          | 12 |
| 2.5.3 | Des raisons de spéculation.....                         | 12 |
| 2.6   | Processus de la gestion de trésorerie .....             | 13 |
| 2.6.1 | Première phase : la prévision .....                     | 13 |
| 2.6.2 | Deuxième phase : l'arbitrage .....                      | 13 |
| 2.6.3 | Troisième phase : le contrôle.....                      | 13 |

## **Section 02 : Les éléments constitutifs de la trésorerie et ses causes de dégradation...13**

|         |                                                                                                            |    |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1       | Les éléments constitutifs de la trésorerie .....                                                           | 14 |
| 1.1     | La caisse .....                                                                                            | 14 |
| 1.1.1   | Les recettes .....                                                                                         | 14 |
| 1.1.1.1 | Les recettes de l'activité principale de l'entreprise.....                                                 | 14 |
| 1.1.1.2 | Les recettes dites « hors activité principale » .....                                                      | 14 |
| 1.1.1.3 | Les produits financiers : .....                                                                            | 14 |
| 1.1.1.4 | Les subventions de l'Etat (s'il y a lieu) .....                                                            | 15 |
| 1.1.2   | Les dépenses: .....                                                                                        | 15 |
| 1.1.2.1 | Les salaires et les pensions des retraités .....                                                           | 15 |
| 1.1.2.2 | L'alimentation des caisses .....                                                                           | 15 |
| 1.1.2.3 | Les règlements en relation directe avec l'activité principale.....                                         | 15 |
| 1.1.2.4 | Les impôts et taxes .....                                                                                  | 15 |
| 1.2     | La banque.....                                                                                             | 15 |
| 1.2.1   | Le rapprochement bancaire .....                                                                            | 16 |
| 1.2.2   | Les comptes bancaires .....                                                                                | 16 |
| 2       | Les causes de dégradation de la trésorerie : .....                                                         | 16 |
| 2.1     | Chiffre d'affaires et son impact sur la trésorerie .....                                                   | 17 |
| 2.2     | Besoin en fonds de roulement et son impact sur la trésorerie (surcroît d'activité de l'entreprise) : ..... | 17 |
| 2.3     | Le mauvais choix de financement : .....                                                                    | 17 |
| 2.4     | Rentabilité et son impact sur la trésorerie : .....                                                        | 18 |
| 2.5     | En cas de baisse d'activité : .....                                                                        | 18 |
| 2.6     | Une gestion pas suffisamment rigoureuse : .....                                                            | 18 |
| 3       | Optimisation de la trésorerie.....                                                                         | 19 |
| 3.1     | Motifs de détention de trésorerie .....                                                                    | 19 |
| 3.1.1   | Motif de précaution .....                                                                                  | 19 |
| 3.1.2   | Motif de transaction .....                                                                                 | 19 |
| 3.1.3   | Motif de spéculation.....                                                                                  | 20 |
| 3.2     | Techniques d'optimisation de la trésorerie .....                                                           | 20 |

|         |                                                                  |    |
|---------|------------------------------------------------------------------|----|
| 3.2.1   | Equilibrage entre banques et arbitrage de trésorerie.....        | 20 |
| 3.2.2   | Utilisation des crédits et des placements à court terme : .....  | 20 |
| 3.2.3   | Contrôle des conditions bancaires : .....                        | 22 |
| 3.3     | Conditions fondamentales d'optimisation de la trésorerie.....    | 23 |
| 3.4     | Circulation de l'information interne et externe .....            | 23 |
| 3.4.1   | Conditions bancaires relatives aux opérations de trésorerie..... | 24 |
| 4       | La trésorerie dans l'analyse financière.....                     | 24 |
| 4.1     | Analyse de la trésorerie par le bilan : .....                    | 25 |
| 4.1.1   | Notion du bilan fonctionnel .....                                | 25 |
| 4.1.2   | Détermination des équilibres financiers : .....                  | 25 |
| 4.1.2.1 | Détermination de la trésorerie .....                             | 26 |
|         | A- Par le bas du bilan .....                                     | 26 |
|         | B- Par le haut du bilan .....                                    | 26 |
| 4.1.2.2 | Le FRNG : .....                                                  | 26 |
|         | A- Définition .....                                              | 27 |
|         | B- Calcul du fonds de roulement .....                            | 27 |
| 4.1.2.3 | Le BFR : .....                                                   | 27 |
|         | A- Définition .....                                              | 27 |
|         | B- Calcul du Besoin en fond de roulement .....                   | 27 |
| 4.1.2.4 | La relation entre la TN, FR et BFR : .....                       | 28 |
|         | <b>Conclusion Chapitre I</b> .....                               | 29 |

## **Chapitre II : La fiscalité de l'entreprise en Algérie**

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction du chapitre II : .....</b> | <b>31</b> |
|--------------------------------------------|-----------|

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 01 : le système fiscale algérien .....</b> | <b>31</b> |
|-------------------------------------------------------|-----------|

|       |                                         |    |
|-------|-----------------------------------------|----|
| 1     | L'impôt et la taxe : .....              | 31 |
| 1.1   | Définition de l'impôt : .....           | 32 |
| 1.2   | Les caractéristiques de l'impôt : ..... | 32 |
| 1.2.1 | L'impôt est obligatoire .....           | 31 |

|         |                                                                                   |    |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.2.2   | L'impôt est perçu à titre définitif .....                                         | 33 |
| 1.2.3   | L'impôt frappe toute personne réalisant un bénéfice ou un revenu quelconque ..... | 33 |
| 1.2.4   | Le paiement de l'impôt n'entraîne pas une contrepartie directe par l'État .....   | 34 |
| 1.2.5   | L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publiques .....          | 34 |
| 1.3     | Le rôle de l'impôt.....                                                           | 34 |
| 1.3.1   | Le rôle financier .....                                                           | 34 |
| 1.3.2   | Le rôle économique .....                                                          | 34 |
| 1.3.3   | Le rôle social .....                                                              | 34 |
| 1.4     | Classifications des impôts : .....                                                | 34 |
| 1.4.1   | Classification fondée sur la nature de l'impôt :.....                             | 35 |
| 1.4.1.1 | Impôt direct et impôt indirect : .....                                            | 35 |
|         | A- Impôt direct .....                                                             | 35 |
|         | B- Impôt indirect .....                                                           | 35 |
| 1.4.1.2 | L'impôt et la taxe .....                                                          | 35 |
|         | A- L'impôt .....                                                                  | 35 |
|         | B- La taxe .....                                                                  | 35 |
| 1.4.2   | Classification fondée sur l'étendue du champ d'application : .....                | 35 |
| 1.4.2.1 | Impôt réel et impôt personnel : .....                                             | 35 |
|         | A- Impôt réel .....                                                               | 35 |
|         | B- Impôt personnel .....                                                          | 35 |
| 1.4.2.2 | Impôt général et impôt spécial : .....                                            | 35 |
|         | A- Impôt général : .....                                                          | 35 |
|         | B- Impôt spécial : .....                                                          | 35 |
| 1.4.3   | Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt : .....       | 35 |
| 1.4.3.1 | Impôt proportionnel et impôt progressif : .....                                   | 35 |
|         | A- Impôt proportionnel .....                                                      | 35 |
|         | B- Impôt progressif : .....                                                       | 36 |
| 1.4.4   | Classification économique de l'impôt : .....                                      | 36 |
| 1.4.4.1 | L'impôt sur le revenu : .....                                                     | 36 |
| 1.4.4.2 | Impôt sur le capital : .....                                                      | 36 |



|         |                                                                  |    |
|---------|------------------------------------------------------------------|----|
| 1.4.4.3 | L'impôt sur la consommation : .....                              | 36 |
| 2       | Le système fiscal applicable aux entreprises Algériennes : ..... | 36 |
| 2.1     | Les Impôts sur les Bénéfices des Sociétés IBS : .....            | 36 |
| 2.1.1   | Définition : .....                                               | 37 |
| 2.1.2   | Les caractéristiques de l'IBS : .....                            | 37 |
| 2.1.3   | Champs d'application de l'IBS : .....                            | 37 |
| 2.1.3.1 | Les sociétés obligatoirement imposables à l'IBS : .....          | 37 |
| 2.1.3.2 | Les sociétés imposables à l'IBS par option .....                 | 38 |
| 2.1.4   | Les exonérations de l'IBS : .....                                | 38 |
| 2.1.5   | Taux d'imposition.....                                           | 38 |
| •       | Taux normal : .....                                              | 38 |
| •       | Taux réduit : .....                                              | 38 |
| •       | Taux de 19% .....                                                | 38 |
| •       | Taux de 25% .....                                                | 38 |
| 2.1.6   | Base imposable : .....                                           | 39 |
| 2.1.7   | Modalités de Paiement de l'IBS : .....                           | 39 |
| 2.1.7.1 | Le versement de trois acomptes provisionnels : .....             | 39 |
| 2.1.7.2 | Le solde de liquidation de l'impôt : .....                       | 39 |
| 2.2     | L'impôt sur le revenu global (IRG) : .....                       | 39 |
| 2.2.1   | Définition : .....                                               | 40 |
| 2.2.2   | Caractéristiques de l'IRG : .....                                | 40 |
| 2.2.3   | Champs d'application de l'IRG : .....                            | 40 |
| 2.2.3.1 | Personnes et revenus imposables à l'IRG : .....                  | 40 |
| A-      | Personnes imposables à l'IRG : .....                             | 40 |
| B-      | Revenus imposables à l'IRG : .....                               | 41 |
| 2.2.4   | Les exonérations de l'IRG : .....                                | 42 |
| 2.2.5   | Modalités de Paiement de l'IRG : .....                           | 42 |
| 2.2.5.1 | Le régime des acomptes provisionnels : .....                     | 42 |

|         |                                                             |           |
|---------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.2.5.2 | Le système des retenues à la source : .....                 | 42        |
| 2.2.6   | Taux d'imposition : .....                                   | 42        |
| 2.2.6.1 | Impôt Forfaitaire Unique (IFU) : .....                      | 42        |
| A-      | La base d'imposition de l'IFU : .....                       | 42        |
| B-      | Le taux de l'IFU : .....                                    | 42        |
| 2.2.6.2 | Régime du bénéfice réel : .....                             | 43        |
| 2.3     | La taxe sur la valeur ajoutée TVA : .....                   | 43        |
| 2.3.1   | Les caractéristiques de la TVA.....                         | 43        |
| 2.3.2   | Champs d'applications : .....                               | 43        |
| 2.3.2.1 | Opérations Obligatoirement Imposables : .....               | 44        |
| 2.3.2.2 | Opérations imposable par option : .....                     | 44        |
| 2.3.2.3 | Les exonérations de la TVA : .....                          | 44        |
| 2.3.3   | Calcul de la TVA : .....                                    | 45        |
| 2.3.3.1 | Le fais générateur de la TVA : .....                        | 45        |
| 2.3.3.2 | Base imposable : .....                                      | 45        |
| 2.3.3.3 | Taux d'imposition : .....                                   | 45        |
|         | Taux normal de 19% : .....                                  | 45        |
|         | Taux réduit de 9% : .....                                   | 45        |
| 2.4     | La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) : .....        | 45        |
| 2.4.1   | Définitions : .....                                         | 45        |
| 2.4.2   | Les caractéristiques de la TAP : .....                      | 45        |
| 2.4.3   | Champs d'application de la TAP.....                         | 46        |
| 2.4.4   | Base d'imposition de la TAP.....                            | 46        |
| 2.4.5   | Taux applicables de la TAP.....                             | 46        |
| 2.4.6   | Fait générateur de la TAP.....                              | 46        |
| 2.4.7   | Les exonérations : .....                                    | 46        |
|         | <b>Section 2 : les avantages fiscaux en Algérie : .....</b> | <b>47</b> |

|         |                                                                                 |    |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1       | Le dispositif de développement d'investissement (ANDI) : .....                  | 47 |
| 1.1     | Les avantages accordés par l'ANDI : .....                                       | 47 |
| 1.1.1   | Le régime général .....                                                         | 47 |
| 1.1.1.1 | Le régime général a la création : .....                                         | 47 |
|         | A- Phase de réalisation.....                                                    | 48 |
|         | B- Phase d'exploitation : .....                                                 | 48 |
| 1.1.1.2 | Le régime général a l'extension : .....                                         | 48 |
| 1.1.2   | Le régime dérogatoire : .....                                                   | 48 |
| 1.1.2.1 | Le régime dérogatoire a la Création : .....                                     | 48 |
|         | A- Phase de réalisation : .....                                                 | 48 |
|         | B- Phase d'exploitation .....                                                   | 49 |
| 1.1.2.2 | Le régime dérogatoire a l'extension : .....                                     | 49 |
| 2       | Les dispositifs de soutien à l'emploi (ANSEJ, ANGEM, CNAC) : .....              | 49 |
| 2.1     | Les avantages accordés par les dispositifs ANSEJ, ANGEM, et CNAC : ..... ;..... | 49 |
| 2.1.1   | Le régime général a la création : .....                                         | 49 |
|         | A- Phase de réalisation.....                                                    | 50 |
|         | B- Phase d'exploitation.....                                                    | 50 |
| 2.1.2   | Le régime général a l'extension : .....                                         | 50 |
|         | A- Phase réalisation.....                                                       | 50 |
|         | B- Phase<br>d'exploitation.....                                                 | 50 |
| 2.1.3   | Activités implantées dans les zones à promouvoir : .....                        | 50 |
| 2.1.3.1 | La création de l'Activités implantées dans les zones à promouvoir.....          | 50 |
|         | A- Phase de réalisation.....                                                    | 50 |
|         | B- Phase d'exploitation.....                                                    | 50 |
| 2.1.3.2 | L'extension des activités implantées dans les zones à promouvoir .....          | 51 |
|         | A- Phase réalisation .....                                                      | 51 |
|         | B- Phase d'exploitation.....                                                    | 51 |
| 3       | Les exonérations en matière d'IBS : .....                                       | 51 |
| 3.1     | Les exonérations permanentes : .....                                            | 51 |
| 3.1.1   | Le secteur agricole : .....                                                     | 51 |

|       |                                                                                       |    |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.1.2 | Le secteur social : .....                                                             | 52 |
| 3.1.3 | Les opérations génératrices de devises : .....                                        | 52 |
| 3.1.4 | Le secteur culturel .....                                                             | 52 |
| 3.1.5 | Les sociétés de groupe : .....                                                        | 52 |
| 3.1.6 | Les ouvrages de défense .....                                                         | 52 |
| 3.2   | Les exonérations temporaires : .....                                                  | 53 |
| 3.2.1 | Les investissements régis par le dispositif ANDI .....                                | 53 |
| 3.2.2 | Les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi : ANSEJ, CNAC et ANGEM..... | 53 |
| 3.2.3 | Autres Exonérations temporaires : .....                                               | 54 |
| 4     | Les exonérations en matière d'IRG : .....                                             | 54 |
| 4.1   | Les exonérations permanentes : .....                                                  | 54 |
| 4.2   | Les exonérations temporaires : .....                                                  | 54 |
| 5     | Les exonérations en matière de TVA : .....                                            | 55 |
| 5.1   | Pour des raisons économiques .....                                                    | 55 |
| 5.2   | Pour des raisons sociales .....                                                       | 55 |
| 5.3   | Pour des raisons culturelles : .....                                                  | 55 |
| 5.4   | Pour des raisons de technique fiscale : .....                                         | 55 |
| 6     | Les exonérations en matière de TAP : .....                                            | 55 |
| 7     | Les réductions et abattement : .....                                                  | 56 |
| 7.1   | La réfaction de l'IFU :.....                                                          | 56 |
| 7.2   | Réductions applicables sur le bénéfice imposable.....                                 | 56 |
| 7.3   | Réductions applicables sur l'impôt lui-même : .....                                   | 56 |
|       | <b>Conclusion du chapitre II</b> .....                                                | 56 |

### **Chapitre III : Etude de cas : ETS DELTA**

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction Chapitre III</b> ..... | <b>59</b> |
|----------------------------------------|-----------|

|                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de l'entreprise « ETS DELTA ».....</b> | <b>60</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                                                         |                                                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1                                                                                                                       | Historique de L'entreprise ETS DELTA.....                                                                                                   | 60        |
| 2                                                                                                                       | Organisation et attribution d'ETS DELTA.....                                                                                                | 60        |
| 2.1                                                                                                                     | Organisation.....                                                                                                                           | 60        |
| 2.1.1                                                                                                                   | L'unité de distribution.....                                                                                                                | 60        |
| 2.2                                                                                                                     | Attribution.....                                                                                                                            | 61        |
| 2.2.1                                                                                                                   | Chargé des relations administratives et commerciales.....                                                                                   | 61        |
| 2.2.2                                                                                                                   | Chargé des ressources humaines (RH).....                                                                                                    | 61        |
| 2.2.3                                                                                                                   | Chargé des finances et comptabilité.....                                                                                                    | 62        |
| 2.2.4                                                                                                                   | Chargé d'exploitation de parc automobile.....                                                                                               | 62        |
| 3                                                                                                                       | Le champ d'activité.....                                                                                                                    | 63        |
| 4                                                                                                                       | Les perspectives d'ETS DELTA.....                                                                                                           | 63        |
| 5                                                                                                                       | Les avantages fiscaux tirés par l'ETS DELTA.....                                                                                            | 63        |
| 5.1                                                                                                                     | La phase de réalisation.....                                                                                                                | 63        |
| 5.2                                                                                                                     | Phase d'exploitation.....                                                                                                                   | 64        |
| 6                                                                                                                       | Cadre méthodologique de l'élaboration du cas pratique.....                                                                                  | 64        |
| 6.1                                                                                                                     | L'objet de l'étude.....                                                                                                                     | 64        |
| 6.1.1                                                                                                                   | La méthode quantitative.....                                                                                                                | 65        |
| <b>Section 02 : L'évaluation de l'impact de la fiscalité sur la situation financière de l'entreprise ETS DELTA.....</b> |                                                                                                                                             | <b>66</b> |
| 1                                                                                                                       | La situation financière.....                                                                                                                | 66        |
| 1.1                                                                                                                     | L'analyse de la situation financière de l'entreprise à partir des bilans comptables et comptes de résultats (2012-2013-2014-2015-2016)..... | 66        |
| 1.1.1                                                                                                                   | Présentation des bilans financiers réels (2012-2013-2014-2015-2016) de l'ETS DELTA.....                                                     | 66        |
| Présentation des bilans financiers condensés réel (2012-2013-2014- 2015-2016) de l'entreprise ETS DELTA.....            |                                                                                                                                             | 68        |
| 1.3                                                                                                                     | Présentation du bilan financier condensé fictif (2012-2013-2014- 2015-2016) de l'entreprise ETS DELTA.....                                  | 70        |

|                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Analyse des équilibres financiers (FRNG, BFR et TN) de l'entreprise ETS DELTA, exercices (2012-2013-2014-2015-2016) avec et sans avantages fiscaux..... | 71 |
| 1.1.2 Calcul des différents équilibres financiers réels de l'entreprise ETS DELTA.....                                                                  | 71 |
| 1.1.3 Calcul des différents équilibres financiers fictifs de l'ETS DELTA.....                                                                           | 73 |
| 1.2 Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) et l'autofinancement (AF).....                                                                        | 74 |
| 1.2.1 Calcul de la capacité d'autofinancement(CAF) réelle et fictive.....                                                                               | 74 |
| 1.2.2 Calcul de l'autofinancement (AF) réel et fictif.....                                                                                              | 75 |
| 1.3 Analyse et étude des ratios de structure financière et ratios de liquidité avec et sans avantages fiscaux.....                                      | 76 |
| 1.3.1 Analyse des ratios de structure financière avec et sans avantage fiscale pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016).....                       | 76 |
| 1.3.1.1 Calcul des ratios de structure financière avec avantage fiscal .....                                                                            | 77 |
| 1.3.1.2 Calcul des ratios de structure financière sans avantage fiscal (cas fictif).....                                                                | 78 |
| 1.3.2 Analyse des ratios de liquidité avec avantage fiscal pour les exercices (2012-2013-2014-2015-2016).....                                           | 79 |
| 1.3.2.1 Calcul des ratios de liquidité avec avantage fiscal.....                                                                                        | 79 |
| 1.3.2.2 Calcul des ratios de liquidité sans avantage fiscal (cas fictif).....                                                                           | 80 |
| 2 La situation fiscale.....                                                                                                                             | 81 |
| 2.1 Détermination du coût fiscal.....                                                                                                                   | 81 |
| 2.2 La position fiscale.....                                                                                                                            | 81 |
| 2.2.1 La charge fiscale relative à la TAP.....                                                                                                          | 81 |
| 2.3 Analyse du coût fiscal.....                                                                                                                         | 81 |
| 2.3.1 La charge fiscale relative à l'IRG.....                                                                                                           | 82 |
| 2.3.2 Les équilibres financiers.....                                                                                                                    | 83 |

|                                            |                                                                                                                                           |           |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.4                                        | Comparaison entre les équilibres financiers et les ratios de situation financière et de liquidité réelle et fictive pour l'ETS DELTA..... | 83        |
| 2.4.1                                      | Les ratios de structure financière.....                                                                                                   | 84        |
| 2.4.2                                      | Les ratios de liquidité.....                                                                                                              | 85        |
| 3                                          | Recommandations.....                                                                                                                      | 85        |
| <b>Conclusion du chapitre III.....</b>     |                                                                                                                                           | <b>86</b> |
| <br><b>Conclusion générale .....</b>       |                                                                                                                                           | <b>87</b> |
| <b>Bibliographie.....</b>                  |                                                                                                                                           | <b>89</b> |
| <b>Liste des tableaux et figures .....</b> |                                                                                                                                           | <b>92</b> |
| <b>Annexes .....</b>                       |                                                                                                                                           | <b>94</b> |
| <b>Résumé</b>                              |                                                                                                                                           |           |

## Annexe n° 01 : bilan comptable (actif) 2012

| ACTIF                                           | 2012              |                                                         |           | 2011 |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|-----------|------|
|                                                 | Montants<br>Bruts | Amortissements<br>Provisions et<br>pertes de<br>valeurs | Net       | Net  |
| <u>ACTIFS NON COURANTS</u>                      |                   |                                                         |           |      |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif |                   |                                                         |           |      |
| Immobilisations incorporelles                   |                   |                                                         |           |      |
| Immobilisations corporelles                     |                   |                                                         |           |      |
| Terrains                                        |                   |                                                         |           |      |
| Bâtiments                                       |                   |                                                         |           |      |
| Autres immobilisations corporelles              | 7 840 000         | 784 000                                                 | 7 056 000 |      |
| Immobilisations en concession                   |                   |                                                         |           |      |
| Immobilisations encours                         |                   |                                                         |           |      |
| Immobilisations financières                     |                   |                                                         |           |      |
| Titres mis en équivalence                       |                   |                                                         |           |      |
| Autres participations et créances rattachées    |                   |                                                         |           |      |
| Autres titres immobilisés                       |                   |                                                         |           |      |
| Prêts et autres actifs financiers non courants  |                   |                                                         |           |      |
| Impôts différés actif                           |                   |                                                         |           |      |
| TOTAL ACTIF NON COURANT                         | 7 840 000         | 784 000                                                 | 7 056 000 |      |
| <u>ACTIF COURANT</u>                            |                   |                                                         |           |      |
| Stocks et encours                               |                   |                                                         |           |      |
| Créances et emplois assimilés                   |                   |                                                         |           |      |
| Clients                                         |                   |                                                         |           |      |
| Autres débiteurs                                | 2 238 841         |                                                         | 2 238 841 |      |
| Impôts et assimilés                             | 205               |                                                         | 205       |      |
| Autres créances et emplois assimilés            |                   |                                                         |           |      |
| Disponibilités et assimilés                     |                   |                                                         |           |      |
| Placements et autres actifs financiers courants |                   |                                                         |           |      |
| Trésorerie                                      | 517 458           |                                                         | 517 458   |      |
| TOTAL ACTIF COURANT                             | 2 756 505         |                                                         | 2 756 505 |      |
| TOTAL GENERAL ACTIF                             | 10 596 505        | 784 000                                                 | 9 812 505 |      |



## Annexe n° 02 : bilan comptable (passif) 2012

|                                                | 2012             | 2011 |
|------------------------------------------------|------------------|------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                        |                  |      |
| Capital émis                                   | 1 100 000        |      |
| Capital non appelé                             |                  |      |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1)  |                  |      |
| Ecart de réévaluation                          |                  |      |
| Ecart d'équivalence (1)                        |                  |      |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | (-892 401)       |      |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau     |                  |      |
| Part de la société consolidante (1)            |                  |      |
| Part des minoritaires (1)                      |                  |      |
| <b>TOTAL I</b>                                 | <b>207 598</b>   |      |
| <b>PASSIFS NON-COURANTS</b>                    |                  |      |
| Emprunts et dettes financiers                  | 9 575 808        |      |
| Impôts (différés et provisionnés)              |                  |      |
| Autres dettes non courantes                    |                  |      |
| Provisions et produits constatés d'avance      |                  |      |
| <b>TOTAL II</b>                                | <b>9 575 808</b> |      |
| <b>PASSIFS COURANTS:</b>                       |                  |      |
| Fournisseurs et comptes rattachés              |                  |      |
| Impôts                                         | 17 929           |      |
| Autres dettes                                  | 11 168           |      |
| Trésorerie passif                              |                  |      |
| <b>TOTAL III</b>                               | <b>29 097</b>    |      |
| <b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>         | <b>9 812 505</b> |      |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

## Annexe n° 03 : bilan comptable (actif) 2013

| ACTIF                                           | 2013              |                                                         |           | 2012      |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                 | Montants<br>Bruts | Amortissements<br>Provisions et<br>pertes de<br>valeurs | Net       | Net       |
| <u>ACTIFS NON COURANTS</u>                      |                   |                                                         |           |           |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif |                   |                                                         |           |           |
| Immobilisations incorporelles                   |                   |                                                         |           |           |
| Immobilisations corporelles                     |                   |                                                         |           |           |
| Terrains                                        |                   |                                                         |           |           |
| Bâtiments                                       |                   |                                                         |           |           |
| Autres immobilisations corporelles              | 9 878 461         | 2 657 769                                               | 7 220 692 | 7 056 000 |
| Immobilisations en concession                   |                   |                                                         |           |           |
| Immobilisations encours                         |                   |                                                         |           |           |
| Immobilisations financières                     |                   |                                                         |           |           |
| Titres mis en équivalence                       |                   |                                                         |           |           |
| Autres participations et créances rattachées    |                   |                                                         |           |           |
| Autres titres immobilisés                       |                   |                                                         |           |           |
| Prêts et autres actifs financiers non courants  |                   |                                                         |           |           |
| Impôts différés actif                           |                   |                                                         |           |           |
| TOTAL ACTIF NON COURANT                         | 9 878 461         | 2 657 769                                               | 7 220 692 | 7 056 000 |
| <u>ACTIF COURANT</u>                            |                   |                                                         |           |           |
| Stocks et encours                               |                   |                                                         |           |           |
| Créances et emplois assimilés                   |                   |                                                         |           |           |
| Clients                                         | 766 931           |                                                         | 766 931   |           |
| Autres débiteurs                                | 223 043           |                                                         | 223 043   | 2 238 841 |
| Impôts et assimilés                             | 45 522            |                                                         | 45 522    | 205       |
| Autres créances et emplois assimilés            |                   |                                                         |           |           |
| Disponibilités et assimilés                     |                   |                                                         |           |           |
| Placements et autres actifs financiers courants |                   |                                                         |           |           |
| Trésorerie                                      | 1 466 401         |                                                         | 1 466 401 | 517 458   |
| TOTAL ACTIF COURANT                             | 2 501 899         |                                                         | 2 501 899 | 2 756 505 |
| TOTAL GENERAL ACTIF                             | 12 380 360        | 2 657 769                                               | 9 722 591 | 9 812 505 |

## Annexe n° 04 : bilan comptable (passif) 2013

|                                                | 2013              | 2012             |
|------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| <b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>                 |                   |                  |
| Capital émis                                   | 207 598           | 1 100 000        |
| Capital non appelé                             |                   |                  |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1)  |                   |                  |
| Ecart de réévaluation                          |                   |                  |
| Ecart d'équivalence (1)                        |                   |                  |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | (-364 075)        | (-892 401)       |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau     |                   |                  |
| Part de la société consolidante (1)            |                   |                  |
| Part des minoritaires (1)                      |                   |                  |
| <b>TOTAL I</b>                                 | <b>(-156 477)</b> | <b>207 598</b>   |
| <b><u>PASSIFS NON-COURANTS</u></b>             |                   |                  |
| Emprunts et dettes financières                 | 9 575 808         | 9 575 808        |
| Impôts (différés et provisionnés)              |                   |                  |
| Autres dettes non courantes                    |                   |                  |
| Provisions et produits constatés d'avance      |                   |                  |
| <b>TOTAL II</b>                                | <b>9 575 808</b>  | <b>9 575 808</b> |
| <b><u>PASSIFS COURANTS:</u></b>                |                   |                  |
| Fournisseurs et comptes rattachés              |                   |                  |
| Impôts                                         | 284 359           | 17 929           |
| Autres dettes                                  | 18 900            | 11 168           |
| Trésorerie passif                              |                   |                  |
| <b>TOTAL III</b>                               | <b>303 259</b>    | <b>29 097</b>    |
| <b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>         | <b>9 722 591</b>  | <b>9 812 505</b> |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

## Annexe n° 05 : bilan comptable (actif) 2014

| ACTIF                                           | 2014              |                                                         |            | 2013      |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|------------|-----------|
|                                                 | Montants<br>Bruts | Amortissements<br>Provisions et<br>pertes de<br>valeurs | Net        | Net       |
| <u>ACTIFS NON COURANTS</u>                      |                   |                                                         |            |           |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif |                   |                                                         |            |           |
| Immobilisations incorporelles                   |                   |                                                         |            |           |
| Immobilisations corporelles                     |                   |                                                         |            |           |
| Terrains                                        |                   |                                                         |            |           |
| Bâtiments                                       |                   |                                                         |            |           |
| Autres immobilisations corporelles              | 10 077 461        | 4 649 761                                               | 5 427 699  | 7 220 692 |
| Immobilisations en concession                   |                   |                                                         |            |           |
| Immobilisations encours                         |                   |                                                         |            |           |
| Immobilisations financières                     |                   |                                                         |            |           |
| Titres mis en équivalence                       |                   |                                                         |            |           |
| Autres participations et créances rattachées    |                   |                                                         |            |           |
| Autres titres immobilisés                       |                   |                                                         |            |           |
| Prêts et autres actifs financiers non courants  |                   |                                                         |            |           |
| Impôts différés actif                           |                   |                                                         |            |           |
| TOTAL ACTIF NON COURANT                         | 10 077 461        | 4 649 761                                               | 5 427 699  | 7 220 692 |
| <u>ACTIF COURANT</u>                            |                   |                                                         |            |           |
| Stocks et encours                               |                   |                                                         |            |           |
| Créances et emplois assimilés                   |                   |                                                         |            |           |
| Clients                                         | 1 626 300         |                                                         | 1 626 300  | 766 931   |
| Autres débiteurs                                | 170 167           |                                                         | 170 167    | 223 043   |
| Impôts et assimilés                             |                   |                                                         |            | 45 522    |
| Autres créances et emplois assimilés            |                   |                                                         |            |           |
| Disponibilités et assimilés                     |                   |                                                         |            |           |
| Placements et autres actifs financiers courants |                   |                                                         |            |           |
| Trésorerie                                      | 5 390 504         |                                                         | 5 390 504  | 1 466 401 |
| TOTAL ACTIF COURANT                             | 7 186 971         |                                                         | 7 186 971  | 2 501 899 |
| TOTAL GENERAL ACTIF                             | 17 264 433        | 4 649 761                                               | 12 614 671 | 9 722 591 |

## Annexe n° 06 : bilan comptable (passif) 2014

|                                                | 2014              | 2013              |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>                 |                   |                   |
| Capital émis                                   | (-478 961)        | 207 598           |
| Capital non appelé                             |                   |                   |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1)  |                   |                   |
| Ecart de réévaluation                          |                   |                   |
| Ecart d'équivalence (1)                        |                   |                   |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | 2 636 158         | (-364 075)        |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau     |                   |                   |
| Part de la société consolidante (1)            |                   |                   |
| Part des minoritaires (1)                      |                   |                   |
| <b>TOTAL I</b>                                 | <b>2 157 196</b>  | <b>(-156 477)</b> |
| <b><u>PASSIFS NON-COURANTS</u></b>             |                   |                   |
| Emprunts et dettes financières                 | 9 575 808         | 9 575 808         |
| Impôts (différés et provisionnés)              |                   |                   |
| Autres dettes non courantes                    |                   |                   |
| Provisions et produits constatés d'avance      |                   |                   |
| <b>TOTAL II</b>                                | <b>9 575 808</b>  | <b>9 575 808</b>  |
| <b><u>PASSIFS COURANTS:</u></b>                |                   |                   |
| Fournisseurs et comptes rattachés              | 526 249           |                   |
| Impôts                                         | 308 477           | 284 359           |
| Autres dettes                                  | 24 468            | 18 900            |
| Trésorerie passif                              | 22 471            |                   |
| <b>TOTAL III</b>                               | <b>881 666</b>    | <b>303 259</b>    |
| <b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>         | <b>12 614 671</b> | <b>9 722 591</b>  |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

## Annexe n° 07 : bilan comptable (actif) 2015

| ACTIF                                           | 2015              |                                                         |            | 2014       |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|------------|------------|
|                                                 | Montants<br>Bruts | Amortissements<br>Provisions et<br>pertes de<br>valeurs | Net        | Net        |
| <u>ACTIFS NON COURANTS</u>                      |                   |                                                         |            |            |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif |                   |                                                         |            |            |
| Immobilisations incorporelles                   |                   |                                                         |            |            |
| Immobilisations corporelles                     |                   |                                                         |            |            |
| Terrains                                        |                   |                                                         |            |            |
| Bâtiments                                       |                   |                                                         |            |            |
| Autres immobilisations corporelles              | 10 115 961        | 6 668 141                                               | 3 447 820  | 5 427 699  |
| Immobilisations en concession                   |                   |                                                         |            |            |
| Immobilisations encours                         |                   |                                                         |            |            |
| Immobilisations financières                     |                   |                                                         |            |            |
| Titres mis en équivalence                       |                   |                                                         |            |            |
| Autres participations et créances rattachées    |                   |                                                         |            |            |
| Autres titres immobilisés                       |                   |                                                         |            |            |
| Prêts et autres actifs financiers non courants  |                   |                                                         |            |            |
| Impôts différés actif                           |                   |                                                         |            |            |
| TOTAL ACTIF NON COURANT                         | 10 115 961        | 6 668 141                                               | 3 447 820  | 5 427 699  |
| <u>ACTIF COURANT</u>                            |                   |                                                         |            |            |
| Stocks et encours                               |                   |                                                         |            |            |
| Créances et emplois assimilés                   |                   |                                                         |            |            |
| Clients                                         |                   |                                                         |            | 1 626 300  |
| Autres débiteurs                                | 213 167           |                                                         | 213 167    | 170 167    |
| Impôts et assimilés                             | 29 740            |                                                         | 29 740     |            |
| Autres créances et emplois assimilés            |                   |                                                         |            |            |
| Disponibilités et assimilés                     |                   |                                                         |            |            |
| Placements et autres actifs financiers courants |                   |                                                         |            |            |
| Trésorerie                                      | 9 573 946         |                                                         | 9 573 946  | 5 390 504  |
| TOTAL ACTIF COURANT                             | 9 816 854         |                                                         | 9 816 854  | 7 186 971  |
| TOTAL GENERAL ACTIF                             | 19 932 816        | 6 668 141                                               | 13 264 674 | 12 614 671 |

## Annexe n° 08 : bilan comptable (passif) 2015

|                                                | 2015              | 2014              |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>                 |                   |                   |
| Capital émis                                   | 2 114 320         | (-478 961)        |
| Capital non appelé                             |                   |                   |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1)  |                   |                   |
| Ecart de réévaluation                          |                   |                   |
| Ecart d'équivalence (1)                        |                   |                   |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | 1 398 168         | 2 636 158         |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau     |                   |                   |
| Part de la société consolidante (1)            |                   |                   |
| Part des minoritaires (1)                      |                   |                   |
| <b>TOTAL I</b>                                 | <b>3 512 488</b>  | <b>2 157 196</b>  |
| <b><u>PASSIFS NON-COURANTS</u></b>             |                   |                   |
| Emprunts et dettes financières                 | 8 877 458         | 9 575 808         |
| Impôts (différés et provisionnés)              |                   |                   |
| Autres dettes non courantes                    |                   |                   |
| Provisions et produits constatés d'avance      |                   |                   |
| <b>TOTAL II</b>                                | <b>8 877 458</b>  | <b>9 575 808</b>  |
| <b><u>PASSIFS COURANTS:</u></b>                |                   |                   |
| Fournisseurs et comptes rattachés              | 599 764           | 526 249           |
| Impôts                                         | 229 213           | 308 477           |
| Autres dettes                                  | 45 750            | 24 468            |
| Trésorerie passif                              |                   | 22 471            |
| <b>TOTAL III</b>                               | <b>874 727</b>    | <b>881 666</b>    |
| <b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>         | <b>13 264 674</b> | <b>12 614 671</b> |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

## Annexe n° 09 : bilan financier (actif) 2016

| ACTIF                                           | 2016              |                                                         |            | 2015       |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|------------|------------|
|                                                 | Montants<br>Bruts | Amortissements<br>Provisions et<br>pertes de<br>valeurs | Net        | Net        |
| <u>ACTIFS NON COURANTS</u>                      |                   |                                                         |            |            |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif |                   |                                                         |            |            |
| Immobilisations incorporelles                   |                   |                                                         |            |            |
| Immobilisations corporelles                     |                   |                                                         |            |            |
| Terrains                                        |                   |                                                         |            |            |
| Bâtiments                                       |                   |                                                         |            |            |
| Autres immobilisations corporelles              | 10 115 961        | 6 668 141                                               | 3 447 820  | 3 447 820  |
| Immobilisations en concession                   |                   |                                                         |            |            |
| Immobilisations encours                         |                   |                                                         |            |            |
| Immobilisations financières                     |                   |                                                         |            |            |
| Titres mis en équivalence                       |                   |                                                         |            |            |
| Autres participations et créances rattachées    |                   |                                                         |            |            |
| Autres titres immobilisés                       |                   |                                                         |            |            |
| Prêts et autres actifs financiers non courants  |                   |                                                         |            |            |
| Impôts différés actif                           |                   |                                                         |            |            |
| TOTAL ACTIF NON COURANT                         | 10 115 961        | 6 668 141                                               | 3 447 820  | 3 447 820  |
| <u>ACTIF COURANT</u>                            |                   |                                                         |            |            |
| Stocks et encours                               |                   |                                                         |            |            |
| Créances et emplois assimilés                   |                   |                                                         |            |            |
| Clients                                         | 488 662           |                                                         | 488 662    |            |
| Autres débiteurs                                | 4 146 769         |                                                         | 4 146 769  | 213 167    |
| Impôts et assimilés                             | 315 724           |                                                         | 315 724    | 29 740     |
| Autres créances et emplois assimilés            |                   |                                                         |            |            |
| Disponibilités et assimilés                     |                   |                                                         |            |            |
| Placements et autres actifs financiers courants |                   |                                                         |            |            |
| Trésorerie                                      | 11 070 888        |                                                         | 11 070 888 | 9 573 946  |
| TOTAL ACTIF COURANT                             | 16 022 043        |                                                         | 16 022 043 | 9 816 854  |
| TOTAL GENERAL ACTIF                             | 26 138 004        | 6 668 141                                               | 19 469 863 | 13 264 674 |



## Annexe n° 10 : bilan comptable (passif)

|                                                | 2016              | 2015              |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                        |                   |                   |
| Capital émis                                   | 2 504 320         | 2 114 320         |
| Capital non appelé                             |                   |                   |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1)  |                   |                   |
| Ecart de réévaluation                          |                   |                   |
| Ecart d'équivalence (1)                        |                   |                   |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | 759 733           | 1 398 168         |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau     |                   |                   |
| Part de la société consolidante (1)            |                   |                   |
| Part des minoritaires (1)                      |                   |                   |
| <b>TOTAL I</b>                                 | <b>3 264 053</b>  | <b>3 512 488</b>  |
| <b>PASSIFS NON-COURANTS</b>                    |                   |                   |
| Emprunts et dettes financières                 | 8 877 458         | 8 877 458         |
| Impôts (différés et provisionnés)              |                   |                   |
| Autres dettes non courantes                    |                   |                   |
| Provisions et produits constatés d'avance      |                   |                   |
| <b>TOTAL II</b>                                | <b>8 877 458</b>  | <b>8 877 458</b>  |
| <b>PASSIFS COURANTS:</b>                       |                   |                   |
| Fournisseurs et comptes rattachés              | 2 157 568         | 599 764           |
| Impôts                                         | 167 180           | 229 213           |
| Autres dettes                                  | 4 381 043         | 45 750            |
| Trésorerie passif                              | 622 560           |                   |
| <b>TOTAL III</b>                               | <b>7 328 351</b>  | <b>874 727</b>    |
| <b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>         | <b>19 469 863</b> | <b>13 264 674</b> |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

## Annexe n° 11 : compte de résultats (TCR) 2012

| RUBRIQUES                                                   |                                             | 2012                 |                       | 2011                 |                       |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                             |                                             | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Ventes de marchandises                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production vendue                                           | Produits fabriqués                          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Prestations de services                     |                      | 302 600               |                      |                       |
|                                                             | Vente de travaux                            |                      |                       |                      |                       |
| Produits annexes                                            |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Rabais, remises, ristournes accordés                        |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes      |                                             |                      | 302 600               |                      |                       |
| Production stockée ou déstockée                             |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production immobilisée                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Subventions d'exploitation                                  |                                             |                      |                       |                      |                       |
| <b>I-Production de l'exercice</b>                           |                                             |                      | 302 600               |                      |                       |
| Achats de marchandises vendues                              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Matières premières                                          |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres approvisionnements                                   |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Variations des stocks                                       |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Achats d'études et de prestations de services               |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres consommations                                        |                                             | 45 299               |                       |                      |                       |
| Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Services<br>extérieurs                                      | Sous-traitance générale                     |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Locations                                   |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Entretien, réparations et maintenance       | 51 229               |                       |                      |                       |
|                                                             | Primes d'assurances                         | 224 424              |                       |                      |                       |
|                                                             | Personnel extérieur à l'entreprise          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Rémunération d'intermédiaires et honoraires |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Publicité                                   |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Déplacements, missions et réceptions        |                      |                       |                      |                       |
| Autres services                                             |                                             | 5 118                |                       |                      |                       |
| Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs |                                             |                      |                       |                      |                       |
| <b>II-Consommations de l'exercice</b>                       |                                             | 326 071              |                       |                      |                       |
| <b>III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>             |                                             | 23 471               |                       |                      |                       |
| Charges de personnel                                        |                                             | 76 505               |                       |                      |                       |
| Impôts et taxes et versements assimilés                     |                                             |                      |                       |                      |                       |
| <b>IV-Excédent brut d'exploitation</b>                      |                                             | 99 976               |                       |                      |                       |

... la suite sur la page suivante

## Annexe n° 12 : compte de résultats (TCR) suite 2012

| RUBRIQUES                                            | 2012                 |                       | 2011                 |                       |
|------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                      | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Autres produits opérationnels                        |                      | 843                   |                      |                       |
| Autres charges opérationnelles                       | 9 268                |                       |                      |                       |
| Dotations aux amortissements                         | 784 000              |                       |                      |                       |
| Provision                                            |                      |                       |                      |                       |
| Pertes de valeur                                     |                      |                       |                      |                       |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions           |                      |                       |                      |                       |
| <b>V-Résultat opérationnel</b>                       | <b>892 401</b>       |                       |                      |                       |
| Produits financiers                                  |                      |                       |                      |                       |
| Charges financières                                  |                      |                       |                      |                       |
| <b>VI-Résultat financier</b>                         |                      |                       |                      |                       |
| <b>VII-Résultat ordinaire (V+VI)</b>                 | <b>892 401</b>       |                       |                      |                       |
| Eléments extraordinaires (produits) (*)              |                      |                       |                      |                       |
| Eléments extraordinaires (charges) (*)               |                      |                       |                      |                       |
| <b>VIII-Résultat extraordinaire</b>                  |                      |                       |                      |                       |
| Impôts exigibles sur résultats                       |                      |                       |                      |                       |
| Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire |                      |                       |                      |                       |
| <b>IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>                 | <b>892 401</b>       |                       |                      |                       |

(\*) A détailler sur état annexe à joindre

## Annexe n° 13 : compte de résultats (TCR) 2013

| RUBRIQUES                                                   |                                             | 2013                 |                       | 2012                 |                       |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                             |                                             | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Ventes de marchandises                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production vendue                                           | Produits fabriqués                          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Prestations de services                     |                      | 2 477 119             |                      | 302 600               |
|                                                             | Vente de travaux                            |                      |                       |                      |                       |
| Produits annexes                                            |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Rabais, remises, ristournes accordés                        |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes      |                                             |                      | 2 477 119             |                      | 302 600               |
| Production stockée ou déstockée                             |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production immobilisée                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Subventions d'exploitation                                  |                                             |                      |                       |                      |                       |
| I-Production de l'exercice                                  |                                             |                      | 2 477 119             |                      | 302 600               |
| Achats de marchandises vendues                              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Matières premières                                          |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres approvisionnements                                   |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Variations des stocks                                       |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Achats d'études et de prestations de services               |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres consommations                                        |                                             | 205 230              |                       | 45 299               |                       |
| Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Services<br>extérieurs                                      | Sous-traitance générale                     |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Locations                                   |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Entretien, réparations et maintenance       | 64 710               |                       | 51 229               |                       |
|                                                             | Primes d'assurances                         | 291 911              |                       | 224 424              |                       |
|                                                             | Personnel extérieur à l'entreprise          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Rémunération d'intermédiaires et honoraires |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Publicité                                   |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Déplacements, missions et réceptions        |                      |                       |                      |                       |
| Autres services                                             |                                             | 1 287                |                       | 5 118                |                       |
| Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs |                                             |                      |                       |                      |                       |
| II-Consommations de l'exercice                              |                                             | 563 139              |                       | 326 071              |                       |
| III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)                    |                                             |                      | 1 913 980             | 23 471               |                       |
| Charges de personnel                                        |                                             | 330 960              |                       | 76 505               |                       |
| Impôts et taxes et versements assimilés                     |                                             |                      |                       |                      |                       |
| IV-Excédent brut d'exploitation                             |                                             |                      | 1 583 020             | 99 976               |                       |

../.. la suite sur la page suivante

Annexe n° 14 : compte de résultats (TCR) suite 2013

| RUBRIQUES                                            | 2013                 |                       | 2012                 |                       |
|------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                      | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Autres produits opérationnels                        |                      |                       |                      | 843                   |
| Autres charges opérationnelles                       |                      |                       | 9 268                |                       |
| Dotations aux amortissements                         | 1 873 769            |                       | 784 000              |                       |
| Provision                                            |                      |                       |                      |                       |
| Pertes de valeur                                     |                      |                       |                      |                       |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions           |                      |                       |                      |                       |
| V-Résultat opérationnel                              | 290 749              |                       | 892 401              |                       |
| Produits financiers                                  |                      |                       |                      |                       |
| Charges financières                                  | 73 326               |                       |                      |                       |
| VI-Résultat financier                                | 73 326               |                       |                      |                       |
| VII-Résultat ordinaire (V+VI)                        | 364 075              |                       | 892 401              |                       |
| Eléments extraordinaires (produits) (*)              |                      |                       |                      |                       |
| Eléments extraordinaires (charges) (*)               |                      |                       |                      |                       |
| VIII-Résultat extraordinaire                         |                      |                       |                      |                       |
| Impôts exigibles sur résultats                       |                      |                       |                      |                       |
| Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire |                      |                       |                      |                       |
| IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE                        | 364 075              |                       | 892 401              |                       |

(\*) A détailler sur état annexe à joindre

## Annexe n° 15 : compte de résultats (TCR) 2014

| RUBRIQUES                                                   |                                             | 2014                 |                       | 2013                 |                       |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                             |                                             | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Ventes de marchandises                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production vendue                                           | Produits fabriqués                          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Prestations de services                     |                      | 6 540 360             |                      | 2 477 119             |
|                                                             | Vente de travaux                            |                      |                       |                      |                       |
| Produits annexes                                            |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Rabais, remises, ristournes accordés                        |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes      |                                             |                      | 6 540 360             |                      | 2 477 119             |
| Production stockée ou déstockée                             |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production immobilisée                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Subventions d'exploitation                                  |                                             |                      |                       |                      |                       |
| I-Production de l'exercice                                  |                                             |                      | 6 540 360             |                      | 2 477 119             |
| Achats de marchandises vendues                              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Matières premières                                          |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres approvisionnements                                   |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Variations des stocks                                       |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Achats d'études et de prestations de services               |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres consommations                                        |                                             | 729 314              |                       | 205 230              |                       |
| Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Services extérieurs                                         | Sous-traitance générale                     |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Locations                                   | 398 000              |                       |                      |                       |
|                                                             | Entretien, réparations et maintenance       | 125 727              |                       | 64 710               |                       |
|                                                             | Primes d'assurances                         | 368 451              |                       | 291 911              |                       |
|                                                             | Personnel extérieur à l'entreprise          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Rémunération d'intermédiaires et honoraires |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Publicité                                   |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Déplacements, missions et réceptions        |                      |                       |                      |                       |
| Autres services                                             |                                             | 4 522                |                       | 1 287                |                       |
| Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs |                                             |                      |                       |                      |                       |
| II-Consommations de l'exercice                              |                                             | 1 626 014            |                       | 563 139              |                       |
| III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)                    |                                             |                      | 4 914 345             |                      | 1 913 980             |
| Charges de personnel                                        |                                             | 352 405              |                       | 330 960              |                       |
| Impôts et taxes et versements assimilés                     |                                             |                      |                       |                      |                       |
| IV-Excédent brut d'exploitation                             |                                             |                      | 4 561 939             |                      | 1 583 020             |

... la suite sur la page suivante

Annexe n° 16 : compte de résultats (TCR) suite 2014

| RUBRIQUES                                            | 2014                 |                       | 2013                 |                       |
|------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                      | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Autres produits opérationnels                        |                      | 66 210                |                      |                       |
| Autres charges opérationnelles                       |                      |                       |                      |                       |
| Dotations aux amortissements                         | 1 991 992            |                       | 1 873 769            |                       |
| Provision                                            |                      |                       |                      |                       |
| Pertes de valeur                                     |                      |                       |                      |                       |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions           |                      |                       |                      |                       |
| V-Résultat opérationnel                              |                      | 2 636 158             | 290 749              |                       |
| Produits financiers                                  |                      |                       |                      |                       |
| Charges financières                                  |                      |                       | 73 326               |                       |
| VI-Résultat financier                                |                      |                       | 73 326               |                       |
| VII-Résultat ordinaire (V+VI)                        |                      | 2 636 158             | 364 075              |                       |
| Eléments extraordinaires (produits) (*)              |                      |                       |                      |                       |
| Eléments extraordinaires (charges) (*)               |                      |                       |                      |                       |
| VIII-Résultat extraordinaire                         |                      |                       |                      |                       |
| Impôts exigibles sur résultats                       |                      |                       |                      |                       |
| Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire |                      |                       |                      |                       |
| IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE                        |                      | 2 636 158             | 364 075              |                       |

(\*) A détailler sur état annexe à joindre

## Annexe n° 17 : compte de résultats (TCR) 2015

| RUBRIQUES                                                   |                                             | 2015                 |                       | 2014                 |                       |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                             |                                             | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Ventes de marchandises                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production vendue                                           | Produits fabriqués                          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Prestations de services                     |                      | 6 567 150             |                      | 6 540 360             |
|                                                             | Vente de travaux                            |                      |                       |                      |                       |
| Produits annexes                                            |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Rabais, remises, ristournes accordés                        |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes      |                                             |                      | 6 567 150             |                      | 6 540 360             |
| Production stockée ou déstockée                             |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production immobilisée                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Subventions d'exploitation                                  |                                             |                      |                       |                      |                       |
| I-Production de l'exercice                                  |                                             |                      | 6 567 150             |                      | 6 540 360             |
| Achats de marchandises vendues                              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Matières premières                                          |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres approvisionnements                                   |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Variations des stocks                                       |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Achats d'études et de prestations de services               |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres consommations                                        |                                             | 729 625              |                       | 729 314              |                       |
| Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Services extérieurs                                         | Sous-traitance générale                     | 58 000               |                       |                      |                       |
|                                                             | Locations                                   | 1 055 700            |                       | 398 000              |                       |
|                                                             | Entretien, réparations et maintenance       | 519 445              |                       | 125 727              |                       |
|                                                             | Primes d'assurances                         | 272 617              |                       | 368 451              |                       |
|                                                             | Personnel extérieur à l'entreprise          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Rémunération d'intermédiaires et honoraires |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Publicité                                   |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Déplacements, missions et réceptions        |                      |                       |                      |                       |
| Autres services                                             |                                             | 3 660                |                       | 4 522                |                       |
| Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs |                                             |                      |                       |                      |                       |
| II-Consommations de l'exercice                              |                                             | 2 639 048            |                       | 1 626 014            |                       |
| III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)                    |                                             |                      | 3 928 101             |                      | 4 914 345             |
| Charges de personnel                                        |                                             | 779 425              |                       | 352 405              |                       |
| Impôts et taxes et versements assimilés                     |                                             |                      |                       |                      |                       |
| IV-Excédent brut d'exploitation                             |                                             |                      | 3 148 676             |                      | 4 561 939             |

... la suite sur la page suivante



Annexe n° 18 : compte de résultats (TCR) suite 2015

| RUBRIQUES                                            | 2015                 |                       | 2014                 |                       |
|------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                      | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Autres produits opérationnels                        |                      | 267 872               |                      | 66 210                |
| Autres charges opérationnelles                       |                      |                       |                      |                       |
| Dotations aux amortissements                         | 2 018 379            |                       | 1 991 992            |                       |
| Provision                                            |                      |                       |                      |                       |
| Pertes de valeur                                     |                      |                       |                      |                       |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions           |                      |                       |                      |                       |
| V-Résultat opérationnel                              |                      | 1 398 168             |                      | 2 636 158             |
| Produits financiers                                  |                      |                       |                      |                       |
| Charges financières                                  |                      |                       |                      |                       |
| VI-Résultat financier                                |                      |                       |                      |                       |
| VII-Résultat ordinaire (V+VI)                        |                      | 1 398 168             |                      | 2 636 158             |
| Eléments extraordinaires (produits) (*)              |                      |                       |                      |                       |
| Eléments extraordinaires (charges) (*)               |                      |                       |                      |                       |
| VIII-Résultat extraordinaire                         |                      |                       |                      |                       |
| Impôts exigibles sur résultats                       |                      |                       |                      |                       |
| Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire |                      |                       |                      |                       |
| IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE                        |                      | 1 398 168             |                      | 2 636 158             |

(\*) A détailler sur état annexe à joindre

## Annexe n° 19 : compte de résultats (TCR) 2016

| RUBRIQUES                                                   |                                             | 2016                 |                       | 2015                 |                       |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                             |                                             | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Ventes de marchandises                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production vendue                                           | Produits fabriqués                          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Prestations de services                     |                      | 2 908 000             |                      | 6 567 150             |
|                                                             | Vente de travaux                            |                      |                       |                      |                       |
| Produits annexes                                            |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Rabais, remises, ristournes accordés                        |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes      |                                             |                      | 2 908 000             |                      | 6 567 150             |
| Production stockée ou déstockée                             |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Production immobilisée                                      |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Subventions d'exploitation                                  |                                             |                      |                       |                      |                       |
| I-Production de l'exercice                                  |                                             |                      | 2 908 000             |                      | 6 567 150             |
| Achats de marchandises vendues                              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Matières premières                                          |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres approvisionnements                                   |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Variations des stocks                                       |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Achats d'études et de prestations de services               |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Autres consommations                                        |                                             | 901 975              |                       | 729 625              |                       |
| Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats              |                                             |                      |                       |                      |                       |
| Services extérieurs                                         | Sous-traitance générale                     | 287 000              |                       | 58 000               |                       |
|                                                             | Locations                                   | 1 337 000            |                       | 1 055 700            |                       |
|                                                             | Entretien, réparations et maintenance       | 245 901              |                       | 519 445              |                       |
|                                                             | Primes d'assurances                         | 275 589              |                       | 272 617              |                       |
|                                                             | Personnel extérieur à l'entreprise          |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Rémunération d'intermédiaires et honoraires |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Publicité                                   |                      |                       |                      |                       |
|                                                             | Déplacements, missions et réceptions        |                      |                       |                      |                       |
| Autres services                                             |                                             | 202 459              |                       | 3 660                |                       |
| Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs |                                             |                      |                       |                      |                       |
| II-Consommations de l'exercice                              |                                             | 3 249 926            |                       | 2 639 048            |                       |
| III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)                    |                                             | 341 926              |                       |                      | 3 928 101             |
| Charges de personnel                                        |                                             | 295 923              |                       | 779 425              |                       |
| Impôts et taxes et versements assimilés                     |                                             |                      |                       |                      |                       |
| IV-Excédent brut d'exploitation                             |                                             | 637 849              |                       |                      | 3 148 676             |

... la suite sur la page suivante

Annexe n° 20 : compte de résultats (TCR) suite 2016

| RUBRIQUES                                            | 2016                 |                       | 2015                 |                       |
|------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                      | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Autres produits opérationnels                        |                      |                       |                      | 267 872               |
| Autres charges opérationnelles                       | 585                  |                       |                      |                       |
| Dotations aux amortissements                         |                      |                       | 2 018 379            |                       |
| Provision                                            |                      |                       |                      |                       |
| Pertes de valeur                                     |                      |                       |                      |                       |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions           |                      |                       |                      |                       |
| V-Résultat opérationnel                              | 638 435              |                       |                      | 1 398 168             |
| Produits financiers                                  |                      |                       |                      |                       |
| Charges financières                                  |                      |                       |                      |                       |
| VI-Résultat financier                                |                      |                       |                      |                       |
| VII-Résultat ordinaire (V+VI)                        | 638 435              |                       |                      | 1 398 168             |
| Eléments extraordinaires (produits) (*)              |                      |                       |                      |                       |
| Eléments extraordinaires (charges) (*)               |                      |                       |                      |                       |
| VIII-Résultat extraordinaire                         |                      |                       |                      |                       |
| Impôts exigibles sur résultats                       |                      |                       |                      |                       |
| Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire |                      |                       |                      |                       |
| IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE                        | 638 435              |                       |                      | 1 398 168             |

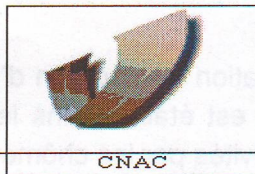
(\*) A détailler sur état annexe à joindre

Annexe n°21 : bilan d'actif fictif 2012 (entreprise ETS DELTA)

| BILAN (ACTIF)                                   |               |            |              |          |
|-------------------------------------------------|---------------|------------|--------------|----------|
| LIBELLE                                         | BRUT 2012     | AMO/PROV   | NET 2012     | NET 2011 |
| ACTIFS NON COURANTS                             |               |            |              |          |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif |               |            |              |          |
| Immobilisations incorporelles                   |               |            |              |          |
| Immobilisations corporelles                     | 7 900 608,89  | 790 060,89 | 7 110 548,00 |          |
| Terrains                                        |               |            |              |          |
| Bâtiments                                       |               |            |              |          |
| Autres immobilisations corporelles              |               |            |              |          |
| Immobilisations en concession                   |               |            |              |          |
| Immobilisations encours                         |               |            |              |          |
| Immobilisations financières                     |               |            |              |          |
| Titres mis en équivalence                       |               |            |              |          |
| Autres participations et créances rattachées    |               |            |              |          |
| Autres titres immobilisés                       |               |            |              |          |
| Prêts et autres actifs financiers non courants  |               |            |              |          |
| Impôts différés actif                           |               |            |              |          |
| TOTAL ACTIF NON COURANT                         | 7 900 608,89  | 790 060,89 | 7 110 548,00 |          |
| ACTIF COURANT                                   |               |            |              |          |
| Stocks et encours                               |               |            |              |          |
| Créances et emplois assimilés                   |               |            |              |          |
| Clients                                         |               |            |              |          |
| Autres débiteurs                                | 2 238 841,00  |            | 2 238 841,00 |          |
| Impôts et assimilés                             | 205,00        |            | 205,00       |          |
| Autres créances et emplois assimilés            |               |            |              |          |
| Disponibilités et assimilés                     |               |            |              |          |
| Placements et autres actifs financiers courants |               |            |              |          |
| Trésorerie                                      | 517 458,00    |            | 517 458,00   |          |
| TOTAL ACTIF COURANT                             | 2 756 504,00  |            | 2 756 504,00 |          |
| TOTAL GENERAL ACTIF                             | 10 657 112,89 | 790 060,89 | 9 867 052,00 |          |

## BILAN (PASSIF)

| LIBELLE                                        | 2012                | 2011 |
|------------------------------------------------|---------------------|------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                        |                     |      |
| Capital émis                                   | 1 100 000,00        |      |
| Capital non appelé                             |                     |      |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1)  |                     |      |
| Ecart de réévaluation                          |                     |      |
| Ecart d'équivalence (1)                        |                     |      |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | (-901 898,09)       |      |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau     |                     |      |
| <b>Part de la société consolidante (1)</b>     |                     |      |
| <b>Part des minoritaires (1)</b>               |                     |      |
| <b>TOTAL I</b>                                 | <b>198 101,91</b>   |      |
| <b>PASSIFS NON-COURANTS</b>                    |                     |      |
| Emprunts et dettes financières                 | 9 575 808,05        |      |
| <b>Impôts (différés et provisionnés)</b>       | 26 052,56           |      |
| Autres dettes non courantes                    |                     |      |
| Provisions et produits constatés d'avance      |                     |      |
| <b>TOTAL II</b>                                | <b>9 601 860,61</b> |      |
| <b>PASSIFS COURANTS:</b>                       |                     |      |
| Fournisseurs et comptes rattachés              | 20 271,74           |      |
| Impôts                                         | 35 649,74           |      |
| Autres dettes                                  | 11 168,00           |      |
| Trésorerie passif                              |                     |      |
| <b>TOTAL III</b>                               | <b>67 089,48</b>    |      |
| <b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>         | <b>9 867 052,00</b> |      |



WILAYA

ANTENNE -

N° DE LA DECISION

## PROROGATION DE DECISION DES AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE LA PHASE EXPLOITATION

Le Directeur Général de la caisse Nationale d'assurance chômage:

Vu la loi n° 06-24 du 06 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;

- Vu la loi n°11-11 du 16 Châabane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011,
- Vu le décret présidentiel n° 11-101 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 06 Mars 2011 complétant le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, modifié et complété relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou el kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Mouharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005 fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret présidentiel du 02 janvier 2008, portant nomination de Mr TALEB Ahmed Chawki en qualité de Directeur Général de la C.N.A.C.

Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir

- Vu la décision n° 1691 du 08 décembre 2007 annulant et remplaçant les décisions n° 218 du 27 novembre 2004 et n° 102 du 23 mars 2005 portant délégation de signature accordée à messieurs les directeurs régionaux ;
- Vu la décision du Directeur Général portant délégation de signature aux chefs d'agences de wilayas.
- Vu la décision d'octroi des avantages fiscaux au titre de l'exploitation n° 012 du 12/08/2013
- Vu la demande de prorogation des avantages fiscaux consentis introduite le 11/10/2015  
Par Mr



## DECIDE

**Article 1** ; la présente prorogation de décision d'octroi des avantages fiscaux au titre de l'exploitation ( D.O.A.E ) est établie dans le cadre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

**Article 2** ; il est accordé a la micro-entreprise de Mr ..... au titre de la phase exploitation ,la prorogation pour une durée de deux (02) années de l'exonération de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur le revenu des sociétés (I.R.G ou I.B.S) \*

- **Article 3** ; le bénéfice de l'avantage, tel que fixé a l'article 2 ci-dessus ,prend effet à compter de la date d'expiration de la D.O.AE . n° ..... du 12/08/2013

**Article 4** ; Ampliation de la présente prorogation sera faite auprès des administrations et institutions intervenant dans la mise en oeuvre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans

Fait à ..... le 24/01/2016

P/ la CNAC



### **Important:**

(\*) ; L'avantage fiscal cité dans l'article 2, est subordonné à la présentation, par le bénéficiaire ,d'un document justifiant la déclaration à la sécurité sociale de trois (03) employés recrutés en contrat à durée indéterminée (CDI).



# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la  
Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance  
Chômage



CNAC

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي

الصندوق الوطني للتأمين على  
البطالة

WILAYA DE :  
AGENCE DE :  
N° DE LA DECISION :

## DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE LA PHASE EXPLOITATION « Phase création »

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage :

- Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 47 modifiant et complétant l'article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;
- Vu la loi n° 11-11 du 16 Châabane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011,
- Vu le décret présidentiel n° 11-101 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 06 Mars 2011 complétant le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, modifié et complété relatif au sou tien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou el kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Mouharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 11-104 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 modifié et complété fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005 fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret présidentiel du 02 janvier 2008, portant nomination de Mr TALEB Ahmed Chawki en qualité de Directeur Général de la C.N.A.C.
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement du CSVF.
- Vu la décision n° 1691 du 08 décembre 2007 annulant et remplaçant les décisions n° 218 du 27 novembre 2004 et n° 102 du 23 mars 2005 portant délégation de signature accordée à messieurs les directeurs régionaux ;
- Vu la décision du Directeur Général portant délégation de signature aux chefs d'agences de wilayas.
- Vu l'attestation d'éligibilité N° 1502/15/2011 du 07/02/2011 délivrée à M. ou Mme.
- Vu le contrat N° 00941 du , portant adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / délivrée à M. ou Mme.
- Vu la décision N° 1502/15/2011 du 28/12/2011, portant octroi d'avantages fiscaux au titre de réalisation à M. ou Mme.
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le 25/10/2010 sous le N° 000- de MR



## DECIDE

**Article 1er** - La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

### Art. 2 - Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: **SC**

Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal): **CITE**

Forme Juridique: **PERSONNE PHYSIQUE**

Activité: **TRANSPORT SUR TOUTES DISTANCES DE MARCHANDISES**

Numéro du registre de Commerce ou tout autre document équivalent: **13**

### Art. 3 - Identification du (ou des) promoteurs.

L'investissement visé à l'article 1er ci-dessus est entrepris et réalisé par le(s) promoteur(s) ci-après identifié (s) :

Nom : **...**

Prénom : **...**

Nom de jeune fille :

Date de naissance : **...** Lieu de naissance : - Commune : **...**

Wilaya : **...**

Adresse : **...**

### Art. 4 - Avantages accordés :

Il est accordé au projet dont bénéficie MR **...**, au titre de la phase exploitation, les avantages fiscaux suivants :

- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP),
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Exonération de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IRG ou IBS),
- **Exonération de cet impôt (IRG ou IBS) est portée à six (06) ans si l'activité est exercée dans une zone à promouvoir. Cette période d'exonération est prorogée de deux (02) années si le promoteur s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée.**

**Art.5-** Le bénéfice des avantages, tels que fixés à l'article 4 ci-dessus, prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

**Art. 6** - Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

**Art. 7** - Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

Fait à **...**, le 12/08/2013

Pour la CNAC

04/07/2012

04/07/2013

04/07/2014

04/07/2015

04/07/2016

04/07/2017

04/07/2018

04/07/2019

04/07/2020

04/07/2021

04/07/2022

04/07/2023

04/07/2024

04/07/2025

04/07/2026

04/07/2027

04/07/2028

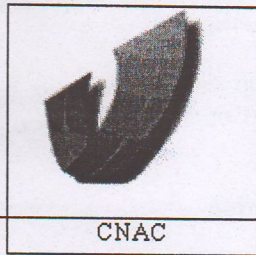
04/07/2029

04/07/2030



Ministère du Travail de l'Emploi et la  
Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance  
Chômage



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي

الضدوق الوطني للتأمين على  
البطالة

CNAC

WILAYA DE :  
AGENCE DE :  
N° DE LA DECISION : D...

### DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE LA REALISATION

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage :

- Vu la loi n° 03-22 du 4 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, notamment son article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi N°04-21 du 17 Dhou el kaada 1425 correspondant au 29 Décembre 2004 portant loi de finances pour 2005, notamment son article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;
- Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 47 modifiant et complétant l'article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu le décret présidentiel n° 11-101 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 06 Mars 2011 complétant le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, modifié et complété relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004, complétant le décret exécutif n°94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 11-104 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 06 Mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 modifié et complété fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005, modifié et complété fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret présidentiel du 02 janvier 2008 portant nomination de Mr TALEB Ahmed Chawki en qualité de Directeur Général de la C.N.A.C.
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement du CSVF.
- Vu la décision n° 1691 du 08 décembre 2007 annulant et remplaçant les décisions n° 218 du 27 novembre 2004 et n° 102 du 23 mars 2005 portant délégation de signature accordée à messieurs les directeurs régionaux ;
- Vu la décision du Directeur Général portant délégation de signature aux chefs d'agences de wilayas ;
- Vu l'attestation d'éligibilité N° du 07/02/2011 délivrée à
- Vu le contrat N° du portant adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / délivrée à Mr L
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le 25/10/2010 sous le N° de Mr

09 JAN. 2012



## DECIDE

**Article 1er-** La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

### **Art. 2 - Identification de l'entreprise**

Nom ou raison sociale de l'entreprise: TPM  
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : [redacted]  
Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE  
Activité : TRANSPORT SUR TOUTES DISTANCES DE MARCHANDISES  
Forme d'activité : non sédentaire  
Numéro du registre de Commerce: [redacted]

### **Art.3 - Identification du promoteur**

L'investissement visé à l'article 1er ci-dessus est entrepris et réalisé par le promoteur ci-après identifié :

Nom : [redacted] Prénom : [redacted]  
Date de naissance : 20/01/1975 Lieu de naissance : - Commune : [redacted]  
Wilaya : [redacted]  
Adresse : [redacted]

### **Art.4 - Avantages et aides accordés :**

Il est accordé au projet dont bénéficie Mr [redacted] au titre de la phase réalisation de l'investissement, les avantages fiscaux et aides financières suivants :

#### **Avantages fiscaux :**

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité.
- Exonération de la T.V.A pour les acquisitions de biens d'équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.

#### **Aides Financières :**

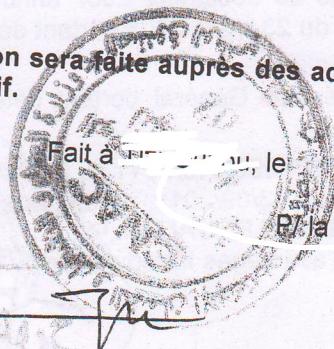
- Prêt non rémunéré fixé par la structure d'investissement.
- ~~prêts non rémunérés~~ **supplémentaires :**

-PNR Véhicule Atelier ☒ ou  
-PNR Location ☒ ou  
-PNR Cabinet Groupé ☒

- Bonification des taux d'intérêts.

**Art. 5 - Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.**

**Art. 6 - Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions chargées de la mise en œuvre du dispositif.**



Fait à [redacted], le [redacted]

PT la CNAC



EXE A LA DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET PARAFISCAUX AU TITRE DE  
LA REALISATION

Raison Sociale : TPM

Siège Social :

Liste programme d'équipements, de matériel neufs à acquérir et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement :

| N° | Désignation                       | Quantité | Fournisseur                                                   | Observation |
|----|-----------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------|-------------|
| 1  | TRACTEUR ROUTIER 4*2 MAN          | 1        | MAGREB TRUCK COMPANY<br>SPA ; RC:00/B/012000<br>NIF:000000000 |             |
| 2  | REMORQUE PLATEAU                  | 1        | SARL TOUFIK ; RC:00/B/012000<br>NIF:090000000                 |             |
| 3  | ASSURANCE TOUS RISQUES AUTOMOBILE | 1        | SAA T ; RC:00/B/012000<br>NIS:0975100000000000000             |             |
| 4  | SERVICE BANCAIRE                  | 1        | BEA 034                                                       |             |

Engagement du promoteur :

Je soussigné Mr. [Signature] déclare sur l'honneur que les équipements neufs et services listés dans le présent document sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de la décision d'octroi d'avantages au titre de la réalisation n° DOAR [Signature] du : 28/12/2011

Je m'engage, à leur conserver la destination déclarée jusqu'à leur amortissement total.

Signature et cachet du gérant

[Signature]

[Signature]



03 JAN 2012





CNAC

Série G n°11 (2015)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة المالية  
MINISTRE DES FINANCES

المديرية العامة للضرائب  
DIRECTION GENERALE  
DES IMPOTS

service

Numéro d'Identification Fiscale : | | | | |

Article d'imposition .....

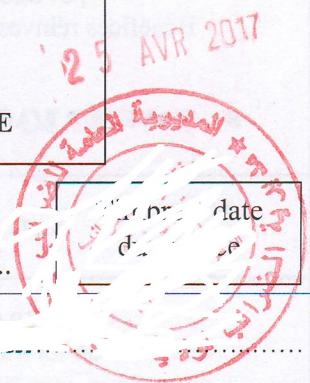
DECLARATION DES BENEFICES PROFESSIONNELS

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL  
(Régime du Bénéfice Réel)

TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Déclaration à faire  
parvenir au service du  
lieu de votre activité  
avant le 1<sup>er</sup> Mai

ANNEE D'IMPOSITION.....2016/2017  
RESULTAT DE L'EXERCICE.....2016  
PERIODE DU ..01/01/2016.....AU ..31/12/2016.....



## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

1) Désignation de l'Entreprise (Non et Prénoms ou raison sociale): .....

2) Date et lieu de Naissance : .....

3) Nature des activités exercées (Souligner l'activité principale) : ..... **TRANSPORT PUBLIC DE MARCHANDISES** .....

Code Activité : | | | | | Numéro du Registre de Commerce : | | | | |

Numéro (s) de compte (s), Bancaire (s) ou CCP : .....

4) Adresse du siège de l'entreprise ou du principal établissement :

-au 1<sup>er</sup> janvier 20.17.....

Téléphone.....Fax.....Email.....

-au 1<sup>er</sup> janvier 20..... (en cas de changement d'adresse en cours d'année)(\*).....

Téléphone.....Fax.....Email.....

5) Adresse des établissements secondaires : (Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)

| Désignation de l'établissement | Adresse de l'établissement | N° Article | commune | wilaya |
|--------------------------------|----------------------------|------------|---------|--------|
|                                |                            |            |         |        |
|                                |                            |            |         |        |
|                                |                            |            |         |        |

6) Adresse du domicile du déclarant ou des associés pour les sociétés de personnes et numéro d'identification fiscal de chacun d'eux :

| Nom et Prénom | Part de bénéfice | Adresse | NIF |
|---------------|------------------|---------|-----|
|               | 100%             |         |     |
|               |                  |         |     |
|               |                  |         |     |
|               |                  |         |     |

TENUE

☐

PERSONNE SALARIEE DE L'ENTREPRISE

☒

CABINET DE COMPTABILITE: .....

Adresse .....

Numéro d'Identification Fiscale | | | | |

(\*)En cas de changement d'adresse en cours d'année, mentionner également l'ancienne adresse.



**B****RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION :****A- IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL :  
(RESULTAT FISCAL) :**

DA

a) **Résultat comptable** : Bénéfice : ☒ ou Perte : ☐ ..... | **3 025 583.00** |

b) **Résultat Fiscal** : Bénéfice : ☒ ou Perte : ☐ ..... | **3 026 169.00** |

Dont :

- Bénéfices exonérés : (Taux d'exonération) **100 %** ..... | **3 026 169.00** |

(ST DÉCISION CNAC)

- Bénéfices réinvestis au cours de l'exercice : ..... | ..... |

**B- TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :**

| NATURE DES OPERATIONS                                                                                                                  | NATURE DES OPERATIONS REALISEES | MONTANT BRUT DU CHIFFRE D'AFFAIRES (avant application de la réfaction) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>OPERATIONS IMPOSABLES</b>                                                                                                           |                                 | DA.                                                                    |
| Montant des opérations de ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects ..... | .....                           | .....                                                                  |
| Montant des ventes au détail, portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects .....            | .....                           | .....                                                                  |
| Opérations de ventes en gros .....                                                                                                     | .....                           | .....                                                                  |
| Autres opérations ouvrant droit à la réfaction<br>CAHT ENC EX 2016 AVEC ABAT DE 70 % ST ART 13 LFC 2011 .....                          | .....                           | <b>4 594 940.00</b>                                                    |
| Ventes et opérations ne bénéficiant pas de réfaction<br>CAHT ENC EX 2016 AVEC ABAT DE 50 % ST ART 13 LFC 2011 .....                    | .....                           | <b>6 516 697.00</b>                                                    |
| <b>MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE (1) :</b> .....                                                                       |                                 | <b>11 111 637.00</b>                                                   |
| <b>OPERATIONS EXONEREES :</b>                                                                                                          |                                 |                                                                        |
| .....                                                                                                                                  | .....                           | .....                                                                  |
| .....                                                                                                                                  | .....                           | .....                                                                  |
| .....                                                                                                                                  | .....                           | .....                                                                  |
| .....                                                                                                                                  | .....                           | .....                                                                  |
| <b>MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERE (2) :</b> .....                                                                         |                                 | .....                                                                  |
| <b>MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL REALISE (1) + (2) :</b> .....                                                                  |                                 | <b>11 111 637.00</b>                                                   |

A **TIZI-OUZOU'** le **20/04/2017**.....

**N.B :** Si vous faites la déclaration au nom de la succession d'un contribuable décédé, indiquez au dessous de votre signature vos noms, prénoms et adresse.



WILAYA DE

Matricule fiscal .....

Inscri-  
ption contre la lettre et le numéro d'article de votre  
carte d'identité établie au titre de l'année précédente .....

## DECLARATION DES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

## IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL

## BENEFICES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

(Régime du Bénéfice Réel)

## TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

(Activité industrielle et commerciale)

ANNEE 20 **14/2015**Résultats de l'année 20 **14** .....Ou de l'exercice clos le **31/12/2014** .....Timbre à date  
de l'inspecteur

Déclaration à faire parvenir avant le  
1<sup>er</sup> Avril à l'inspecteur du lieu d'exer-  
cice de la profession ou du principal  
établissement. Le pli doit être affran-  
chi s'il est adressé par poste.

Nom et prénoms du déclarant : .....

Date de naissance : .....

Nature de l'industrie, du commerce ou de la profession : **TRANSPORT PUBLIC DE MARCHANDISES** .....

Siège de la direction de l'entreprise ou lieu du principal établissement en Algérie : .....

— au 1er Janvier 20 **15** .....

— au 1er Janvier 20 .....

(En cas de changement d'adresse en cours de l'année)

Adresse du domicile du déclarant ou des associés pour les sociétés de personnes et numéro du matricule fiscal de chacun d'eux :

| Nom et prénoms | Part de Bénéfices | Adresse (1) | Matricule fiscal |
|----------------|-------------------|-------------|------------------|
| .....          | <b>100%</b>       | .....       | .....            |
| .....          | .....             | .....       | .....            |
| .....          | .....             | .....       | .....            |
| .....          | .....             | .....       | .....            |
| .....          | .....             | .....       | .....            |

(1) En cas de changement d'adresse en cours d'année, mentionner également l'ancienne adresse.

Lieu où est tenue la comptabilité : .....

Noms et adresse du ou des experts et comptables dont les services. Précisez si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de l'entreprise et le numéro du matricule fiscal.



EXERCICE S'ETENDANT du ..... 01/01/2014 ..... Au ..... 31/12/201 ..... 20 .....

Colonne réservée  
à l'inspecteur**A — RESULTAT FISCAL :**a) BENEFICE GLOBAL (reporter le montant de la ligne WX  
figurant au tableau n° 8)

2 636 158 | 19

dont :

— Bénéfices non réinvestis

— Bénéfices réinvestis

— Bénéfices exonérés

b) DEFICIT (reporter le montant de la ligne WX  
figurant au tableau n° 8)**B — TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :**

| NATURE DES OPERATIONS                                                                                                                                                                  | Nature des opérations | Montant brut du chiffre d'affaires |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| <b>OPERATIONS IMPOSABLES</b>                                                                                                                                                           |                       |                                    |
| Montant des opérations de ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50 % de droits indirects .....                                                |                       |                                    |
| Montant des ventes au détail portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50 % de droits indirects .....                                                            |                       |                                    |
| Montant des opérations de ventes effectuées par les concessionnaires dont les activités sont autorisées conformément à l'article 83 de la loi relative à la monnaie et au crédit ..... |                       |                                    |
| Opération de ventes en gros .....                                                                                                                                                      |                       |                                    |
| Autres opérations bénéficiant de réfaction .....                                                                                                                                       |                       |                                    |
| Ventes et opérations ne bénéficiant pas de la réfaction .....                                                                                                                          |                       |                                    |
| <b>MONTANT TOTAL</b> du chiffre d'affaires imposables (1).....                                                                                                                         |                       |                                    |
| <b>OPERATIONS EXONEREES</b>                                                                                                                                                            |                       |                                    |
| CAHT ENCAISSE EX 2014 EXO ST DECISION CNAC .....                                                                                                                                       |                       | 5 805 856   00                     |
| .....                                                                                                                                                                                  |                       |                                    |
| .....                                                                                                                                                                                  |                       |                                    |
| .....                                                                                                                                                                                  |                       |                                    |
| .....                                                                                                                                                                                  |                       |                                    |
| <b>MONTANT TOTAL</b> du chiffre d'affaires imposables (2).....                                                                                                                         |                       | 5 805 856   00                     |
| <b>MONTANT TOTAL</b> du chiffre d'affaires imposables (1)+ (2) .....                                                                                                                   |                       | 5 805 856   00                     |

A ..... TIZI-OUZOU ..... , le .. 29/03/2015 ..... 20 .....

Signature

Si vous faites la déclaration au nom de la succession d'un contribuable décédé, indiquer au-dessous de votre signature vos noms, prénoms et adresses.